COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Cinquante et unième session
«*Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence*»

Rome (Italie), 23-27 octobre et 25 novembre 2023

RAPPORT

I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

1. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a tenu sa 51e session du 23 au 27 octobre et le 25 novembre 2023. La session s'est déroulée selon des modalités hybrides. Étaient présents des délégués de 130 membres du Comité et de 10 États non membres, ainsi que des représentants de:

19 institutions et organismes du système des Nations Unies;

226 organisations de la société civile[1];

37 organisations internationales de recherche agronomique;

3 institutions financières régionales ou internationales;

141 associations du secteur privé et fondations philanthropiques privées[2];

41 observateurs.

2. Un vice-président, 10 ministres, 13 vice-ministres et 3 secrétaires d'État étaient inscrits. La liste complète des membres, des participants et des observateurs est reproduite dans le document portant la cote CFS 2023/51/Inf.5, à l'adresse:

https://www.fao.org/about/meetings/cfs/cfs51/list-of-documents/fr/.

[1] La participation d'organisations de la société civile (OSC) a été facilitée par le Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSCPA). Ce chiffre comprend 216 OSC regroupées sous l'égide de ce mécanisme.
[2] Ce chiffre comprend 135 entreprises regroupées sous l'égide du Mécanisme du secteur privé (MSP).

3. Le présent rapport contient les annexes suivantes: annexe A – Ordre du jour de la session; annexe B – Composition du Comité; annexe C – Liste des documents; annexe D – Explication de la position du Canada; annexe E – Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe F – Explication de la position de l'Algérie, du Cameroun, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Koweït, de la Malaisie, du Sénégal et du Soudan sur les Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe G – Explication de la position de la Fédération de Russie sur les Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe H – Explication de la position de l'Égypte sur les Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe I – Déclaration du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones sur les Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe J – Déclaration du Saint-Siège (Observateur) sur les Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe K – Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale; annexe L – Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027; annexe M – Résultats du vote sur la proposition visant à suspendre l'application du délai de 30 jours pour la présentation des candidatures à l'élection du Président; annexe N – Résultats du vote à bulletin secret pour l'élection des deux membres suppléants du Bureau du CSA pour la région Europe; annexe O – Résultats du vote sur l'ajournement de la réunion.

4. Le Comité a été informé que l'Union européenne (UE) participait à la session en vertu des paragraphes 8 et 9 de l'article II de l'Acte constitutif de la FAO.

5. M. Gabriel Ferrero y de Loma-Osorio (Espagne), Président du Comité, a déclaré la session ouverte.

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier provisoires.

7. Le CSA a nommé un comité de rédaction, présidé par M. Siragi Wakaabu (Ouganda) et composé des membres suivants: Argentine, Brésil, Chine, Égypte, Espagne[3], États-Unis d'Amérique[3], Fédération de Russie[4], Gabon, Indonésie, Japon[3], Nouvelle-Zélande[3], Ouganda et Soudan.

8. La session a été enregistrée, conformément à ce qui avait été convenu par les membres.

II. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE HAUT NIVEAU

9. Les allocutions d'ouverture ont été prononcées par: M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M^me^ Paula Narváez Ojeda, Présidente du Conseil économique et social; M. Dennis Francis, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies; M. Qu Dongyu,

[3] L'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Comité se désolidarisent de la nomination de la Fédération de Russie comme membre du Comité de rédaction.
[4] La Fédération de Russie se désolidarise de la nomination de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, du Japon, et de la Nouvelle-Zélande comme membres du Comité de rédaction.

Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); M. Alvaro Lario, Président du Fonds international de développement agricole (FIDA); Mme Cindy McCain, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM); M. Bernard Lehman, Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN), et M. Gabriel Ferrero y de Loma-Osorio, Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Les déclarations et les enregistrements vidéo sont disponibles aux adresses suivantes: https://www.fao.org/about/meetings/cfs/cfs51/list-of-documents/fr/ et https://www.fao.org/cfs/plenary/cfs51/statements/fr/.

III. RENFORCEMENT DE L'ACTION COORDONNÉE FACE À LA CRISE ALIMENTAIRE – L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION DANS LE MONDE 2023[5]

10. Le Comité a entendu un exposé de M. Máximo Torero Cullen, Économiste en chef de la FAO, et un discours liminaire de M. Michael Fakhri, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, qui ont été suivis de déclarations prononcées par des États membres, des participants et des observateurs.

11. Le Comité a souligné qu'il importait de ne pas utiliser la nourriture et l'eau comme armes de guerre dans les zones de conflit, a indiqué qu'il était nécessaire, pour les civils à l'intérieur de la bande de Gaza, ainsi que dans d'autres zones de conflit, de jouir d'un accès sûr, ininterrompu, suffisant et sans entrave aux biens et services essentiels, y compris, mais pas exclusivement, à l'eau, à la nourriture, aux fournitures médicales et à l'énergie, et a insisté sur le fait qu'il relevait du rôle de la FAO, du FIDA et du PAM, en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et les organes compétents, d'évaluer et de contrer, dans les limites de leurs mandats respectifs, les conséquences du conflit sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture dans le Territoire palestinien occupé, et plus particulièrement dans la bande de Gaza.

Le compte rendu de la séance est consultable dans son intégralité sur le site web du CSA: https://www.fao.org/cfs/plenary/cfs51/sessions/fr/.

IV. DIALOGUES SUR LES LIENS AVEC D'AUTRES PROCESSUS MONDIAUX

12. Le Comité a entendu les points de vue d'un groupe d'intervenants animé par M. David Nabarro et composé des personnes suivantes: Mme Paula Narváez, Présidente du Conseil économique et social, Mme Fatema Aref Almulla, Directrice du Département des partenariats et des projets spéciaux (Émirats arabes unis), M. David Cooper, Secrétaire exécutif par intérim de la Convention sur la diversité biologique (CDB), Mme Giovanna Valverde, Ambassadrice du Costa Rica au Kenya et Représentante permanente du Costa Rica auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'ONU-Habitat, M. Stefanos Fotiou, Directeur du Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et Directeur du Bureau des objectifs de développement durable (ODD) de la FAO, et M. Ibrahim Mayaki, ancien Premier Ministre du Niger et Envoyé spécial de l'Union africaine pour les systèmes alimentaires. Cette table ronde a été suivie de déclarations prononcées par des membres, des participants et des observateurs.

Le compte rendu de la séance, y compris de son déroulement, est consultable dans son intégralité sur le site web du CSA.

[5] Une explication de la position sur ce point figure à l'annexe D.

V. AUTONOMISER LES FEMMES ET LES FILLES ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES GENRES: ADOPTION ET APPLICATION EFFECTIVE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

13. Le Comité a examiné les documents CFS 2023/51/3 (Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition) et CFS 2023/51/4/Rev.1 (Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de décision), tels que présentés par le Président du CSA, M. Gabriel Ferrero y de Loma-Osorio (Espagne), la cofacilitatrice en 2023 du Groupe de travail à composition non limitée du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, M^me^ Berioska Morrison Gonzalez (République dominicaine), et les coprésidents en 2022, M^me^ Tanja Grén (Finlande) et M. Tomas Duncan Jurado (Panama).

14. Le Comité:

a. a approuvé le document CFS 2023/51/3, intitulé Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en tant que cadre d'orientation mondial essentiel, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, et a pris note de son caractère volontaire et non contraignant;

b. s'est dit très satisfait des activités menées par le Groupe de travail à composition non limitée sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et s'est félicité qu'elles aient été dirigées efficacement par le Président et la cofacilitatrice du Groupe de travail, ainsi qu'elles l'avaient été par les coprésidents précédents;

c. s'est félicité des discours liminaires prononcés par M^me^ Luz Haro Guanga, Secrétaire exécutive du Réseau de femmes rurales d'Amérique latine et des Caraïbes (REDLAC), et M^me^ Paula Narváez Ojeda, Présidente du Conseil économique et social et Ambassadrice et Représentante permanente du Chili auprès des Nations Unies, qui ont expliqué dans quelle mesure l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles contribuaient à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et des droits humains;

d. a invité instamment les membres à appliquer les Directives volontaires dans le cadre de leurs politiques, stratégies, programmes et cadres réglementaires, et à faire part des progrès accomplis et de leurs expériences au Comité, conformément à ses pratiques de suivi habituelles;

e. a encouragé toutes ses parties prenantes à soutenir et à promouvoir, à tous les niveaux, au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées, la diffusion, l'utilisation et l'application de ces Directives volontaires afin d'appuyer l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes, de plans d'investissement et de partenariats novateurs nationaux coordonnés et multisectoriels visant à éliminer les causes profondes des inégalités entre les genres et de favoriser une plus grande cohérence entre les politiques qui visent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et celles qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, et de promouvoir des mesures de politique générale qui se renforcent mutuellement;

f. a félicité les pays qui se sont volontairement engagés à déployer les Directives volontaires dans leur environnement politique et législatif national, parallèlement aux engagements pris dans le cadre du Programme 2030, et a invité d'autres pays à prendre des mesures analogues et à se servir de cet instrument de politique générale pour mener une action nationale multipartite visant à lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, qui ont des effets néfastes sur leur sécurité alimentaire et leur nutrition et sur celles de leur famille, de leur ménage, de leur communauté et de leur pays, et à traiter d'autres questions connexes d'ordre social, économique et liées à la durabilité;

g. a décidé de transmettre les Directives volontaires aux organes directeurs de la FAO, du PAM et du FIDA, pour qu'ils réfléchissent plus avant à l'appui à apporter à leur application au niveau national, conformément à la demande des pays et en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;

h. a décidé de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner les Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et d'en assurer une large diffusion auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, y compris la Commission de la condition de la femme, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;

i. est convenu d'intégrer les Directives dans son Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

VI. METTRE À PROFIT LES DONNÉES POUR FAIRE PROGRESSER LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE NUTRITION: ADOPTION ET APPLICATION EFFECTIVE DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COLLECTE ET DE L'UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET À LA NUTRITION ET DES OUTILS D'ANALYSE Y AFFÉRENTS

15. Le Comité a examiné les documents intitulés Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (CFS 2023/51/5 et Corr.1) et Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Projet de décision (CFS 2023/51/6), présentés par M. Anthony Muriithi (Kenya), Rapporteur du processus de convergence des politiques.

16. Le Comité:

a. a adopté le document intitulé Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de

décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (CFS 2023/51/5 et Corr.1), qui constituera un cadre d'orientation mondial axé sur l'action, à caractère volontaire et non contraignant, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour améliorer les politiques et les mesures en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;

b. a exprimé sa profonde gratitude au Rapporteur pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux, et a salué le travail accompli par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition en ce qui concerne l'élaboration de son rapport intitulé Outils de collecte et d'analyse des données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

c. s'est félicité du discours liminaire prononcé par M^me^ Francesca Perucci, Directrice chargée des politiques et des partenariats à Open Data Watch, qui rappelle combien il est important de tirer parti de l'utilisation des données pour mettre au point des politiques plus efficaces et mieux ciblées en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;

d. a appelé toutes les parties prenantes du CSA à soutenir et à promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application des recommandations de politique générale, à tous les niveaux au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées;

e. a encouragé toutes les parties prenantes à faire part de leurs engagements et à consigner les enseignements tirés de l'application des recommandations de politique générale et à lui faire part des progrès accomplis et des expériences acquises à cet égard, afin qu'il évalue régulièrement la pertinence, l'efficacité et l'impact des recommandations, conformément à ses pratiques de suivi habituelles, qui sont fondées sur les principes de participation, de transparence et de responsabilité;

f. a recommandé à la FAO et aux organismes ayant leur siège à Rome de continuer, en collaboration avec les autres organisations internationales concernées, à aider les membres à renforcer leurs capacités en vue d'appliquer les recommandations de politique générale, à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;

g. a décidé de transmettre les recommandations de politique générale aux organes directeurs de la FAO, du PAM et du FIDA, afin que ceux-ci poursuivent leur réflexion quant à la manière de les mettre en œuvre et d'appuyer leur utilisation au niveau national, conformément à la demande des pays et en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;

h. a décidé de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU), d'envisager, d'assurer et d'encourager une large diffusion des recommandations de politique générale auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;

i. est convenu d'incorporer les recommandations de politique générale dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

VII. ORIENTATION STRATÉGIQUE DU CSA À L'HORIZON 2030: PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2024-2027

17. Le Comité a examiné le document intitulé Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 (CFS 2023/51/7), présenté par le Président du CSA.

18. Le Comité:

a. a exprimé de nouveau son inquiétude face au défi immense qu'il faudra relever pour parvenir à éliminer la faim d'ici à 2030, alors que 691 à 783 millions de personnes (soit environ 9,2 pour cent de la population mondiale) souffrent encore de la faim sur la planète;

b. a adopté le Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 qui, à travers les domaines d'intervention transversaux, les axes de travail thématiques prioritaires et les activités d'appui qui y sont définis, fournit un cadre global propice à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à la réalisation de l'ODD 2;

c. a pris acte de l'approche inclusive et élargie ainsi que de la vision stratégique qui sous-tendent le processus d'élaboration du Plan de travail pluriannuel, lequel vise à éliminer la faim et la malnutrition par une amélioration de la convergence et de la cohérence des politiques au niveau mondial, conduisant à des actions renforcées aux niveaux national et régional, comme indiqué à l'annexe B du rapport sur la mise en œuvre de la suite donnée à l'évaluation du CSA (CFS 2018/45/3);

d. a noté que la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel serait conditionnée par la mobilisation de ressources financières et humaines suffisantes, en prenant en compte une charge de travail supportable, conformément au document CFS 2018/45/3;

e. est convenu d'élaborer en temps opportun des produits de politique générale qui soient concis et axés sur l'action;

f. a noté qu'un examen à mi-parcours serait mené en 2025 afin d'évaluer et d'ajuster, si nécessaire, les éléments restants du Programme de travail pluriannuel, parallèlement à la mise à jour annuelle de la section à évolution continue;

g. a encouragé vivement les trois organismes ayant leur siège à Rome, conformément aux délibérations du CSA à sa 50e session, à honorer l'engagement qu'ils ont pris de partager équitablement les coûts afférents au budget du secrétariat du CSA, sous la forme de contributions en espèces ou en nature, afin de matérialiser le fait qu'ils prennent en charge conjointement le CSA et ont un engagement commun à son égard, dans le cadre d'une collaboration efficace entre eux;

h. a encouragé vivement, conformément au document sur la réforme du CSA, la FAO, le FIDA, le PAM et le autres parties prenantes du CSA, à accorder une place aux questions relatives au CSA dans les ordres du jour des sessions de leurs organes directeurs et de leurs conférences régionales, selon qu'il conviendrait;

i. a demandé que le Président et le secrétariat, en accord avec les stratégies du CSA en matière de mobilisation de ressources et de diffusion respectivement, poursuivent leurs efforts s'agissant d'élargir et de diversifier la base de financement du CSA, notamment en sollicitant les États membres du CSA, des fondations privées, des entreprises du secteur privé et des institutions financières;

j. a mis en avant l'application des mesures de protection des organismes ayant leur siège à Rome contre un éventuel conflit d'intérêts concernant le financement du CSA.

VIII. S'INTÉRESSER AUX MULTIPLES DIMENSIONS DES INÉGALITÉS: RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

19. M. Bernard Lehmann, Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN), a présenté le rapport du Groupe sur le thème de la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. M. Bhavani Shankar, responsable de l'équipe de projet du HLPE-FSN, a exposé les principales conclusions et recommandations formulées dans le rapport.

20. Le Comité:

a. a pris note avec satisfaction des travaux effectués par le HLPE-FSN aux fins de l'élaboration de son rapport sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que des présentations faites par M. Bernard Lehmann et M. Bhavani Shankar, qui en ont souligné les éléments les plus pertinents du point de vue des politiques;

b. a rappelé les dispositions énoncées au paragraphe 21 de la section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel du CSA pour 2020-2023[6];

c. a appelé à la nomination d'un rapporteur du processus de convergence des politiques qui aura pour objectif de recenser, à la lumière du rapport du HLPE-FSN et d'autres sources scientifiques et factuelles pertinentes disponibles, les domaines de convergence et de cohérence des politiques;

d. a reconnu l'importance de la mise en place d'un processus inclusif et ouvert à toutes les parties prenantes intéressées en vue de la préparation d'un ensemble convenu de recommandations qui sera présenté au Comité pour adoption à sa 52e session, en octobre 2024.

IX. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA SUITE DONNÉE À LA DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA NUTRITION (CIN2), Y COMPRIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LA NUTRITION

21. Le Comité:

a. s'est félicité, dans le cadre de la mise en œuvre en cours du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du document intitulé Rapport intérimaire sur la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), y compris la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (CFS 2023/51/Inf.17), présenté conjointement par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et a pris note des conclusions qui y sont formulées;

[6] Après le lancement du rapport du HLPE-FSN en 2023, la désignation d'un rapporteur parmi les membres du CSA et un débat en séance plénière à la 51e session, le CSA mènera un processus de convergence des politiques. Ce processus aboutira à la formulation de recommandations sur les politiques qui seront présentées au CSA pour adoption à sa 52e session.

b. a dit rester profondément préoccupé par la persistance de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans différentes régions du monde, ainsi que par les répercussions négatives sur la santé et la nutrition qui y sont associées, en particulier en Afrique, au Proche-Orient et en Afrique du Nord, en Asie du Sud et en Asie occidentale, dans le Pacifique et dans certaines parties de l'Amérique latine et des Caraïbes, et à cet égard a souligné qu'il était urgent d'unir nos forces à tous les niveaux pour faire face à la situation de manière rationnelle et efficace;

c. a salué le travail accompli par différentes institutions s'agissant de promouvoir l'utilisation au niveau national des Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition et a souligné une nouvelle fois que ces Directives volontaires contribuaient à traduire les engagements pris dans la Déclaration de Rome sur la nutrition de la CIN2 dans le contexte des systèmes alimentaires nationaux et des politiques liées à la nutrition;

d. a entendu un exposé de M. Phommy Inthichack, Directeur général adjoint du Département de la planification et de la coopération au Ministère de l'agriculture et des forêts du Laos, sur les activités menées pour promouvoir l'utilisation et l'application des Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition au niveau national;

e. a de nouveau demandé à être régulièrement informé par la FAO et l'OMS de l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements pris à la CIN2.

X. **SUIVI** DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR L'INSTABILITÉ DES PRIX ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SUR LA PROTECTION SOCIALE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

22. La manifestation consacrée au suivi de l'utilisation et de l'application des recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire et sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition était animée par M. Maximo Torero Cullen, Économiste en chef de la FAO; des exposés sur l'importance de relever les défis liés à l'instabilité des prix des denrées alimentaires et de renforcer les mécanismes de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition ont été présentés par M. Seth Meyer, Président de Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS); M. David Kaatrud, Directeur de la Division des programmes – action humanitaire et développement du PAM; et M. Mohamed Béavogui, ancien Sous-Secrétaire général de l'ONU et Directeur général de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC – African Risk Capacity).

23. Une table ronde animée par un modérateur sur l'utilisation et l'application des recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire et sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition était composée de:

- M. Domingo F. Panganiban, Sous-Secrétaire principal, Ministère de l'agriculture, Philippines;
- M. Renato Domith Godinho, Conseiller spécial pour les affaires internationales, Ministère du développement et de l'assistance sociale, de la famille et de la lutte contre la faim, Brésil;
- M. Michael Keller, Président du MSP;
- M^{me} Patty Naylor, MSCPA;
- M^{me} Stefania Lenoci, Chef de l'Unité de collaboration avec le secteur privé – conseil et appui, FIDA.

Le compte rendu *in extenso* de la séance est consultable sur le site web du CSA, à l'adresse suivante: https://www.fao.org/cfs/plenary/cfs51/sessions/fr/.

XI. AUTRES QUESTIONS

a) Modalités d'un mécanisme de fondations philanthropiques pour les relations avec le CSA

24. Le Comité a pris acte du document intitulé *Proposition de modalités concernant un mécanisme d'organisation des relations entre les fondations philanthropiques et le CSA* (CFS 2023/51/Inf.22) et s'est félicité de la participation constructive de fondations philanthropiques aux activités du CSA.

b) Date de la 52e session du CSA

25. Le Comité a proposé que sa 52e session se tienne du 21 au 25 octobre 2024 au siège de la FAO, à Rome, tel qu'indiqué dans le calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales. Les dates exactes seront communiquées par le Directeur général de la FAO et la présidence du Comité, conformément à l'article VII du Règlement intérieur du CSA.

c) Élection du président, des membres du Bureau et des suppléants

26. Le Comité a décidé, au moyen d'un vote[7] par appel nominal nécessitant la majorité des deux tiers, de déroger, à titre exceptionnel, au délai de 30 jours calendaires indiqué au paragraphe 4 de l'article II et de permettre que les candidatures reçues au plus tard 7 jours avant l'ouverture de la 51e session du CSA soient considérées comme recevables en vue de l'élection à la présidence du CSA lors de cette session.

27. Le Comité a élu Mme Nosipho Nausca-Jean Jezile, Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès des organismes des Nations Unies à Rome, à la présidence du CSA.

28. Le Comité a élu par acclamation les membres ci-après du Bureau et leurs suppléants:

i) Membres:
- Afrique: Burundi et Nigéria;
- Asie: Chine et Inde;
- Europe: France et Suisse;
- Amérique latine et Caraïbes: Argentine (2023-2024) et Brésil (2023-2024), Cuba (2024-2025) et République dominicaine (2024-2025);
- Proche-Orient: Égypte et Koweït;
- Amérique du Nord: États-Unis d'Amérique;
- Pacifique Sud-Ouest: Nouvelle-Zélande.

ii) Suppléants:
- Afrique: République démocratique du Congo et Mali;
- Asie: Indonésie et Thaïlande;

[7] Résultats du vote par appel nominal. Suffrages exprimés: 115; voix pour: 115; voix contre: 0; abstentions: 0. Les résultats du vote figurent à l'annexe M.

- Amérique latine et Caraïbes: Cuba (2023-2024) et République dominicaine (2023-2024), Argentine (2024-2025) et Brésil (2024-2025);
- Proche-Orient: Maroc et Soudan;
- Amérique du Nord: Canada;
- Pacifique Sud-Ouest: Australie.

29. Le Comité a élu au scrutin secret les suppléants ci-après:

- Europe: Norvège et Roumanie[8].

d) Adoption du rapport final

30. Le Comité a décidé, au moyen d'un vote[9] par appel nominal nécessitant la majorité des suffrages exprimés, d'ajourner la session.

31. Le rapport a été adopté le 25 novembre 2023.

[8] Les résultats du vote figurent à l'annexe N.
[9] Résultats du vote par appel nominal. Suffrages exprimés: 78; voix pour: 48; voix contre: 30 ; abstentions: 6. Les résultats figurent à l'annexe O.

ANNEXE A – ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

Présentation générale de la 51e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)

Les deux premiers jours de la session seront consacrés à un débat ministériel, suivi d'un débat de haut niveau. Le début de la session sera marqué par une cérémonie d'ouverture de haut niveau et une discussion sur le renforcement de l'action coordonnée face à la crise alimentaire. Les participants se pencheront sur la dernière édition du rapport intitulé *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*. Ensuite, ils examineront les liens avec d'autres temps forts qui ont trait à la sécurité alimentaire et à la nutrition au niveau mondial, notamment le Sommet de 2023 sur les objectifs de développement durable (ODD), le Bilan 2023 de la suite donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et le Sommet de l'avenir prévu pour 2024, ainsi que les 27e (COP27) et 28e (COP28) sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le processus relatif au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Lors de sa 51e session, le CSA devrait adopter les trois documents suivants: Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition; Recommandations de politique générale sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale; et Programme de travail pluriannuel 2024-2027. En outre, la session comprendra deux séances servant à dresser un état des lieux: une présentation des progrès concernant la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2) et une manifestation consacrée au suivi des recommandations de politique générale relatives à l'instabilité des prix et à la sécurité alimentaire, et de celles relatives à la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

Temps de parole et participation de haut niveau

Les séances plénières du CSA sont l'occasion d'un dialogue et d'échanges constructifs entre les parties prenantes et offrent notamment aux chefs de délégation la possibilité de prononcer leur déclaration officielle lors de la séance plénière d'ouverture ou, s'ils préfèrent, de la présenter par écrit. Les délégués sont priés de faire des interventions succinctes (trois minutes au maximum, à l'exception des déclarations prononcées par un ministre, par le chef d'un groupe ou au nom d'un groupe régional) et en rapport avec le point examiné. Il n'est pas prévu que de longues déclarations formelles soient prononcées, mais les présentations dont la longueur dépasse les délais impartis peuvent être diffusées par voie électronique par le secrétariat du CSA et publiées sur le site web public de celui-ci. Un système de feux de signalisation aidera les délégués à gérer le temps qui leur est attribué.

Il est demandé à tous les délégués d'envoyer leur déclaration par courrier électronique à l'adresse cfs@fao.org, au moins une heure avant la séance concernée, pour que les interprètes puissent en prendre connaissance et aux fins de son interprétation dans les six langues officielles de la FAO, ainsi que de sa publication (en langue originale) dans la section prévue à cet effet sur la page web de la 51e session du CSA.

Dans l'éventualité où la délégation d'un État membre compterait dans ses rangs des personnalités de haut rang (ministre, vice-ministre, secrétaire d'État ou fonctions équivalentes), elle est priée d'en informer le secrétariat, qui accordera à ce chef de délégation un rang de priorité sur la liste des orateurs.

I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier (pour décision)
b) Composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (pour information)
c) Composition du Comité de rédaction (pour décision)

Documents de travail:

- CFS 2023/51/1/Rev.1 – Ordre du jour provisoire de la 51e session du CSA (le présent document)
- CFS 2023/51/Inf.1/Rev.1 – Calendrier provisoire de la 51e session du CSA
- CFS 2023/51/Inf.2 – Guide de la 51e session du CSA
- CFS 2023/51/Inf.4 – Composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale
- CFS 2023/51/2 – Guide relatif à l'élaboration du rapport final de la 51e session du CSA

DÉBAT MINISTÉRIEL

II. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE HAUT NIVEAU (pour information)

Déclarations liminaires prononcées par les personnes suivantes ou leurs délégués (les déclarations seront publiées sur la page web où seront regroupés les documents de la 51e session du CSA):

- le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU);
- le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- le Président du Fonds international de développement agricole (FIDA);
- la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM);
- le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- la Présidente du Conseil économique et social des Nations Unies;
- le Président du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN);
- le Président du CSA.

III. RENFORCEMENT DE L'ACTION COORDONNÉE FACE À LA CRISE ALIMENTAIRE – *L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION DANS LE MONDE 2023* (pour information et examen)

a) Présentation du rapport intitulé *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023* et débat sur l'action coordonnée face à la crise alimentaire mondiale.
b) Débat de haut niveau sur l'action coordonnée face à la crise alimentaire et sur la transformation des systèmes alimentaires aux fins de la sécurité alimentaire et de la nutrition ainsi que de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, notamment en ce qui concerne les aspects suivants: la nécessité d'intensifier les interventions humanitaires, l'aide aux petits exploitants et aux agriculteurs familiaux, la stabilisation des prix et des marchés des denrées alimentaires, le rôle central du commerce, l'amélioration des systèmes de protection sociale tenant compte de la nutrition et les solutions permettant de doter les pays des ressources financières requises. La session sera l'occasion d'entendre la voix des personnes les plus touchées ainsi que les déclarations des délégués.

Documents de travail:

- CFS 2023/51/Inf.15 – *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023*

IV. DIALOGUES SUR LES LIENS AVEC D'AUTRES PROCESSUS MONDIAUX (pour information et examen)

a) Sommet de 2023 sur les objectifs de développement durable et Sommet de l'avenir de 2024;
b) Sécurité alimentaire et changement climatique: «Conférence des Parties: de Charm el-Cheikh à Dubai»;
c) Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15): le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
d) Bilan 2023 de la suite donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires: progrès concernant les stratégies nationales.

V. AUTONOMISER LES FEMMES ET LES FILLES ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES GENRES: ADOPTION ET APPLICATION EFFECTIVE DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION (pour décision)

La version définitive des Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition est l'aboutissement d'un processus de négociation multipartite inclusif mené au sein d'un groupe de travail à composition non limitée. Elle sera présentée au CSA réuni en séance plénière, pour examen et adoption. La session sera également l'occasion d'analyser certains des éléments les plus saillants du projet de texte et les possibilités de faire progresser et d'accélérer l'application effective des Directives volontaires aux niveaux mondial, régional, national et local.

Documents de travail:

- CFS 2023/51/3 – Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition
- CFS 2023/51/4 – Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de décision

VI. METTRE À PROFIT LES DONNÉES POUR FAIRE PROGRESSER LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE NUTRITION: ADOPTION ET APPLICATION EFFECTIVE DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COLLECTE ET DE L'UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET À LA NUTRITION ET DES OUTILS D'ANALYSE Y AFFÉRENTS **(pour décision)**

La version définitive des Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est l'aboutissement d'un processus de négociation multipartite inclusif mené au sein d'un groupe de travail à composition non limitée. Elle sera présentée au CSA réuni en séance plénière, pour examen et adoption. La séance sera également l'occasion d'analyser le processus de négociation dans son ensemble, certains des éléments les plus saillants du projet de texte et les possibilités de faire progresser et d'accélérer l'application effective des Recommandations de politique générale aux niveaux mondial, régional, national et local.

Documents de travail:

- CFS 2023/51/5 et CFS 2023/51/Corr.1 (espagnol et français seulement) – Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
- CFS 2023/51/6 – Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Projet de décision

DÉBAT DE HAUT NIVEAU

VII. ORIENTATION STRATÉGIQUE DU CSA À L'HORIZON 2030: PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2024-2027 **(pour décision)**

Le Comité adoptera et lancera son Programme de travail pluriannuel 2024-2024, document stratégique dans lequel il définit ses objectifs, les résultats attendus et les moyens de les obtenir, et explique leur pertinence au regard des ODD.

Documents de travail:

- CFS 2023/51/7 – Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027
- CFS 2023/51/8 – Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 – Projet de décision
- CFS 2023/51/Inf.16 – Rapport intérimaire annuel du CSA 2023

VIII. S'INTÉRESSER AUX MULTIPLES DIMENSIONS DES INÉGALITÉS: RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION **(pour examen)**

a) Présentation du rapport du HLPE-FSN sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
b) Observations et contributions des parties prenantes du CSA sur le contenu du rapport dans la perspective du processus de convergence des politiques du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Documents de travail:

- CFS 2023/51/9 – Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de conclusions
- CFS 2023/51/Inf.17 – Rapport du HLPE-FSN sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2023)

IX. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA SUITE DONNÉE À LA DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA NUTRITION (CIN2), Y COMPRIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LA NUTRITION **(pour information et examen)**

Le quatrième rapport intérimaire sur la suite donnée à la CIN2 sera présenté par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Documents de travail:

- CFS 2023/51/10 – Rapport intérimaire sur la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), y compris la mise en œuvre de la décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition – Projet de conclusions
- CFS 2023/51/Inf.18 – Rapport intérimaire sur la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, y compris la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition

X. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR L'INSTABILITÉ DES PRIX ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SUR LA PROTECTION SOCIALE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION **(pour examen)**

Le Comité examinera l'utilisation et l'application des recommandations de politique générale ci-après, conformément au Cadre de référence pour la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques relatives à l'application des décisions et recommandations du CSA (CFS 2016/43/7), approuvé lors de la 43e session du Comité:

a) Instabilité des prix et sécurité alimentaire (2011);
b) Protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2012).

Documents de travail:

- CFS 2023/51/Inf.19 – Suivi des recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire et sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition: analyse, par le secrétariat, des contributions reçues
- CFS 2023/51/Inf.20 – Recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire, adoptées par le Comité à sa 37e session, en 2011
- CFS 2023/51/Inf.21 – Recommandations de politique générale du CSA sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, adoptées par le Comité à sa 39e session, en 2012

XI. AUTRES QUESTIONS

a) Modalités d'un mécanisme de fondations philanthropiques pour les relations avec le CSA (pour information)
b) Date de la 52e session du CSA (pour décision)
c) Élection du Président, des membres du Bureau et des suppléants (pour décision)
d) Adoption du rapport final (pour décision)

Documents de travail:

- CFS 2023/51/Inf.22 – Proposition relative aux modalités d'un mécanisme de fondations philanthropiques pour les relations avec le CSA
- CFS 2023/51/Inf.23– Élection du Président du CSA

ANNEXE B – COMPOSITION DU COMITÉ

- Afghanistan
- Afrique du Sud
- Algérie
- Allemagne
- Angola
- Arabie saoudite
- Argentine
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bangladesh
- Bélarus
- Belgique
- Belize
- Brésil
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Burundi
- Cabo Verde
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Chine
- Chypre
- Colombie
- Congo
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Danemark
- Djibouti
- Égypte
- El Salvador
- Émirats arabes unis
- Équateur
- Érythrée
- Espagne
- Estonie
- Eswatini
- États-Unis d'Amérique
- Éthiopie
- Fédération de Russie
- Finlande
- France
- Gabon
- Géorgie
- Ghana
- Grèce
- Guatemala
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Haïti
- Honduras
- Hongrie
- Îles Salomon
- Inde
- Indonésie
- Iran (République islamique d')
- Iraq
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Japon
- Jordanie
- Kenya
- Kiribati
- Koweït
- Lesotho
- Lettonie
- Liban
- Libéria
- Libye
- Lituanie
- Luxembourg
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malaisie
- Maldives
- Mali
- Malte
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Mexique
- Monaco
- Mozambique
- Myanmar
- Namibie
- Nicaragua
- Niger
- Nigéria
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Ouganda
- Ouzbékistan
- Pakistan
- Panama
- Paraguay
- Pays-Bas
- Pérou

- Philippines
- Pologne
- Portugal
- Qatar
- République de Corée
- République de Moldova
- République démocratique du Congo
- République dominicaine
- République populaire démocratique de Corée
- République-Unie de Tanzanie
- Roumanie
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Sénégal
- Singapour
- Slovaquie
- Slovénie
- Soudan
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse
- Tchad
- Tchéquie
- Thaïlande
- Togo
- Tonga
- Tunisie
- Türkiye
- Ukraine
- Union européenne (organisation membre)
- Uruguay
- Venezuela (République bolivarienne du)
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe

ANNEXE C – LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
CFS 2023/51/1/Rev.2	Ordre du jour provisoire de la 51e session du CSA	I
CFS 2023/51/2/Rev.1	Guide relatif à l'élaboration du rapport final de la 51e session du CSA	I
CFS 2023/51/3	Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition	V
CFS 2023/51/4/Rev.1	Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de décision	V
CFS 2023/51/5	Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition (SAN) et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	VI
CFS 2023/51/5/Corr.1	Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	VI
CFS 2023/51/6	Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Projet de décision	VI
CFS 2023/51/7	Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027	VII
CFS 2023/51/8	Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 – Projet de décision	VII
CFS 2023/51/9	Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de conclusions	VIII
CFS 2023/51/10	Rapport intérimaire sur la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), y compris la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition – Projet de conclusions	IX

CFS 2023/51/Inf.1/Rev.1	Calendrier provisoire de la 51e session du CSA	I
CFS 2023/51/Inf.2	Guide de la 51e session du CSA	I
CFS 2023/51/Inf.3/Rev.1	Liste des documents	
CFS 2023/51/Inf.4	Composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale	I
CFS 2023/51/Inf.5	Liste des délégués	
CFS 2023/51/Inf.6	Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne	
CFS 2023/51/Inf.7	Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	II
CFS 2023/51/Inf.8	Déclaration du Président du CSA	II
CFS 2023/51/Inf.9	Déclaration du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies	II
CFS 2023/51/Inf.10	Déclaration de la Présidente du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ECOSOC)	II
CFS 2023/51/Inf.11	Déclaration du Directeur général de la FAO	II
CFS 2023/51/Inf.12	Déclaration du Président du Fonds international de développement agricole (FIDA)	II
CFS 2023/51/Inf.13	Déclaration de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM)	II
CFS 2023/51/Inf.14	Déclaration du Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN)	II
CFS 2023/51/Inf.15	L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023	III
CFS 2023/51/Inf.16	Rapport intérimaire annuel du CSA 2023	VII
CFS 2023/51/Inf.17	Rapport du HLPE-FSN sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2023)	VIII
CFS 2023/51/Inf.18	Rapport intérimaire sur la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, y compris la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition	IX
CFS 2023/51/Inf.19	Suivi des recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire et sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition: analyse, par le secrétariat, des contributions reçues	X
CFS 2023/51/Inf.20	Recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire, adoptées par le Comité à sa 37e session, en 2011	X

CFS 2023/51/Inf.21	Recommandations de politique générale du CSA sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, adoptées par le Comité à sa 39e session, en 2012	X
CFS 2023/51/Inf.22	Proposition de modalités afférentes à un Mécanisme des fondations philanthropiques portant sur les relations avec le CSA	XI
CFS 2023/51/Inf.23	Élection du Président du CSA	XI

ANNEXE D – EXPLICATION DE LA POSITION DU CANADA SUR LE CONTENU DU RAPPORT FINAL EN CE QUI CONCERNE LE POINT III

Le Canada s'est associé au consensus sur ce texte. Nous partageons les préoccupations quant à la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les civils palestiniens dans la bande de Gaza. Néanmoins, nous faisons remarquer que le mandat du CSA doit être axé de façon générale sur les besoins en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans toutes les situations de conflit armé et soulignons la nécessité pour toutes les parties, y compris les acteurs non étatiques, de remplir leurs obligations au regard du droit international humanitaire. Le Canada s'inquiète des répercussions sur la sécurité alimentaire dans divers autres contextes, d'Haïti au Soudan, en passant par le Yémen et l'Ukraine, tel qu'indiqué dans le rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*. Nous demandons que l'explication de notre position soit consignée dans le rapport.

APPENDIX E – DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

PARTIE 1 INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

1. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont fondamentales du point de vue des droits humains et partie intégrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)[10]. Elles sont essentielles à l'accomplissement du mandat du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui consiste à éliminer la faim et à faire en sorte que l'ensemble de l'humanité jouisse de la sécurité alimentaire et d'une bonne nutrition. Elles sont également cruciales pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Par ailleurs, elles sont indispensables pour atteindre tous les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dénommé ci-après «le Programme 2030»), en particulier l'ODD 5.

2. Afin de concrétiser ce mandat, le CSA, à sa 46e session, tenue en octobre 2019, a approuvé un processus de politique générale qui devait aboutir aux Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition (dénommées «les Directives» dans le présent document).

3. L'importance de cette question pour le développement durable est reconnue par la communauté internationale puisque l'égalité des genres est un objectif à part entière du Programme 2030 (ODD 5).

4. Actuellement, le système alimentaire mondial produit suffisamment de nourriture pour tous les habitants de la planète. Cependant, en raison de diverses difficultés, de plus en plus de personnes, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, ne parviennent pas à concrétiser leur droit à une alimentation adéquate, qui est l'un des aspects du droit à un niveau de vie suffisant, ni à satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels quotidiens. La discrimination et les inégalités aggravent l'insécurité alimentaire et diverses formes de malnutrition[11], en particulier pour les femmes et les filles. L'insécurité alimentaire, qui avait gagné du terrain en 2020 dans le contexte de la pandémie de covid-19, s'est encore accrue en 2021, creusant les inégalités entre les genres dans la mesure où elle touche de manière disproportionnée les femmes et les filles[12], en particulier parmi les peuples autochtones, les communautés locales, les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, ainsi que les femmes âgées et les personnes handicapées. Dans ce contexte mondial difficile, il est plus urgent et plus important que jamais de lutter contre les inégalités entre les genres et de concrétiser les droits des femmes et des filles afin de faire de la sécurité alimentaire et nutritionnelle une réalité pour tous et toutes.

5. Des éléments factuels de plus en plus nombreux démontrent les liens qui unissent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles à la sécurité alimentaire et la nutrition, ces éléments se renforçant mutuellement. Favoriser les droits et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité, est aussi l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer la sécurité alimentaire et les conditions nutritionnelles de tous et toutes – non seulement des femmes elles-mêmes, mais aussi de leur famille, de leur communauté et de la société dans son ensemble – ainsi que de réduire la mortalité et la malnutrition infantiles et de prévenir les maladies non transmissibles. Ces aspects sont cruciaux pour faire cesser la perpétuation intergénérationnelle de la malnutrition, et il convient à cet égard de prêter une attention particulière aux

[10] Déclaration universelle des droits de l'homme, préambule et article premier.
[11] La malnutrition comprend les problèmes de dénutrition (retard de croissance et émaciation des enfants et carences en vitamines et minéraux) ainsi que les situations d'excès pondéral et d'obésité. FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable*.
[12] *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022.*

besoins nutritionnels des enfants de moins de 2 ans, des femmes, notamment pendant la grossesse et la période d'allaitement, ainsi que des filles tout au long de leur vie.

6. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont essentielles à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique, au bien-être social, à l'accès aux ressources naturelles et à la gestion durable de celles-ci, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, ainsi qu'à la protection, à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes et de la biodiversité. La concrétisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles est corrélée de manière positive à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de l'efficience dans de nombreux secteurs, y compris l'agriculture[13], dans un contexte où la petite agriculture et l'agriculture familiale se féminisent, tandis que l'inégalité et la discrimination dans l'accès aux ressources et leur maîtrise continuent de saper le développement économique, ce qui explique pourquoi les résultats économiques ne sont pas optimaux[14]. Les femmes, notamment les femmes autochtones et les femmes des communautés locales, jouent un rôle actif dans les systèmes alimentaires tout au long des filières d'approvisionnement en tant qu'agricultrices, productrices, paysannes, agricultrices familiales, pêcheuses et éleveuses pastorales, transformatrices, négociantes, salariées, petites exploitantes et entrepreneuses à tous les niveaux des systèmes et chaînes de valeur alimentaires, ainsi qu'en tant que consommatrices et soutiens de famille.

7. Malgré les progrès réalisés au fil des décennies, les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité, doivent encore affronter la violence, la discrimination et les inégalités dans le monde entier, lesquelles se manifestent par de nombreuses difficultés. Citons, à ce titre, les obstacles qui les empêchent de participer à la prise de décisions, l'inégalité dans l'accès aux principaux moyens de production, aux actifs, aux technologies, à l'éducation, aux services financiers et aux débouchés économiques et dans la maîtrise de ceux-ci, la possibilité moindre de bénéficier d'une protection sociale, l'absence de reconnaissance des responsabilités qui échoient de manière déséquilibrée aux femmes s'agissant des soins prodigués aux membres de la famille et du travail domestique, qui ne sont pas rémunérés, et la capacité limitée de bénéficier de soins de santé essentiels, y compris l'absence d'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative. Tous ces facteurs contribuent à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, dans la mesure où ils se répercutent sur les différentes dimensions de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité, empêchant ainsi les systèmes alimentaires d'être véritablement inclusifs, novateurs et durables et les femmes de disposer de moyens d'action suffisants et d'en tirer profit équitablement. La troisième partie expose ces difficultés et propose des points de départ pour amorcer un changement.

1.2. Objectif des Directives

8. L'objectif des Directives est d'aider les États membres, les partenaires de développement[15] ainsi que les autres parties prenantes à faire progresser l'égalité des genres, les droits des femmes et des filles ainsi que l'autonomisation et le rôle moteur de celles-ci dans le cadre de leurs efforts visant à éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sous toutes ses formes, en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

9. Les Directives fourniront des orientations stratégiques concrètes fondées sur les bonnes pratiques et l'expérience acquise en matière d'intégration systématique des questions de genre[16] et en ce qui concerne les politiques publiques, les programmes et les solutions innovantes au service de l'égalité des genres. Elles visent à éliminer les causes profondes des inégalités entre les genres, notamment en promouvant des approches efficaces qui tiennent compte des questions de genre et visent l'égalité des genres, en contribuant à améliorer les cadres juridiques et politiques, les dispositions institutionnelles et les plans et programmes nationaux, ainsi qu'à favoriser des partenariats novateurs et des

[13] L'agriculture comprend les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture. Résolution 74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 20.
[14] Groupe de la Banque mondiale, ONU-Femmes, PNUD et PNUE. *The cost of the gender gap in agricultural productivity*, 2015.
[15] Parmi les partenaires de développement figurent, entre autres, les organisations du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations fournissant une aide au développement.
[16] Telle que définie dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

investissements accrus dans les ressources humaines et financières propices à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, le cas échéant.

10. Les Directives sont destinées à favoriser une plus grande cohérence entre les politiques qui visent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles et celles qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, et à promouvoir des mesures de politique générale qui se renforcent mutuellement. La production et la diffusion de données factuelles sur la situation et le vécu contrastés des femmes et des hommes, des filles et des garçons, qui mettent en évidence leurs possibilités, leurs contraintes et leurs résultats différenciés dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, contribueront à faire évoluer les normes sociales, actuellement discriminatoires, à sensibiliser à ces questions et à appuyer l'élaboration de solutions adaptées, dont des politiques et des programmes ciblés.

11. Les Directives contribueront à accélérer l'action de toutes les parties prenantes – y compris des organisations d'agriculteurs et de femmes – à tous les niveaux, afin de réaliser le mandat du CSA et les objectifs du Programme 2030, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour atteindre les ODD (2020-2030). Compte tenu du rôle important que jouent les femmes et les filles dans les systèmes agricoles et alimentaires, dans l'agriculture familiale ainsi que dans la sécurité alimentaire et la nutrition des ménages, les Directives contribueront également à la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux décennies d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), l'eau au service du développement durable (2018-2028), l'agriculture familiale (2019-2028) et la restauration des écosystèmes (2021-2030).

1.3. Nature des Directives volontaires et utilisateurs visés

12. Les Directives sont à caractère volontaire et non contraignantes.

13. Les Directives doivent être interprétées et appliquées en accord avec les obligations découlant de la législation nationale et du droit international pertinents, compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Aucune disposition des Directives ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées ou à l'un quelconque des engagements pris par les États en application du droit international, y compris la DUDH et les autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

14. Les Directives doivent être interprétées et appliquées au regard des systèmes juridiques nationaux et de leurs institutions. Elles doivent être mises en œuvre dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la situation, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et des priorités nationales.

15. Les Directives complètent et soutiennent les initiatives nationales, régionales et internationales visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, lesquelles ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et des filles, mais aussi de leur famille, de leur foyer, de leur communauté et de leur pays. En particulier, les indications du CSA s'appuient sur les instruments multilatéraux convenus qui ont déjà été adoptés à ce sujet dans le cadre du système des Nations Unies, les intègrent et les complètent.

16. Les Directives sont destinées à toutes les parties concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, l'égalité des genres ainsi que l'autonomisation et le rôle de chef de file des femmes et des filles. Elles s'adressent principalement aux gouvernements à tous les niveaux pour aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques, car leur objectif premier est de renforcer la cohérence entre les politiques du secteur public aux échelons local, national, régional et mondial. Elles comportent également une valeur ajoutée pour les autres acteurs participant aux débats sur les politiques et aux processus de mise en œuvre des politiques. Elles concernent donc:

    a) les pouvoirs publics;
    b) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;

c) les organisations de la société civile, tant internationales que locales, y compris les organisations de femmes, de défense des droits des femmes, d'agriculteurs et de petits producteurs du secteur agroalimentaire, de paysans sans terre, de pasteurs, de paysans, de pêcheurs, de travailleurs migrants et de consommateurs, les associations professionnelles, les syndicats, notamment de travailleurs domestiques, ruraux et agricoles, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales;
d) le secteur privé, y compris les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que les grandes entreprises;
e) les organisations de recherche et les établissements d'enseignement, y compris les universités;
f) les organismes de développement ou humanitaires, les partenaires de développement et les institutions financières internationales, régionales et locales;
g) les fondations philanthropiques.

PARTIE 2 PRINCIPES ESSENTIELS QUI SOUS-TENDENT LES DIRECTIVES

17. Les Directives sont destinées à être appliquées conformément aux dispositions des instruments ci-après, à condition que chacun de ces instruments soit pertinent et applicable et qu'il ait été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États membres concernés:

- Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015);
- Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU) – Conclusions concertées 1997/2, Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies;
- Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la recommandation générale no 34;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE);
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (13 septembre 2007);
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (17 décembre 2018);
- Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951);
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (13 décembre 2006);
- Résolution 76/140 de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural*, 16 décembre 2021;
- Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme;
- Conventions n^{os} 100, 111, 156, 169, 183 et 190 de l'Organisation internationale du Travail (OIT);
- Résolution de l'OIT concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent (17 juin 2009);
- Résolution de l'OIT concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité (8 décembre 2008);
- Résolutions 1325 et 2417 du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995), et documents finaux des réunions consacrées à leur examen;
- Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) (1994), Programme d'action adopté à la CIPD et réunions consacrées à son examen;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025);
- Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028).;
- Déclaration de Copenhague pour le développement social;

- Résolution 217/77 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

18. Les Directives ont vocation à faire fond sur le travail d'autres organismes internationaux ainsi que sur les orientations contenues dans d'autres documents connexes de politique générale, notamment ceux énumérés ci-après, et à y contribuer:

- Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2004);
- Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012);
- Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (2015);
- Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2015);
- Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (2015);
- Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2017);
- Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition (2021);
- Toutes les recommandations de politique générale du CSA qui ont été approuvées.

Les principes essentiels qui sous-tendent les Directives sont les suivants:

19. **Engagement à l'égard des droits humains et de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.** L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles participent à la concrétisation des droits humains, qui sont indivisibles et interdépendants. Les Directives s'appuient sur des instruments internationaux et régionaux, parmi lesquels les ODD qui intéressent les droits humains, et sont en accord avec eux.

20. **Non-discrimination.** Personne ne doit subir de discrimination sous une quelconque forme en vertu des lois, des politiques ou des usages. L'une des principales obligations qui incombent aux États est de veiller à ce que toutes les personnes, quel que soit leur sexe, puissent jouir de l'ensemble des droits humains, tout en reconnaissant les différences qui existent entre les genres et en prenant des mesures temporaires qui visent spécifiquement à accélérer la concrétisation d'une égalité de fait, selon qu'il convient.

21. **Autonomisation de toutes les femmes et les filles.** Les Directives reposent intégralement sur le renforcement de l'autonomie de toutes les femmes et les filles, qui passe par leur reconnaissance en tant que détentrices de droits, actrices du changement et dirigeantes. Elles se fondent sur la relation positive entre, d'une part, l'autonomisation des femmes et des filles et, d'autre part, la sécurité alimentaire et la nutrition. Elles recommandent des mesures en faveur du pouvoir d'action et de l'autonomie des femmes et des filles, à titre tant individuel que collectif, afin que celles-ci puissent prendre une part active et significative aux décisions pour maîtriser leur propre vie et renforcer les choix stratégiques qui concernent leur vie et leurs moyens d'existence, ainsi que ceux de leur communauté et de la société dans laquelle elles vivent.

22. **Éliminer les obstacles structurels à l'égalité des genres.** Les Directives préconisent l'application d'approches novatrices en faveur de l'égalité des genres qui remettent en question et traitent à la fois les manifestations – y compris l'accès restreint des femmes aux terres, aux services financiers et aux autres ressources productives – et les causes structurelles des inégalités entre les genres, notamment les lois, politiques, normes sociales et attitudes discriminatoires, les coutumes préjudiciables et les stéréotypes fondés sur le genre, afin de rendre les systèmes alimentaires durables pour tous et toutes, dans le respect des cultures et des lois locales et nationales. Cela nécessite que tous et toutes, y compris les hommes et les garçons, ainsi que les autorités locales et traditionnelles, reconnaissent et respectent collectivement le rôle de chef de file des femmes et des filles, afin de renforcer la responsabilité et

l'engagement conjoints dans la transformation des relations de pouvoir inégales entre femmes et hommes.

23. **Prise en main par les pays.** Les Directives doivent être mises en œuvre en prenant en considération les priorités de développement et le contexte propres à chaque pays. Elles doivent être interprétées et appliquées en accord avec les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions, ainsi que des obligations juridiques des pays au regard du droit international applicable, en tenant compte de la situation, des capacités et du niveau de développement de chaque pays, des politiques et des priorités nationales.

24. **Renforcement de la cohérence des politiques et des cadres juridiques et institutionnels.** Les Directives concourent à améliorer et à renforcer les politiques et les cadres juridiques et institutionnels qui incitent à faire preuve de cohérence s'agissant d'intégrer de façon systématique l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et filles dans les aspects liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Elles contribueront ainsi à renforcer les synergies, à éviter les doublons, à atténuer les risques et à prévenir les effets inattendus ou contradictoires d'un domaine d'action ou d'un domaine juridique sur un autre.

25. **Analyse et approches des questions de genre qui tiennent compte du contexte.** Pour être fructueux, les efforts déployés en vue d'amorcer un changement doivent se fonder sur la connaissance des spécificités du problème dans la société concernée. Les Directives promeuvent, par conséquent, une analyse des questions de genre à la fois inclusive, participative et adaptée au contexte, et des mesures qui tiennent compte du vécu de toutes les femmes et les filles – en évitant les généralisations et les stéréotypes –, des contextes local, national et régional, ainsi que de leur incidence sur les relations entre femmes et hommes, filles et garçons, et sur les rôles et les normes liés au genre, en accord avec les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.

26. **Approches multidimensionnelles.** Les Directives reconnaissent que les femmes et les filles sont souvent victimes simultanément de formes multiples de discrimination, fondées entre autres[17] sur l'appartenance ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'âge, la langue, la religion, les opinions (notamment politiques), le pays d'origine ou l'origine sociale, la possession ou non de biens fonciers, la naissance, la situation au regard du handicap ou toute autre condition qui nuit à leur sécurité alimentaire et à leur nutrition. Elles prônent une approche multidimensionnelle et intégrée face à ces éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement. En général, les femmes et les filles appartenant à des communautés locales ou des peuples autochtones, les femmes et les filles handicapées ainsi que les femmes âgées sont particulièrement marginalisées et défavorisées, notamment dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

27. **Intégration des questions de genre associée à des mesures ciblées.** Outre le fait d'encourager des approches porteuses de transformation, les Directives sont vouées à favoriser l'intégration systématique des questions de genre dans les politiques et les interventions, tout en reconnaissant qu'il est impossible de concrétiser l'égalité des genres sans associer à cette intégration des interventions qui ciblent les femmes et les filles.

28. **Approche fondée sur des éléments factuels.** Les Directives s'appuient sur des éléments factuels fiables qui permettent de prendre des décisions en connaissance de cause, de concevoir des systèmes de suivi et d'évaluation fondés sur des données concrètes et d'élaborer des mesures et des politiques efficaces, et encouragent le recours à ces éléments. Elles promeuvent la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques relatives à l'égalité des genres, ainsi que d'autres variables, lesquelles permettent de réaliser des analyses précises des questions de genre qui sont spécifiques au contexte.

29. **Inclusion et participation aux processus d'élaboration des politiques et des lois.** Les Directives encouragent des politiques, des cadres juridiques et des usages qui favorisent une participation complète et significative de toutes les femmes et les filles sur un pied d'égalité avec les hommes et les

[17] D'autres exemples de caractéristiques sur lesquelles se fondent des discriminations sont donnés dans les Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

garçons, y compris celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité[18], les femmes autochtones, les communautés locales, ainsi que les organisations dirigées par des femmes, notamment celles qui défendent les droits des femmes et les mouvements sociaux menés par des femmes, tout en respectant la diversité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des lois.

30. **Collaboration et partenariats multipartites.** Les Directives soulignent qu'il importe de promouvoir une collaboration et des partenariats multipartites efficaces et de mobiliser toutes les parties prenantes ainsi que des chefs de file qui seront des alliés pour faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Des partenariats efficaces avec tous les acteurs requièrent des règles transparentes en matière de collaboration et de responsabilité, y compris des garde-fous qui permettent de déceler et de gérer les éventuels conflits d'intérêts.

PARTIE 3 ENJEUX, DÉFIS, POLITIQUES ET APPROCHES STRATÉGIQUES

3.1. Recommandations transversales

31. Les États sont instamment invités à:

i) **renforcer la mise en œuvre des obligations existantes au regard du droit national et du droit international**, y compris le droit relatif aux droits humains, en tenant dûment compte des engagements volontaires qui ont été pris au titre des instruments internationaux et régionaux applicables;

ii) **mettre en œuvre et renforcer ou adopter une législation qui promeuve la non-discrimination et l'égalité des genres;**

iii) **garantir un accès égal à la justice et à l'aide juridictionnelle afin de protéger les droits de toutes les femmes et les filles**, y compris en ce qui concerne la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et en matière de propriété, en particulier pour ce qui est des droits fonciers, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, des questions de succession et des services financiers;

iv) **faire en sorte, autant que possible, que des mesures de santé et de protection sociale universelle ciblées**[19] soient en place pour aider toutes les personnes dans le besoin, en particulier les femmes et les filles, notamment en cas d'urgence, de choc ou de crise prolongée[20];

v) **promouvoir la prise en compte systématique des questions de genre dans les différents secteurs pertinents**, y compris les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation à tous les niveaux de l'État, étant donné que cela favorise la participation et l'autonomisation des femmes et des filles et crée un élan pour ce qui est d'éliminer les inégalités dans divers domaines connexes.

32. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, sont instamment invités à:

i) **concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes publics au service de l'égalité des genres ou tenant compte des questions de genre qui soient fondés sur des évaluations de l'égalité des genres spécifiques aux pays et prises en main par eux**, lesquelles doivent s'appuyer sur des approches inclusives et participatives prenant en considération le contexte, les besoins, les capacités et le niveau de développement de chaque pays;

[18] Parmi les femmes et les filles qui se trouvent le plus souvent dans une situation de vulnérabilité figurent les femmes en âge de procréer, notamment les femmes enceintes ou allaitantes, les adolescentes, les dispensatrices de soins, les femmes dans le contexte d'un conflit armé, les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones et les femmes migrantes, réfugiées ou déplacées.

[19] Résolution 74/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, 10 octobre 2019. OIT. Recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, 2012.

[20] Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (2015).

ii) **encourager la pleine mobilisation des hommes et des garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, partenaires et alliés stratégiques** s'agissant d'éliminer les obstacles structurels qui entravent l'égalité des genres, et acteurs et participants aux processus et aux stratégies, en particulier ceux dirigés par des femmes. Compte tenu des cultures ainsi que des lois locales et nationales, leur participation active est essentielle à une transformation réussie des relations de pouvoir inégales et des systèmes sociaux, institutions, structures et normes discriminatoires. Promouvoir une participation positive des hommes et des garçons et lui donner davantage de visibilité;

iii) **lutter contre les normes socioculturelles qui, à tous les niveaux des systèmes alimentaires, discriminent certaines personnes en raison de leur genre** et perpétuent les inégalités entre les genres dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment en mobilisant toutes les parties prenantes et des chefs de file qui seront des alliés dans cette évolution. Pour faire de l'égalité des genres une réalité, la transformation doit s'opérer à l'échelle systémique et non plus individuelle et dans toutes les sphères, tant informelles qu'officielles. Veiller à ce que les femmes et les hommes participent pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition;

iv) **collecter, analyser et utiliser régulièrement des données ventilées en fonction du sexe, de l'âge, de la situation au regard du handicap et d'autres variables** liées à toutes les formes de discrimination, ainsi que des statistiques et des indicateurs tenant compte de la dimension de genre, y compris qui reflètent les connaissances actuelles et traditionnelles autochtones et locales des femmes et des hommes, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, le cas échéant, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment ceux concernant la protection des données et le droit au respect de la vie privée;

v) **promouvoir des systèmes alimentaires durables, qui profitent autant aux femmes qu'aux hommes**, et, selon qu'il convient, aider les entreprises locales, régionales et nationales dans les domaines de la production, de la transformation, de la consommation et de la distribution d'aliments nutritifs et abordables correspondant aux préférences alimentaires au niveau national et contribuant à une alimentation saine par l'intermédiaire de systèmes alimentaires durables. Renforcer les capacités des microentreprises et des PME afin de promouvoir une production durable en permettant aux femmes d'être des entrepreneuses, dans le respect des lois et des institutions locales et nationales;

vi) **faire en sorte que soient disponibles des ressources financières, techniques et humaines suffisantes**, soutenues par un engagement politique et des politiques publiques qui concourent à un environnement propice aux évolutions sociales, économiques et culturelles, sous-tendues par des politiques, des programmes et des institutions qui s'attaquent spécifiquement aux symptômes et aux causes profondes des inégalités entre les genres. Des mesures doivent être prises et appliquées, si possible, pour favoriser l'établissement de budgets prenant en considération la dimension de genre ou visant l'égalité des genres;

vii) effectuer **des communications stratégiques et complètes sur l'intégration des questions de genre** et adopter une perspective tenant compte de la dimension de genre dans les systèmes agricoles et alimentaires nationaux, y compris des possibilités d'investissement[21], si possible et selon qu'il convient.

3.2. Sécurité alimentaire et nutrition des femmes et des filles

3.2.1. Enjeux et défis

Aliments nutritifs et sains – une accessibilité et une répartition inéquitables

33. À l'échelle mondiale, la prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition est plus élevée chez les femmes que chez les hommes. L'écart entre les genres en matière d'insécurité alimentaire demeure

[21] Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, adopté par la Conférence en juin 2021.

même lorsqu'on met de côté d'autres facteurs socioéconomiques, comme l'instruction ou le revenu, la prise de décisions dans le foyer, la répartition de la nourriture et de la charge de travail, ainsi que le manque d'accès aux services de santé et l'absence de contrôle sur les ressources. Les femmes jouent pourtant un rôle crucial dans la sécurité alimentaire des ménages et la consommation alimentaire au sein de la famille relève souvent de leur responsabilité. Elles accordent généralement la priorité aux besoins des autres membres de la famille, en particulier en période de pénurie, et ont tendance à réduire leur propre apport alimentaire, ce qui nuit à leur état nutritionnel. Ainsi, certaines femmes et filles consomment des aliments de moindre qualité et/ou en plus faible quantité que les hommes et les garçons, d'où un risque accru de souffrir de la faim et de la malnutrition. Par conséquent, il est nécessaire de s'attaquer à la discrimination sous-jacente liée au genre pour lutter contre l'insécurité alimentaire[22].

Besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles aux différents stades de leur vie

34. Les femmes et les filles voient leurs besoins nutritionnels évoluer au cours de leur vie et selon le type de travail qu'elles exercent à l'âge adulte. Les normes porteuses de discriminations fondées sur le genre qui ont cours dans de nombreuses populations ou sociétés, auxquelles s'ajoute la pauvreté, empêchent souvent les femmes et les filles de jouir de leur droit de demander, d'obtenir et de consommer des aliments sains et les exposent au risque de souffrir de la malnutrition sous différentes formes qui découlent en partie du genre (par exemple, de nombreuses femmes présentent un risque élevé d'anémie). Par ailleurs, ces facteurs eux-mêmes accroissent le risque pour les femmes et les filles de contracter d'autres maladies. La malnutrition chez les filles et les mères peut donner lieu à des complications par la suite, en particulier pendant toute la grossesse, tant chez les femmes adultes que chez les jeunes femmes, et surtout au moment du travail et de l'accouchement.

35. Les femmes adultes et les jeunes femmes ont des besoins nutritionnels plus élevés, en quantité et en qualité, lorsqu'elles sont enceintes ou allaitent et lorsqu'elles se livrent à des activités exigeant un effort physique important, comme le travail agricole. Leur état nutritionnel avant et pendant la grossesse, ainsi que durant la période d'allaitement, conditionne l'état nutritionnel et le développement cognitif et physique de leur enfant.

Autonomisation de toutes les femmes et les filles au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition de tous et toutes

36. Certains éléments[23] montrent que l'autonomisation des femmes et des filles est un moyen d'améliorer la nutrition et le bien-être de l'ensemble du ménage, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, et que ce facteur est corrélé à la santé maternelle et infantile.

37. Même si certains aspects des décisions concernant la production, l'achat et la préparation des aliments sont peut-être du ressort des femmes, certaines des décisions les plus importantes sont, dans de nombreuses sociétés, prises majoritairement par les hommes du fait de normes sociales et d'inégalités structurelles. Il faut que les femmes puissent décider elles-mêmes de leur alimentation et soient en mesure de contribuer à l'amélioration de celle de leur famille.

38. Les approches classiques de l'éducation nutritionnelle ont tendance à renforcer la répartition existante des rôles en fonction du genre, puisqu'elles mettent l'accent sur l'intervention des femmes en tant que mères et responsables des soins à prodiguer aux enfants en bas âge, laissant souvent les hommes et les garçons à l'écart des programmes d'éducation nutritionnelle. L'éducation nutritionnelle doit appuyer des approches visant l'égalité des genres qui remettent en cause les normes préjudiciables liées au genre.

3.2.2. Politiques et approches stratégiques

39. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

[22] FAO. Data snapshot – Using sex-disaggregated data to better understand gender gaps in agriculture.
[23] *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021*: par exemple, pages 103 et 108.

i) **élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes intersectoriels tenant compte des besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles aux différents stades de leur vie et dans leurs différentes situations (veuves, femmes divorcées ou mères célibataires, par exemple).** Ces politiques doivent reconnaître les besoins nutritionnels des femmes et des filles, et contribuer à améliorer l'état nutritionnel de celles-ci tout au long de leur vie. Les mesures ciblées en faveur de celles qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables sur le plan nutritionnel, par exemple les femmes enceintes et les mères allaitantes (en particulier pendant les 1 000 premiers jours, qui vont du début de la grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant), doivent constituer une priorité;

ii) **promouvoir une approche coordonnée et intégrée en matière de politiques afin de réduire efficacement les inégalités entre les genres, d'appuyer l'autonomisation des femmes et des filles, et d'améliorer leur état nutritionnel, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.** La collaboration et la coordination multisectorielles et multipartites sont essentielles à l'obtention des résultats escomptés. Les programmes sectoriels, qui concernent notamment la santé, l'éducation, la science, l'innovation, l'économie, l'agriculture, la sécurité sanitaire et l'accessibilité des aliments, l'énergie, l'environnement, l'eau et l'assainissement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi que la protection sociale, doivent tenir compte de la dimension de genre et contribuer à lutter contre les inégalités entre les genres dans le contexte de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;

iii) **compléter les programmes existants qui ont été éprouvés en promouvant, en créant ou en adaptant des programmes au service de l'égalité des genres qui facilitent la fourniture d'aliments nutritifs aux femmes et aux filles en quantité suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**, en particulier dans les situations de pénurie, de manière à satisfaire les besoins alimentaires qui conditionnent la santé, en fonction du contexte et des habitudes culturelles, et conformément aux préférences et aux coutumes alimentaires;

iv) **faire en sorte que les femmes, les hommes, les filles et les garçons bénéficient d'une éducation suffisante, de qualité, inclusive et pertinente sur le plan culturel dans le domaine des régimes alimentaires sains et de la bonne nutrition** pour renforcer leur aptitude à faire des choix en connaissance de cause en ce qui concerne leur nutrition et celle de leur ménage, et encourager les initiatives en ce sens;

v) **appuyer la recherche ciblée au service de l'égalité des genres dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, la création conjointe de connaissances ainsi que les services de vulgarisation et de conseil** afin de permettre aux femmes d'avoir accès à des aliments abordables et nutritifs, et d'en produire.

3.3. Les femmes et les filles dans les processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les niveaux: une participation, un pouvoir et un rôle de chef de file complets, significatifs et sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons

3.3.1. Enjeux et défis

40. La participation des femmes au sein des organes décisionnels de haut niveau qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, dans les secteurs public et privé, demeure faible dans de nombreux pays. Il est crucial de promouvoir une participation et une prise de responsabilités complètes, efficaces et significatives des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, afin de faire progresser la sécurité alimentaire et la nutrition pour elles-mêmes, leur famille et la société, en leur permettant d'avoir une influence sur les politiques, les stratégies et les plans d'investissement, et de faire en sorte que leurs connaissances, intérêts, besoins et priorités propres soient pris en considération.

41. Tant en milieu urbain qu'en milieu rural, les relations de pouvoir inégales, les rôles et les normes sociales liés au genre et les pratiques discriminatoires peuvent avoir une incidence sur la participation à la production, à la transformation et au commerce de gros et de détail de denrées alimentaires, notamment en empêchant une véritable participation à la vie de la collectivité, ainsi qu'à des

associations professionnelles. Il est toutefois possible que les femmes des zones rurales, celles appartenant à des communautés locales et les femmes autochtones rencontrent davantage de difficultés en raison de l'accès insuffisant à l'aide sociale et à d'autres services essentiels et des possibilités limitées dont elles disposent pour être représentées dans les fonctions décisionnelles, ainsi que de la persistance d'inégalités historiques et structurelles dans les relations de pouvoir et de la vision des rôles traditionnellement dévolus aux femmes et aux hommes dans la société.

42. Le pouvoir de décision des femmes pour ce qui est des dépenses du ménage va de pair avec un régime alimentaire sain et une amélioration de la nutrition, de l'éducation, de la santé et, plus généralement, du bien-être des femmes elles-mêmes, mais aussi des autres membres de la famille[24].

43. Toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles sont de graves problèmes qui empêchent celles-ci de participer pleinement à la vie publique et au fonctionnement de la collectivité et d'y jouer un rôle de premier plan.

3.3.2. Politiques et approches stratégiques

44. Les États doivent:

i) **envisager de promouvoir, d'adapter et d'appliquer les mesures de discrimination positive** existantes ou **d'en élaborer** de nouvelles, **selon qu'il convient**, comme la parité femmes-hommes dans les processus décisionnels et les fonctions à tous les niveaux et dans toutes les sphères liées à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, pour favoriser et renforcer une représentation égale des femmes et des hommes aux postes de direction et d'encadrement, y compris dans les secteurs public et privé, et veiller à ce que l'accès à une éducation inclusive et de qualité et la participation aux activités des organisations pertinentes soient égalitaires;

ii) **promouvoir une participation complète, équitable, efficace, inclusive et significative de toutes les femmes et les filles, ainsi que de leurs organisations**, aux processus de conception, de mise en œuvre et de surveillance des politiques et aux décisions programmatiques, au profit de la sécurité alimentaire, de la nutrition et des systèmes agricoles et alimentaires, selon qu'il convient. Tout un éventail de mesures seront nécessaires pour aider efficacement les femmes à devenir des chefs de file et les femmes et les filles à s'autonomiser au moyen de la formation et du renforcement des capacités, y compris de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

iii) **donner aux jeunes femmes les moyens de devenir les chefs de file de demain.** Il s'agit de promouvoir et de financer la formation des femmes et des filles à la prise de responsabilités, de faire en sorte que les filles achèvent leurs études secondaires et de favoriser leur entrée dans l'enseignement supérieur afin qu'elles soient en mesure de participer à la prise de décisions à tous les niveaux;

iv) **renforcer le rôle de chef de file des femmes ainsi que les organisations de femmes et de défense des droits des femmes**, y compris les organisations de femmes autochtones ou rurales, notamment en institutionnalisant et en finançant des systèmes de prix pour récompenser des dirigeantes et des organisations de femmes.

45. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **renforcer le rôle des organisations pertinentes de femmes et de défense des droits des femmes, ainsi que l'action collective des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition**, en reconnaissant l'importance des associations de femmes et le rôle des groupes de la société civile et mouvements sociaux pertinents s'agissant de promouvoir l'égalité

[24] IFPRI. *Is women's empowerment a pathway to improving child nutrition outcomes in a nutrition-sensitive agriculture program?*, 2019.

des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre des processus décisionnels, à tous les niveaux des systèmes agricoles et alimentaires. Analyser, préalablement au financement, les difficultés que rencontrent les femmes dans leur organisation personnelle (par exemple, répartition inégale des responsabilités relatives au foyer, ou autres contraintes propres au contexte qui découlent des normes sociales et de la discrimination) et s'efforcer de les éliminer, le cas échéant. Cet appui peut consister notamment à apporter un financement direct aux organisations œuvrant à l'autonomisation des femmes, y compris des femmes autochtones ou appartenant à des communautés locales, selon qu'il convient, pour qu'elles puissent jouer un rôle de premier plan dans les processus décisionnels aux niveaux local, national, régional et international;

ii) **lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et en particulier les normes, les préjugés et les comportements discriminatoires qui se fondent sur le genre, y compris parmi les hommes occupant des postes de direction**, au moyen de la sensibilisation, de la formation et de l'adoption de politiques et de plans d'action en faveur de l'égalité des genres. Donner des exemples de femmes disposant de responsabilités dans tous les domaines, y compris la fonction publique, le gouvernement, la recherche scientifique, le développement technologique, les universités, le monde de l'entreprise et les communautés locales. Encourager vivement la participation complète et significative de toutes les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur rôle de chef de file dans l'ensemble de ces processus.

3.4. Émancipation économique et autonomisation sociale des femmes dans le contexte de systèmes agricoles et alimentaires durables

3.4.1. Accès des femmes au marché du travail et à un travail décent

3.4.1.1. Enjeux et défis

46. L'accès à un travail stable et décent dans des conditions satisfaisantes de dignité et de sécurité est essentiel au bien-être et contribue fortement à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'avoir un travail informel et précaire, notamment dans les systèmes agricoles et alimentaires, et de bénéficier d'un accès moindre à la protection sociale. Elles subissent souvent des écarts de rémunération et de salaire, c'est-à-dire qu'elles gagnent moins qu'un homme à travail équivalent ou de valeur équivalente, et sont exposées à la discrimination, à la ségrégation professionnelle, à des conditions de travail dangereuses et préjudiciables à la santé, à l'exploitation, ainsi qu'à la violence et au harcèlement sous toutes leurs formes dans le contexte professionnel, en particulier lorsqu'elles travaillent dans les systèmes agricoles et alimentaires. Cela s'explique par de multiples difficultés auxquelles les femmes et les filles sont confrontées, notamment la discrimination, les stéréotypes de genre, la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail, la répartition inégale entre travail rétribué et activités de soin non rémunérées, le niveau d'instruction moindre des femmes, la méconnaissance de leurs droits en tant qu'employées et le fait que ces droits ne soient pas concrétisés.

47. Les femmes adultes et les jeunes femmes travaillant dans l'agriculture souffrent de l'insuffisance des mesures en place dans les domaines de la santé et de la sécurité. Les travailleuses agricoles peuvent être exposées à des risques plus importants en l'absence de formation adaptée et d'accès à une eau potable et salubre, à des toilettes ainsi qu'à des vêtements et des équipements de protection.

48. Les normes sociales, les lois discriminatoires et les pratiques qui sont fondées sur des préjugés liés au genre, ainsi que d'autres obstacles structurels, entravent souvent la participation des femmes au sein des organisations de travailleurs et de producteurs et des institutions professionnelles structurées telles que les syndicats.

49. Les migrants, y compris les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes apatrides, en particulier les femmes et les filles, sont plus vulnérables face aux formes graves d'exploitation par le travail et à d'autres comportements répréhensibles. Ces femmes et ces filles se trouvent souvent dans des situations de vulnérabilité en raison de la discrimination fondée sur le genre, des trafics et de toutes les formes de violence et de discrimination.

3.4.1.2. Politiques et approches stratégiques

50. Les États sont instamment invités à:

i) **faire en sorte que soit en place un cadre juridique solide –** qui protège les droits des travailleurs et les principes en matière de travail faisant l'objet d'une reconnaissance internationale et garantisse certains principes essentiels, comme l'égalité de salaire à travail équivalent ou de valeur équivalente, ainsi que des conditions de travail sûres, notamment une tolérance zéro à l'égard du harcèlement – et **faire appliquer activement les lois**;

ii) **encourager la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques sur l'égalité des genres**, notamment de données recueillies auprès de peuples autochtones dans le secteur informel, y compris sur les conditions de travail et de vie dans l'agriculture.

51. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **prendre des mesures pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles et pour faire respecter les droits humains et les droits dans le domaine du travail**, y compris envisager de ratifier les conventions pertinentes de l'OIT;

ii) **promouvoir le travail décent dans les secteurs public et privé**, notamment par le respect des droits des travailleurs, y compris des principes et des droits fondamentaux au travail[25], le dialogue social et d'autres mesures, comme l'accès aux systèmes de protection sociale;

iii) **adopter des politiques, des programmes et des stratégies publics qui visent spécifiquement à accroître l'accès des femmes à des emplois agricoles et non agricoles ainsi qu'à des possibilités d'entrepreneuriat et à la propriété d'exploitations dans le secteur de l'agriculture**, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels et le renforcement des compétences, des services d'intermédiation adéquats, ainsi que davantage d'investissements publics et privés en faveur de l'égalité des genres qui tiennent compte des besoins et des priorités propres aux femmes;

iv) **aider les femmes à passer de l'économie informelle à l'économie structurée, en déployant des efforts pour réduire** la ségrégation sur le marché du travail. **Reconnaître et protéger les droits des femmes dans le domaine du travail** dans les secteurs structuré et informel**, et faciliter leur rôle d'entrepreneuses;**

v) **renforcer les politiques et les programmes publics en faveur de l'égalité des genres et en introduire de nouveaux dans les différents secteurs selon une approche porteuse de transformation, notamment dans l'agriculture et les chaînes de valeur alimentaires, afin de combler les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes** et de promouvoir le travail décent. Il peut s'agir de technologies et de pratiques plus sûres et qui permettent d'économiser de la main-d'œuvre dans tous les sous-secteurs agricoles, de l'adoption de mesures de sécurité et de santé au travail, de l'accès à la protection sociale, de salaires non discriminatoires qui sont suffisants pour vivre décemment et de mesures visant à concilier les responsabilités entre travail rétribué et soins non rémunérés, comme des modalités de travail souples pour les femmes et les hommes ou la mise en place de services de garde d'enfant de grande qualité, accessibles, abordables et inclusifs.

[25] Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 86e session, tenue à Genève le 18 juin 1998.

3.4.2. Participation des femmes aux systèmes alimentaires et agricoles en tant que productrices et entrepreneuses

3.4.2.1. Enjeux et défis

52. Les femmes sont confrontées à des inégalités et à des discriminations dans de nombreux aspects des systèmes alimentaires. Elles subissent des disparités dans l'accès à tous les types de ressources (eau, terres, capital, savoir, connaissances traditionnelles et technologies) et dans la maîtrise de celles-ci. Les investissements servent souvent à appuyer les systèmes alimentaires, sur lesquels les hommes ont la mainmise pour différentes raisons, telles que l'existence de normes et de stéréotypes liés au genre qui sont discriminatoires, une discrimination à l'égard des femmes dans leur accès aux ressources et une répartition inégale des responsabilités relatives aux soins et aux travaux domestiques. Les inégalités entre les genres dans les systèmes alimentaires entravent l'accès des femmes et des filles, notamment des femmes autochtones, aux ressources, nuisant ainsi à leur productivité et à leur capacité de gérer les risques, et freinent la participation des femmes et l'expression de leurs opinions au sein des groupes de producteurs. Elles réduisent également l'accès des femmes à des activités rémunérées et ont une incidence sur le temps et l'énergie que celles-ci peuvent y consacrer, limitant leur contribution aux revenus de la famille ainsi qu'à la sécurité alimentaire et à la nutrition du foyer. La collecte de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques sur l'égalité des genres concernant les femmes et les filles dans les systèmes agricoles et alimentaires contribuerait à mieux lutter contre ces inégalités et ces discriminations.

53. Les femmes participent activement aux systèmes agricoles et alimentaires en tant que productrices et entrepreneuses. Elles contribuent à ces systèmes ainsi qu'à la sécurité alimentaire et la nutrition non seulement par leur travail mais aussi par leur connaissance des pratiques agricoles et de la biodiversité, en particulier lorsqu'elles appartiennent à des communautés locales ou des peuples autochtones. Elles jouent un rôle central dans la gestion des ressources naturelles et la production, la transformation, la conservation et la commercialisation des aliments[26]. Cependant, ces tâches sont trop rarement rémunérées, reconnues et protégées par les lois du travail parce que la majorité de la production et de la transformation alimentaires à petite échelle à laquelle participent généralement les femmes relève de l'économie informelle. Les femmes travaillant dans le secteur de l'agriculture se heurtent à des obstacles qui les empêchent de participer de manière complète et significative, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux chaînes de valeur et aux systèmes agricoles et alimentaires.

54. La capacité de participation des femmes dans les systèmes alimentaires est freinée par des inégalités relatives aux droits de propriété, des déséquilibres femmes-hommes dans l'éducation, notamment dans l'enseignement supérieur et technique, un nombre insuffisant de modèles à suivre et de femmes travaillant dans des organisations d'appui aux entreprises, en particulier dans les fonctions de prise de décisions, une confiance insuffisante à l'égard du développement de leur activité en raison de l'absence de soutien de la part de leur famille ou de leur communauté et un manque de temps lié à une répartition inégale des soins et du travail domestique. L'inclusion dans des réseaux et le capital social sont également essentiels du point de vue de l'accès des femmes aux ressources, notamment matérielles, et aux services complémentaires indispensables à leur pleine participation aux chaînes de valeur et aux systèmes alimentaires. Les groupes de producteurs, les agents de vulgarisation agricole, les services de transport et d'autres services sont souvent plus accessibles aux hommes qu'aux femmes. Peu de prestataires fournissent leurs services aux femmes, tiennent compte des différences en matière de besoins et de priorités entre les femmes et les hommes et y apportent des solutions.

3.4.2.2. Politiques et approches stratégiques

55. Les États doivent:

i) **faciliter la participation des femmes aux investissements dans les systèmes alimentaires en tant qu'intermédiaires et actrices**, y compris sur les marchés agricoles et territoriaux, en collaboration avec d'autres acteurs, tels que des entreprises privées, par l'intermédiaire de coopératives et d'organisations de producteurs;

[26] FAO et FIDA. *Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028). Plan d'action global.* Rome. Pilier 3, 2019.

ii) **favoriser les investissements dans les technologies, les infrastructures rurales, les transports et les activités spécifiques** (aux différents stades des systèmes alimentaires et des chaînes de valeur) qui soutiennent les productrices, y compris les jeunes, et les entrepreneuses, et qui renforcent les capacités des femmes à utiliser et à adopter des technologies, notamment les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'autres méthodes réduisant leur charge de travail et renforçant leurs capacités/rôles en matière de production et de création de revenu;

iii) **promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques sur l'égalité des genres** dans les systèmes alimentaires, notamment de données recueillies auprès des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, le cas échéant, afin de cerner précisément les disparités, les rôles et les normes liés au genre. La conception de politiques et de programmes publics efficaces et propices à l'autonomisation des femmes et des filles nécessite une analyse des questions de genre tenant compte du contexte et reposant sur des données de qualité.

56. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, sont encouragés à:

i) **faire évoluer les normes sociales et les stéréotypes de genre actuellement négatifs** qui conditionnent la participation des femmes aux investissements agricoles et aux systèmes alimentaires, ainsi que leur accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux, afin de favoriser leur contribution, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux différentes composantes des chaînes de valeur et des systèmes agricoles et alimentaires, et leur contrôle sur ces composantes, ainsi que leur maîtrise des avantages découlant de cette participation, et afin de leur donner les moyens d'exercer ce contrôle;

ii) **élaborer et mettre en œuvre des stratégies en matière de sécurité alimentaire et de nutrition qui visent à concrétiser les droits et à renforcer les capacités des femmes et des filles pour qu'elles jouent un rôle effectif dans les systèmes alimentaires et dans les différentes composantes des chaînes de valeur**, notamment sur le marché du travail;

iii) **faciliter la participation égale, complète, efficace et significative des femmes adultes et des jeunes femmes aux réseaux économiques et sociaux**, y compris dans le cadre des organisations et des coopératives de producteurs tant structurées qu'informelles, grâce à la reconnaissance des systèmes financiers traditionnels locaux et à l'appui prêté à ces systèmes ainsi qu'à des financements régionaux et multilatéraux, l'accent étant mis sur la participation et la prise de responsabilités effectives des femmes au sein de réseaux mixtes. Ces réseaux peuvent contribuer à de réelles avancées vers l'autonomie financière des femmes;

iv) **faciliter les analyses des systèmes agricoles et alimentaires et des chaînes de valeur** axées sur des aspects allant des processus de production, de transformation, de conditionnement, de stockage, de transport et de distribution jusqu'à la vente au détail au consommateur final, dans l'optique du genre. Ces analyses doivent tenir compte des répercussions de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

v) **promouvoir la cohérence intersectorielle des politiques et le dialogue sur les politiques** à l'appui de l'emploi résilient et productif et du travail décent des femmes dans les systèmes alimentaires, en particulier dans les politiques ayant trait à l'agriculture, à l'emploi, à la protection sociale, à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi qu'aux jeunes et aux questions de genre;

vi) **faire reconnaître les connaissances et les capacités des peuples autochtones et renforcer l'appui qui y est prêté ainsi que l'inclusion et l'émancipation économique effectives de ces peuples** dans les domaines de la transformation des aliments, de la conservation, de l'utilisation des ressources naturelles et des régimes fonciers, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, le cas échéant;

vii) **développer l'accès des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux possibilités offertes dans l'ensemble du système alimentaire**, en renforçant leurs moyens d'action et leur pouvoir collectif, en facilitant leur accès aux ressources et aux services, notamment à la formation, en améliorant leurs capacités, leur état d'esprit et leurs compétences en matière de gestion et en favorisant leur collaboration efficace avec le secteur agroalimentaire, les acteurs des systèmes alimentaires et les autres acteurs agricoles et des chaînes de valeur.

3.4.3. Accès aux services financiers et au capital social

3.4.3.1. Enjeux et défis

57. L'insuffisance des ressources et de l'inclusion financières des femmes pèse fortement sur leurs activités entrepreneuriales et freine leur participation aux différents stades du système alimentaire et des chaînes de valeur, des investissements fonciers jusqu'aux activités agroalimentaires. Les obstacles structurels qui entravent l'accès des femmes aux services financiers tels que le crédit et l'assurance sont souvent liés à l'accès restreint aux actifs, notamment aux terres et aux biens immobiliers, qui pourraient servir à garantir des emprunts; à l'endettement familial; à la méconnaissance des services financiers et au manque de formation dans ce domaine; à la faible disponibilité de produits de crédit adaptés aux microentreprises et aux PME dirigées par des femmes, ainsi qu'aux petits producteurs; à un droit législatif et un droit coutumier discriminatoire et/ou ne répondant pas comme il se doit aux besoins ni aux priorités des femmes; et aux normes sociales négatives qui empêchent les femmes de développer et de faire croître leur entreprise et leur productivité. En parallèle, un accès juste et équitable aux services financiers est une condition préalable indispensable à la sécurité économique et à la prospérité de la société dans son ensemble.

3.4.3.2. Politiques et approches stratégiques

58. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **lever les obstacles juridiques, faire évoluer les normes relatives au genre et éliminer les préjugés liés au genre pour favoriser l'inclusion financière des femmes dans les systèmes agricoles et alimentaires.** Par exemple, améliorer l'accès des femmes au crédit et aux comptes bancaires, aux programmes d'épargne, aux fonds de solidarité et aux coopératives, ainsi qu'aux assurances agricoles, y compris par l'intermédiaire de **programmes financiers spécifiques pour les femmes qui participent, individuellement ou collectivement, aux différents aspects des chaînes de valeur**: conditions plus souples en ce qui concerne les garanties à fournir, exigences minimes quant aux documents à présenter, possibilité d'évaluer la capacité financière en se fondant sur d'autres données que celles prises en compte habituellement et échéances de remboursement adaptées aux besoins des femmes en fonction des cultures qu'elles pratiquent et de leur trésorerie;

ii) **analyser les risques et les possibilités liés à l'augmentation des revenus et de l'épargne des femmes**, notamment par la révision des conditions relatives au microcrédit et à d'autres mécanismes de financement, et en ce qui concerne le développement des programmes destinés à accroître l'épargne des femmes. Il y a lieu, dans ce cadre, de tenir compte du harcèlement avéré, des pièges liés à l'endettement et des autres difficultés auxquelles se heurtent les femmes, en particulier celles qui sont issues de milieux socioéconomiques défavorisés, et d'envisager les possibilités d'octroi de crédit à des taux d'intérêt équitables, de modalités de remboursement souples et à plus long terme, ainsi que d'annulation des dettes;

iii) **encourager et soutenir l'innovation dans la fourniture de produits et de services financiers** afin de diversifier les offres mises à la disposition des femmes dans les systèmes agricoles et alimentaires. Soutenir les initiatives de sensibilisation et sensibiliser les fournisseurs de produits et de services financiers afin d'ouvrir la voie à l'inclusion financière et de la favoriser, et encourager ces acteurs à créer des produits et des services financiers adaptés aux besoins des

femmes, en particulier des productrices et des entrepreneuses rurales exerçant des activités à très petite, petite ou moyenne échelle;

iv) **promouvoir les capacités des productrices et des entrepreneuses, en renforçant les compétences financières et en produisant des informations adaptées et accessibles sur les services et les produits financiers.** Il s'agit notamment de proposer des formations en commerce électronique. Il est important de prêter un appui continu et de permettre l'échange de connaissances entre productrices et transformatrices, à mesure qu'elles franchissent différentes étapes du développement commercial;

v) **faciliter la participation significative des productrices d'aliments et des entrepreneuses exerçant des activités à très petite, petite ou moyenne échelle ainsi que leur autonomisation et leur accès aux marchés locaux, régionaux et internationaux**, notamment par des groupements et des coopératives, la promotion des connaissances commerciales et l'appui de produits et de services financiers adéquats et ciblés qui soient adaptés à leurs besoins et leurs situations propres, afin d'améliorer leur maîtrise des revenus, ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition, pour les femmes elles-mêmes et pour leur famille.

3.5. Accès aux ressources naturelles et productives, y compris aux terres[27], à l'eau, aux ressources halieutiques et aux forêts, et maîtrise de celles-ci par les femmes et les filles

3.5.1. Enjeux et défis

59. L'accès limité des femmes aux principales ressources naturelles et productives, et leur maîtrise restreinte de celles-ci, portent atteinte à leurs droits et sapent leur capacité économique, ce qui nuit à l'efficacité du secteur agricole et réduit la croissance économique globale, dans la mesure où l'énorme potentiel productif des femmes demeure inexploité.

60. La terre revêt un caractère central pour la sécurité alimentaire, l'habitat, les revenus et les moyens d'existence. Cependant, les femmes, notamment les jeunes, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent de faire respecter leurs droits fonciers et leurs droits de propriété, notamment en matière d'usage, de transfert et de succession, même lorsque des lois et des politiques consacrent ces droits. De nombreuses femmes ne disposent pas de terres et les femmes qui ont accès à des terres agricoles, en possèdent et/ou en jouissent ont généralement des parcelles plus petites et de moins bonne qualité que celles des hommes et la sécurité de leurs droits fonciers est souvent moindre. Les personnes les plus pauvres, y compris les femmes – et notamment les femmes autochtones, celles appartenant à des communautés locales ou celles qui sont confrontées à des conflits, des crises prolongées ou des chocs –, peuvent voir d'autres acteurs s'approprier abusivement leurs terres et disposent rarement du pouvoir ou des ressources nécessaires pour combattre ces pratiques.

61. Les effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente, l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes et la désertification ont des répercussions importantes sur la production agricole et sur la productivité, la valeur et la disponibilité des ressources naturelles, ce qui touche de manière disproportionnée les femmes, en particulier les femmes autochtones, les femmes rurales et les femmes des communautés locales, car elles ont notamment besoin de davantage de temps pour aller chercher de l'eau et récolter du bois de feu, des aliments et des plantes médicinales.

62. Lorsque des catastrophes d'origine climatique entraînent l'émigration des hommes, cela se traduit par une féminisation de l'agriculture et les femmes sont souvent obligées d'assumer des responsabilités supplémentaires sur l'exploitation, mais elles n'ont qu'un pouvoir limité pour solliciter et obtenir un soutien de l'État ou des services financiers et des services de vulgarisation et de conseil et ont peu accès à la production, aux intrants et aux terres.

[27] Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012).

63. L'accès des femmes à l'eau est crucial pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, ainsi qu'à des fins domestiques. Cependant, cet accès est généralement plus restreint que celui des hommes, en particulier pour les femmes autochtones, les femmes des communautés locales et celles qui sont confrontées à des conflits, des crises prolongées et des chocs. Les femmes représentent jusqu'à la moitié de la main-d'œuvre dans l'aquaculture, où elles exercent pour la plupart une activité de transformation ou de commercialisation, mais elles en tirent généralement des bénéfices et des revenus plus faibles que les hommes.

64. Habituellement, les femmes ont un accès plus restreint que les hommes aux forêts et aux ressources qu'elles contiennent. Les forêts fournissent des ressources cruciales et importantes (combustibles, aliments, fibres, substances aux vertus curatives et autres matières premières), en particulier pour les peuples autochtones, les communautés locales et les populations rurales. Cependant, les activités liées à des objectifs commerciaux et au bien-être des foyers, telles que la production de bois d'œuvre ou le ramassage de bois de feu, sont réparties de manière inégale entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Lorsque les femmes participent, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la gestion, à la mise en valeur et à la préservation durables des ressources, on observe une amélioration des résultats.

65. Comme ils n'utilisent pas de la même façon les ressources liées aux terres, à l'eau, à la pêche et aux forêts, les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes connaissances spécialisées sur les besoins en matière de gestion des ressources. L'absence de prise en compte de ces connaissances dans la planification et les politiques peut avoir des conséquences préjudiciables, telles qu'un appauvrissement de la biodiversité, une pollution de l'eau, une dégradation des sols, une réduction du couvert forestier et une incapacité à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses effets.

66. Les femmes et les hommes exploitent souvent des espèces et/ou des variétés différentes et ne font pas le même usage de leurs cultures. En général, ce sont majoritairement des hommes qui participent aux programmes de sélection et de gestion des cultures, tandis que les priorités des femmes sont rarement prises en considération.

67. La plupart du matériel agricole, y compris les outils mécanisés, est conçu en fonction de la taille, de la force et de la morphologie des hommes; il n'est pas adapté aux femmes et peut même être dangereux pour elles. De plus, les femmes n'ont pas toujours accès à la mécanisation pour mener à bien leurs activités de séchage, de stockage et de transformation.

68. Grâce à leur potentiel de transformation, l'agroécologie[28] et d'autres approches novatrices[29], ainsi que toutes les autres innovations et technologies, y compris l'agriculture résiliente face au climat, peuvent permettre d'améliorer la durabilité et le caractère inclusif des systèmes agricoles et alimentaires, à condition qu'elles s'inscrivent dans une approche globale et mettent l'accent sur l'égalité des genres, en englobant les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable et en contribuant à la production locale, régionale et mondiale et à la disponibilité d'aliments diversifiés, abordables, nutritifs, sains et acceptables du point de vue culturel.

3.5.2. Politiques et approches stratégiques

69. Les États sont instamment invités à:

i) **renforcer et mettre en œuvre la législation existante ou en élaborer et en adopter une nouvelle**[30], selon qu'il convient, afin que toutes les femmes puissent avoir autant accès que les hommes aux ressources naturelles et le même contrôle[31] sur ces ressources. Veiller à ce que les droits fonciers et les droits de propriété des femmes, notamment en matière d'usage et de transferts, soient respectés – y compris en cas de succession ou de divorce –, en prenant en considération les cadres juridiques et les priorités au niveau national. En parallèle, il est crucial de développer l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales avec différents

[28] FAO. *Les 10 éléments de l'agroécologie. Guider la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables*, 2018.
[29] Les approches novatrices incluent, entre autres, l'intensification durable, le labour zéro, l'agriculture organique et les autres innovations et technologies qui assurent la promotion de systèmes agroalimentaires durables (CL 170/4 Rev.1, paragraphe 56).
[30] HCDH et ONU-Femmes. *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* (deuxième édition, 2020).
[31] Recommandation générale no 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les droits des femmes rurales, paragraphe 64.

systèmes juridiques et de faire des autorités locales et des chefs coutumiers, le cas échéant, des partenaires pour déterminer dans quelle mesure le droit protège l'accès des femmes aux ressources et à la propriété, et aider ces responsables à faire en sorte que ces dispositions soient respectées et appliquées;

ii) **faire en sorte que toutes les femmes et les filles, notamment celles qui appartiennent aux peuples autochtones et aux communautés locales, aient les mêmes droits fonciers légitimes que les hommes et les garçons, et que ces droits soient garantis et transparents[32], selon qu'il convient, leur permettre un accès sans danger aux terres, à l'eau, aux ressources halieutiques et aux forêts, favoriser leur maîtrise de ces éléments et encourager l'utilisation de ceux-ci en toute sécurité, le cas échéant, ce quelle que soit leur situation familiale.** Lorsque les droits fonciers sont reconnus officiellement, il convient d'octroyer aux femmes et aux filles les mêmes droits qu'aux hommes et aux garçons, par exemple en leur fournissant des titres ou des certificats de propriété conformes à la législation nationale. Toutes les femmes et les filles, notamment les veuves et les orphelines, doivent être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons en ce qui concerne l'accès à leurs terres, la maîtrise et l'utilisation de celles-ci, quelle que soit la structure de gouvernance, y compris le régime en vigueur, le cas échéant. Dans chaque contexte, il sera nécessaire de déterminer les meilleurs mécanismes permettant d'y parvenir, notamment d'établir de quelle manière les meilleurs résultats peuvent être obtenus, par une administration officielle des terres ou par une administration et un droit fonciers coutumiers et par une plus grande cohérence entre les systèmes coutumiers et formels, selon le cas;

iii) **promouvoir les droits fonciers de toutes les femmes et les filles**, conformément aux Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment protéger les titulaires de la perte arbitraire de leurs droits fonciers, y compris du fait d'expulsions forcées, qui vont à l'encontre des obligations et des engagements des États au regard du droit national et international;

iv) **favoriser l'accès prioritaire des femmes exerçant des activités de pêche, de transformation du poisson et de vente au détail de produits de la pêche aux ressources halieutiques qui sont débarquées localement pour qu'elles puissent pérenniser leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire;**

v) **respecter les régimes fonciers des peuples autochtones, en particulier des femmes appartenant à des communautés locales et des femmes autochtones, conformément aux obligations et engagements prescrits par les cadres nationaux et internationaux**, faire en sorte que ces peuples aient davantage de contrôle et de pouvoir de décision et obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, le cas échéant, autant d'éléments cruciaux pour leur sécurité alimentaire, leurs moyens d'existence et leur culture;

vi) **promouvoir une participation complète et significative des femmes et des filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à l'élaboration des programmes de préparation aux situations d'urgence, d'intervention en cas d'urgence et de réhabilitation, et des stratégies de réduction des risques de catastrophe.**

70. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **approfondir les connaissances sur les droits fonciers et les droits des utilisateurs dans le secteur des pêches**, condition indispensable pour parvenir à une gouvernance des pêches qui

[32] Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Première révision. FAO, 2022.

soit équitable envers les femmes et les hommes et pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que les moyens d'existence;

ii) **promouvoir et favoriser une participation complète et significative des femmes, notamment des jeunes femmes, des femmes autochtones et des femmes handicapées, sur un pied d'égalité avec les hommes, en ce qui concerne la gestion, la transmission et la gouvernance** des ressources naturelles à tous les niveaux, notamment au sein des institutions coutumières, compte tenu de l'importance des systèmes de connaissances traditionnels et de ceux des peuples autochtones;

iii) **favoriser des investissements dans le développement agricole qui intègrent et prennent en compte les priorités, capacités et contraintes des femmes, au même titre que celles des hommes**. Promouvoir l'agroécologie et d'autres approches novatrices[33], l'agriculture résiliente face aux aléas climatiques ainsi que des connaissances et technologies en faveur des femmes à tous les niveaux des systèmes agricoles et alimentaires et de leurs chaînes de valeur, en particulier pour les productrices d'aliments travaillant à très petite, petite ou moyenne échelle et les entrepreneuses qui répondent à leurs besoins;

iv) **promouvoir et financer**, en particulier dans les régions en proie à une pénurie d'eau permanente ou régulière, **des innovations, des technologies et des installations** – comme des citernes – **qui facilitent l'accès à l'eau et sa gestion durable** pour la consommation des ménages et la production d'aliments, l'accent étant mis sur les droits et les besoins des femmes et des filles. **Aucune discrimination ne saurait exister pour quelque raison que ce soit** (discriminations et stéréotypes liés, entre autres, à l'âge, à la classe sociale, à la couleur de peau, au handicap, au genre ou à l'origine ethnique) en ce qui concerne l'accès à l'eau ainsi que la répartition équitable de cette ressource aux fins de sa consommation, de la production d'aliments, de l'assainissement et de l'hygiène;

v) **promouvoir et encourager des investissements en faveur de mesures de résilience, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets qui soient axés sur l'égalité des genres** et qui tiennent compte des besoins, des priorités, des capacités et de la situation au niveau local;

vi) **favoriser une participation complète, équitable et significative et un rôle de premier plan pour les femmes**, y compris les femmes autochtones, dans tous les aspects de la formulation de politiques et de l'action publique intéressant le climat et l'environnement, à tous les niveaux.

3.6. Accès à l'éducation, au renforcement des capacités, à la formation, aux connaissances et à l'information

3.6.1. Accès des femmes et des filles à l'enseignement scolaire

3.6.1.1. Enjeux et défis

71. L'éducation de tous et toutes, en particulier des femmes et des filles, est une priorité stratégique et cruciale en matière de développement pour la sécurité alimentaire et la nutrition. En général, les femmes dont la scolarité a été plus longue sont mieux informées au sujet de la nutrition et adoptent des pratiques alimentaires plus saines pour leur famille et elles-mêmes. L'alphabétisation et l'assiduité scolaire sont corrélées à une connaissance plus approfondie de la nutrition, au fait de privilégier l'allaitement au sein, à de meilleures pratiques agricoles et à des méthodes de production plus efficaces, y compris une probabilité accrue de mettre au point et d'utiliser des semences et des cultures adaptées à l'environnement écologique et au contexte culturel. L'éducation, en particulier l'éducation civique, accroît également la capacité des femmes et des filles d'accéder à des informations et des connaissances: les femmes et les filles sont ainsi davantage en mesure de participer au marché du travail structuré et à la prise de décisions et connaissent mieux leurs droits. Une éducation inclusive,

[33] Approches novatrices incluant, entre autres, l'intensification durable, le labour zéro, l'agriculture organique et toutes les autres innovations et technologies qui assurent la promotion de systèmes agroalimentaires durables (CL 170/4 Rev.1). FAO. *Les 10 éléments de l'agroécologie* (2019).

équitable et de qualité est essentielle à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, qui doit permettre de concrétiser l'égalité des genres et de réduire la pauvreté des femmes, et d'améliorer ainsi leur sécurité alimentaire et leur nutrition.

72. L'éducation des filles va de pair avec les perspectives économiques et sociales, la diminution des grossesses précoces, des grossesses à répétition et du taux de fécondité, ainsi qu'avec l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Pourtant, des millions de femmes et de filles dans le monde continuent de subir des inégalités persistantes dans ce domaine, et le taux d'abandon scolaire chez les filles est élevé. Divers obstacles entravent l'instruction des filles, y compris les grossesses et les mariages d'enfant, précoces ou forcés, toutes les formes de violence, y compris les violences liées au genre, les lois et les politiques discriminatoires, les stéréotypes de genre, les inégalités économiques et sociales, la pauvreté, la vie en zone rurale, les conflits, les crises et les chocs prolongés, ainsi que le manque d'installations scolaires qui tiennent compte de la problématique du genre, notamment l'absence de toilettes où les filles sont en sécurité, et de mesures de gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier pour les filles autochtones, les filles handicapées et les filles des communautés locales. Les chocs et les crises, tels que la pandémie de covid-19, ont également des conséquences négatives sur l'instruction des filles.

3.6.1.2. Politiques et approches stratégiques

73. Les États sont instamment invités à:

i) **mettre en œuvre et/ou renforcer la législation existante** de façon à assurer un accès équitable à une éducation diversifiée et adaptée sur le plan culturel, inclusive et de qualité pour tous et toutes, qui respecte le patrimoine et le contexte culturels, **ou adopter une nouvelle législation en ce sens**, selon le cas;

ii) **élaborer et mettre en œuvre des mesures de lutte contre les mariages d'enfant, les mariages précoces et les mariages forcés;**

iii) **favoriser des programmes, des systèmes, des ressources et des processus éducatifs porteurs de transformation et axés sur la réduction des disparités entre les genres**, qui promeuvent l'égalité des genres, éliminent les normes discriminatoires liées au genre et fournissent une éducation plus équitable aux filles et aux garçons;

iv) **éliminer les obstacles et accorder la priorité aux initiatives** qui font évoluer les normes sociales et les stéréotypes de genre négatifs afin de permettre aux filles de suivre des études primaires et secondaires jusqu'à leur terme, et de favoriser leur entrée dans l'enseignement supérieur, y compris par des mesures de protection sociale, comme les allocations familiales, les bourses d'études ou les repas scolaires gratuits, les transports scolaires, l'accès à des toilettes propres où elles sont en sécurité et à des produits d'hygiène, des mesures contre les atteintes, l'exploitation et le harcèlement sexuels dans les établissements scolaires et sur le trajet vers et depuis ces lieux, ainsi que par la promotion d'une éducation interculturelle, notamment un enseignement dans des langues autochtones;

v) **faire croître la fréquentation scolaire, promouvoir les programmes d'alphabétisation pour les femmes**, les filles, les hommes et les garçons, et en particulier intégrer des cours d'alphabétisation dans les programmes intéressant l'agriculture et la nutrition, notamment pour leur permettre de lire et de comprendre les étiquettes alimentaires et nutritionnelles.

74. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **lutter contre les normes sociales** qui perpétuent les inégalités entre les genres en remettant en cause les stéréotypes et les discriminations fondés sur le genre dans les domaines de l'éducation, du renforcement des capacités, de la formation, de l'accès aux connaissances et de la production de savoir, ainsi que de l'information;

ii) **promouvoir des formations** permettant aux filles et aux femmes **d'acquérir des compétences pratiques, de direction et entrepreneuriales**, notamment par la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

3.6.2. Accès des femmes et des filles aux services de vulgarisation et de conseil

3.6.2.1. Enjeux et défis

75. Il est essentiel de renforcer les capacités grâce à des services de vulgarisation agricole et à d'autres types d'enseignement et de formation techniques et professionnels qui visent à réduire les disparités entre les genres pour améliorer les connaissances, les compétences et le rôle moteur des femmes, ainsi que leur production, et renforcer leurs moyens d'action, en particulier ceux des productrices d'aliments exerçant des activités à très petite, petite ou moyenne échelle et des autres actrices des chaînes de valeur. Cependant, nombre de femmes ont un accès moindre que les hommes aux services de vulgarisation et de conseil en milieu rural en raison, la plupart du temps, de l'existence de normes discriminatoires liées au genre qui les empêchent d'être reconnues en tant que clientes légitimes de ces services. Les services dont elles peuvent bénéficier sont souvent inadaptés à leurs besoins et à leur situation[34]. En outre, les femmes sont moins présentes dans les domaines de la vulgarisation, des techniques agricoles, de la recherche, de la planification et de l'élaboration de politiques.

76. L'accès des femmes aux informations relatives aux marchés est souvent limité, ce qui nuit à leur capacité de réaliser leur potentiel en tant que productrices, entrepreneuses, transformatrices et négociantes. De plus, le renforcement des capacités, les formations, le savoir et l'accès aux informations sur les régimes alimentaires sains sont des leviers cruciaux pour tous et toutes, notamment pour les femmes et les filles des zones rurales et les peuples autochtones, en ce qu'ils leur permettent d'acquérir des connaissances pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et, plus particulièrement, pour prévenir les maladies non transmissibles.

3.6.2.2. Politiques et approches stratégiques

77. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **promouvoir des services de vulgarisation et de conseil** qui soient conçus pour dispenser des connaissances et un appui technique destinés à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en tenant plus particulièrement compte des besoins nutritionnels propres aux femmes et aux enfants;

ii) **promouvoir des changements systémiques dans la conception et la prestation des services de vulgarisation et de conseil, de sorte que ceux-ci favorisent l'égalité des genres**. Par exemple, les politiques et les programmes relatifs aux services de conseil et de vulgarisation doivent comprendre des objectifs concrets quant à l'égalité des genres et des cadres de suivi et d'évaluation élaborés en concertation avec les productrices, ainsi qu'un budget à l'appui de l'égalité des genres. Le cas échéant, encourager les investissements dans les services numériques de vulgarisation agricole et les infrastructures à l'appui de ces services, y compris un accès équitable à internet, aux TIC et au renforcement des capacités numériques. Les connaissances traditionnelles et ancestrales des productrices, y compris de celles appartenant à des communautés locales ou des peuples autochtones, ainsi que l'échange de connaissances entre productrices, doivent être reconnus, encouragés et respectés dans le cadre de ces processus. Les prestataires doivent promouvoir l'utilisation de méthodes et de concepts participatifs, réfléchis et empiriques, fournir des services et mettre à disposition des technologies qui favorisent l'égalité des genres et permettent de lutter contre les normes sociales discriminatoires ou négatives, tiennent compte des contraintes des femmes en matière de temps, de mobilité et d'éducation et répondent aux besoins et priorités particuliers de celles-ci, selon qu'il convient;

[34] FAO. Outil d'analyse des services de conseil rural relatif à l'égalité femmes-hommes, 2018.

iii) **réformer la recherche et les services de vulgarisation et de conseil, selon qu'il convient, et les doter des ressources nécessaires** pour faire en sorte qu'ils prennent en considération les besoins et les intérêts de toutes les femmes et les filles et qu'ils en assument la responsabilité, notamment par le recrutement et la formation de vulgarisatrices et de conseillères. Cela doit également passer par le développement à plus grande échelle de modèles de vulgarisation novateurs, comme les écoles pratiques d'agriculture, qui tiennent compte en particulier des besoins de toutes les femmes et les filles;

iv) **aider les organisations chargées des services de vulgarisation et de conseil à créer une culture interne qui inclue l'égalité des genres**, notamment à mettre en place des mécanismes permettant de recruter et de maintenir en poste des conseillères et d'éliminer les obstacles qui les empêchent de remplir leur mission comme il se doit et à encourager leur participation et leur accès aux postes à responsabilité.

3.6.3. Accès des femmes et des filles à des technologies numériques et novatrices adaptées qui reposent sur les TIC

3.6.3.1. Enjeux et défis

78. Les femmes et les filles peuvent, en règle générale, tirer parti des TIC et des technologies et solutions numériques de nombreuses façons. Elles peuvent accéder à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, à des connaissances et à des possibilités de renforcement des capacités, au crédit, à de nouveaux débouchés économiques et professionnels, et à des informations sur la santé, la nutrition et l'agriculture, y compris pour connaître le prix des produits et les conditions météorologiques (messages d'alerte rapide) par l'intermédiaire de sources en ligne et pour constituer des réseaux. Les TIC et les contenus numériques ciblés ainsi que l'alphabétisation numérique et l'accès aux marchés numériques peuvent aider les entrepreneuses, qu'elles vivent dans des zones rurales et isolées ou des centres urbains, à toucher de nouveaux marchés et des consommateurs supplémentaires. Les TIC peuvent également faciliter les transferts monétaires et permettre de sécuriser les transactions, y compris pour la réception de fonds et l'achat d'intrants agricoles. Toutefois, les connaissances obtenues au moyen des TIC ne peuvent remplacer les services de vulgarisation et de conseil.

79. L'accès aux TIC varie de manière importante d'une région à l'autre, ainsi qu'entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Dans les zones rurales ou isolées, en particulier, les femmes et les filles sont confrontées à des obstacles considérables qui entravent leur accès aux technologies et solutions numériques et l'utilisation de celles-ci en raison de l'inaccessibilité économique des technologies, de l'absence d'approvisionnement électrique et de connectivité, de leur faible maîtrise des outils numériques, ainsi que de normes sociales inéquitables. Il est nécessaire de réduire de toute urgence la disparité entre les genres dans l'accès aux TIC – et d'éliminer les facteurs qui en sont la cause – pour que ces outils puissent favoriser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. Toutefois, il est indispensable de veiller à ce que les nouvelles technologies ne créent pas de discrimination liée au genre, ne favorisent pas les violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes et des filles ni n'accentuent les inégalités existantes.

3.6.3.2. Politiques et approches stratégiques

80. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **accroître l'accès des femmes et des filles à une connectivité numérique abordable, accessible, adaptée à la situation, sans danger et sûre**, en particulier dans les zones rurales et isolées, en vue de combler le fossé numérique lié au genre;

ii) **faire progresser l'accès des femmes et des filles aux programmes d'alphabétisation numérique et mettre en œuvre ces programmes dans les domaines de l'éducation et des services financiers, ainsi que de l'orientation et de l'emploi des femmes adultes et des jeunes femmes**, faire évoluer les normes relatives au genre et éliminer les stéréotypes négatifs

liés au genre ainsi que les obstacles structurels et infrastructurels qui compromettent l'accès des femmes et des filles aux technologies numériques;

iii) **déterminer de quelle manière les femmes travaillant dans l'agriculture, notamment les entrepreneuses, préfèrent accéder à de nouvelles connaissances et en faire l'acquisition** (notamment par les TIC) pour intensifier les efforts déployés afin de toucher le groupe visé et de tenir compte de ses priorités et de sa situation concrète;

iv) **concevoir des plateformes et outils agrotechnologiques et d'autres plateformes et outils numériques pour les entrepreneuses** faisant participer équitablement femmes et hommes en tant que coconcepteurs, de façon à tenir compte des besoins, des préférences, des possibilités et des contraintes de toutes les femmes et les filles et à les reconnaître. Encourager l'innovation et les investissements dans ce domaine.

3.7. Protection sociale et aide alimentaire et nutritionnelle

3.7.1. Enjeux et défis

81. Les droits à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant sont inscrits dans les cadres internationaux et régionaux relatifs aux droits humains. La protection sociale est essentielle à la réalisation de progrès sur le plan de l'éradication de la pauvreté, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que du point de vue de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'accès de tous et toutes à des régimes alimentaires sains.

82. Des politiques et des programmes de protection sociale qui luttent contre les normes sociales discriminatoires ou négatives, les stéréotypes de genre et les relations de pouvoir inégales entre femmes et hommes peuvent contribuer à éliminer les risques et toutes les formes de discrimination auxquels les femmes et les filles sont confrontées au cours de leur vie – et aider celles-ci grâce à des mesures visant à prévenir la pauvreté, à lutter contre l'exclusion sociale et à gérer les risques liés à différents types de chocs et de contraintes. Parmi les instruments de protection sociale, citons les pensions, l'assurance chômage et les assurances agricoles, les interventions visant à améliorer le marché du travail et les moyens d'existence, les allocations destinées aux enfants et à la famille, une protection en cas de maternité et un congé parental rémunéré, des prestations en cas d'accident du travail et une assurance santé, y compris un accès universel aux services de santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation, tel que convenu dans le Programme d'action issu de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing, ainsi que dans les documents finaux des réunions qui leur ont fait suite. Figurent également parmi les instruments de protection sociale les transferts monétaires ou alimentaires en période de crise, les systèmes publics de distribution et les repas scolaires.

83. La protection sociale peut, par ailleurs, constituer un levier de transformation sur lequel il est possible de s'appuyer pour remettre en cause les relations entre les genres et les faire évoluer. Elle peut contribuer de manière directe à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en permettant à toutes les femmes et à leur famille de se procurer des aliments adaptés, sains et nutritifs en quantité suffisante et de bénéficier d'un régime alimentaire sain, en particulier en période de crise. Lorsqu'ils sont associés à un accès à des connaissances nutritionnelles, les programmes de protection sociale peuvent avoir des effets positifs à long terme sur la sécurité alimentaire et la nutrition et contribuer ainsi à prévenir la malnutrition sous toutes ses formes et les maladies non transmissibles.

84. Les 1 000 premiers jours sont déterminants pour la nutrition de l'enfant. C'est pourquoi les politiques publiques et les programmes nutritionnels spécifiques tenant compte des questions de genre revêtent une importance cruciale dès lors qu'ils contribuent à assurer le bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement, encouragent la mise en place d'un congé parental et l'allaitement au sein exclusif jusqu'à 6 mois (suivi par l'adoption de pratiques d'alimentation complémentaire sans danger et adéquates sur le plan nutritionnel en parallèle avec la poursuite de l'allaitement au sein jusqu'à 2 ans ou au-delà) et font la promotion d'une alimentation complémentaire diversifiée, saine et nutritive.

85. Les programmes d'alimentation scolaire, qui comptent parmi les dispositifs de protection sociale les plus courants, incitent les parents et les autres personnes chargées des soins à envoyer les enfants, et en particulier les filles, à l'école. De plus, la distribution de repas scolaires nutritifs et sains aux élèves peut contribuer à l'amélioration de leur croissance et de leur développement cognitif, à l'augmentation de leur concentration et à leur réussite scolaire, ainsi qu'à la réduction de l'absentéisme. Lorsque cette mesure est assortie d'une éducation nutritionnelle, elle peut aboutir à des choix alimentaires sains tout au long de la vie. Quand les repas scolaires sont composés d'aliments achetés auprès de petits exploitants et de producteurs locaux, ils peuvent favoriser une augmentation de la production locale.

86. La protection sociale universelle doit être ancrée dans la législation nationale sous la forme d'un ensemble de droits permanents dont chaque personne est définie comme détentrice et qui lui garantissent l'accès à des mécanismes indépendants de recours si elle se trouve privée des avantages auxquels elle peut prétendre.

3.7.2. Politiques et approches stratégiques

87. Les États sont instamment invités à:

i) **garantir l'égalité d'accès à une protection sociale suffisante qui s'ancre dans un cadre juridique complet.** Les programmes de protection sociale doivent être complets et accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin au cours de leur vie. En outre, ils doivent être suffisamment souples pour être réactifs aux chocs, une attention particulière devant être accordée aux besoins propres aux femmes et aux filles, notamment à leurs besoins alimentaires et nutritionnels;

ii) **faire en sorte que les programmes de protection sociale prennent en considération les transitions entre les différentes étapes de la vie des femmes et des filles et les risques qui surviennent tout au long de leur existence**, ainsi que la diversité du vécu des femmes, sur la base de données ventilées, pertinentes et à jour;

iii) **réaliser des investissements et affecter des fonds durables et suffisants** afin de financer des programmes de protection sociale universelle à long terme.

88. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **permettre aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité à la prise de décisions en matière de protection sociale**, y compris en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des politiques;

ii) **renforcer le contrôle que les femmes exercent sur l'acquisition, la fourniture et la répartition de la nourriture et dans le cadre de l'assistance nutritionnelle** en faisant en sorte qu'elles soient titulaires des droits du foyer dans ce domaine, sur un pied d'égalité avec les hommes.

3.8. Reconnaissance, réduction et redistribution des activités de soin et des travaux domestiques non rémunérés

3.8.1. Enjeux et défis

89. Outre leur emploi et les autres travaux qu'elles effectuent, les femmes ont plus souvent que les hommes des responsabilités importantes en ce qui concerne les soins et les travaux domestiques non rémunérés. Cela les empêche souvent de participer pleinement à des activités rétribuées, aux processus décisionnels et à la vie publique, de bénéficier d'une éducation et d'une formation, ainsi que de mener des activités en accord avec leur santé et leur bien-être.

90. Les soins et les travaux domestiques non rémunérés jouent pourtant un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire et la nutrition. Ils consistent, entre autres, à produire et/ou à préparer les repas pour la famille, à nourrir et à soigner les enfants, les personnes âgées et les membres handicapés, malades ou blessés du foyer et de la collectivité, et à réaliser nombre d'autres activités qui sont essentielles au bien-

être des personnes et de la société dans son ensemble. En général, ces activités ne sont pas reconnues et sont sous-estimées, alors que l'économie et le bien-être des personnes en dépendent.

91. En outre, les tâches qui incombent à toutes les femmes, y compris aux femmes autochtones qui s'appuient sur leurs connaissances traditionnelles, en ce qui concerne la production alimentaire, comme la plantation, les soins prodigués aux cultures, l'irrigation, la récolte des végétaux et la transformation du poisson, ne sont souvent pas rétribuées ni reconnues, en dépit de leur immense valeur économique et sociale.

92. Dans certains pays en développement, lorsque les infrastructures sont insuffisantes et dans les situations ou les lieux où les effets du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la dégradation des écosystèmes et de la désertification se font de plus en plus sentir, les femmes et les filles des zones rurales passent énormément de temps à aller chercher de l'eau, du bois de feu, des plantes médicinales, des végétaux comestibles et d'autres sortes d'aliments pour les besoins domestiques et agricoles, ce qui nuit aussi à l'assiduité scolaire des filles[35].

93. Bien souvent, les difficultés que les femmes rencontrent s'agissant de concilier les soins et les travaux domestiques non rémunérés avec des activités rétribuées contribuent fortement à la dénutrition persistante chez les enfants de moins de 5 ans car elles peuvent empêcher les mères de pratiquer l'allaitement au sein et d'offrir une alimentation saine à leurs enfants en bas âge.

3.8.2. Politiques et approches stratégiques

94. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **reconnaître, rendre visibles et valoriser les travaux non rémunérés effectués par les femmes, y compris la contribution cruciale de celles-ci à l'agriculture, à la production alimentaire, à la fourniture de nourriture et à la préparation des repas**, en prenant des mesures qui peuvent notamment consister à comptabiliser ces activités et à les inclure dans les statistiques nationales;

ii) **favoriser des modalités de travail plus souples dans le secteur public et les encourager et les soutenir dans le secteur privé et au sein des instances décisionnelles**, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques efficaces qui visent l'égalité des genres, lesquelles s'inspireraient des normes et orientations de l'OIT. Cela permettra aux femmes et aux hommes de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, les responsabilités en matière de travaux domestiques et de soins non rémunérés et, d'autre part, l'emploi rétribué, et offrira davantage de possibilités aux femmes dans le milieu du travail;

iii) **promouvoir la mise en place et l'utilisation d'un congé de maternité, d'un congé de paternité et d'un congé parental partagé**, ainsi que d'autres prestations sociales importantes en rapport avec la parentalité, dans tous les contextes de travail, y compris les secteurs économiques informels, et adopter des politiques propices à l'allaitement au sein sur le lieu de travail. Encourager les employeurs, en particulier les PME et les jeunes entreprises, à proposer un congé parental;

iv) **promouvoir des initiatives, y compris des programmes d'éducation nutritionnelle, reconnaissant que les activités de soin non rémunérées et le travail domestique doivent être partagés plus équitablement entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et que les hommes doivent jouer un rôle s'agissant de garantir une alimentation adéquate pour leur famille**, tout en visant à éliminer les inégalités historiques et structurelles dans les relations de pouvoir entre femmes et hommes ainsi que les stéréotypes de genre en raison desquels des hommes refusent de prendre part à ces tâches;

v) **réduire les travaux non rémunérés accomplis par les femmes au moyen d'investissements publics dans la protection sociale, les services de soins aux enfants et aux personnes âgées, et**

[35] OMS et UNICEF. *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2017*, 2017.

les infrastructures rurales, y compris la prestation de services essentiels (approvisionnement en eau, installations d'assainissement et d'hygiène, et accès à l'électricité et à l'internet à haut débit) et de **services sociaux** (accès à une éducation inclusive et de qualité, aux soins de santé, aux soins de longue durée et à d'autres services d'aide) susceptibles d'alléger la charge et la pénibilité des tâches non rémunérées, ainsi que de diminuer le temps important consacré à ces tâches;

vi) **financer la mise à disposition et favoriser la diffusion et l'utilisation de technologies à faible coefficient de main-d'œuvre** pour les travaux domestiques ainsi que pour la production et la transformation d'aliments d'origine agricole ou aquatique, afin de réduire la quantité et la charge de travail disproportionnées des femmes et des filles, ainsi que la pénibilité de ces activités, le cas échéant. Les technologies doivent être accessibles aux femmes et aux filles et adaptées à leurs besoins et leurs priorités.

3.9. Élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris les violences fondées sur le genre, à la fois en ligne et hors ligne, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

3.9.1. Enjeux et défis

95. Tout être humain doit pouvoir vivre sans subir de violence, sous quelque forme que ce soit. Les violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes et des filles, qui englobent les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, ainsi que les pratiques préjudiciables[36], perdurent dans tous les pays. Elles sont une manifestation extrême des inégalités entre les genres et peuvent constituer une violation des droits humains et des libertés fondamentales ou une atteinte à ces droits et libertés. Elles alimentent le cercle vicieux de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

96. La pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et les violences fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris les violences sexuelles[37], sont liées de plusieurs manières, qui varient en fonction du contexte. Les violences et la crainte d'en être victime limitent la possibilité pour les personnes concernées de travailler, leur productivité et les actifs dont elles tirent leurs moyens de subsistance, augmentent les dépenses du ménage (traitements médicaux, par exemple) et restreignent aussi l'accès au soutien communautaire et aux services de toutes sortes. La dégradation de la situation en matière de sécurité alimentaire peut contribuer à la progression des violences sous toutes leurs formes, y compris des violences fondées sur le genre, aux niveaux des individus, des ménages, des communautés et de la société dans son ensemble. De multiples facteurs tels que la discrimination basée sur l'appartenance ethnique ou le handicap peuvent accroître le risque de violences fondées sur le genre. De nombreux éléments attestent les violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, qui ont cours dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation[38], par exemple lorsque des femmes et des filles vont chercher de l'eau, de la nourriture et du bois de feu. L'insécurité alimentaire elle-même peut exacerber les tensions au sein du foyer, et favoriser ainsi les violences domestiques. En parallèle, les femmes et les filles qui vivent en zone urbaine peuvent aussi être exposées à un risque élevé de violences fondées sur le genre. Ce risque peut découler de facteurs tels qu'une plus grande fragmentation sociale, la pauvreté extrême, ainsi que les mauvaises conditions de vie et la surpopulation des logements.

97. Les violences sous toutes leurs formes, y compris les violences fondées sur le genre, nuisent grandement à la santé physique, psychologique, émotionnelle et mentale, ainsi qu'à la dignité et au bien-être des femmes et des filles, ce qui empêche celles-ci de tirer pleinement parti des possibilités qui se présentent pour contribuer davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et portent atteinte à leurs moyens d'existence et à leur droit à un niveau de vie suffisant. Pourtant, ces violences demeurent souvent couvertes par la loi du silence.

[36] Les violences fondées sur le genre sont définies dans la recommandation générale no 35 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
[37] FAO. *How can we protect men, women and children from gender-based violence? Addressing GBV in the food security and agriculture sector*, 2018.
[38] FAO, *ibid*.

3.9.2. Politiques et approches stratégiques

98. Les États sont instamment invités à œuvrer en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris les violences fondées sur le genre et les pratiques préjudiciables[39], dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, par les moyens suivants:

i) **concrétiser les obligations, les engagements et les directives juridiques internationaux existants** qui intéressent la sécurité alimentaire, la nutrition, les systèmes agricoles et alimentaires, et les zones rurales, notamment ceux liés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Programme d'action de Beijing et aux conventions de l'OIT, lesquels appellent à mettre en place des cadres juridiques qui traitent et érigent en infraction les violences fondées sur le genre;

ii) **appliquer et renforcer la législation nationale existante et, selon qu'il convient, adopter des lois et règlements nouveaux pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles qui sont perpétrées en ligne et hors ligne, et réagir lorsque des violences sont commises**, compte tenu des manifestations spécifiques au contexte et des mécanismes de réaction au sein des systèmes agricoles et alimentaires. De nombreux pays sont actuellement dotés de lois visant à prévenir les violences au travail et de lois relatives aux violences domestiques, mais certaines de ces lois comportent des insuffisances, qui peuvent prendre la forme d'exemptions (pour les viols conjugaux, par exemple) ou les pouvoirs publics y ont trop rarement recours dans les cas où cela serait le plus nécessaire. Il est donc essentiel que les États fassent respecter les dispositions juridiques concernant les violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles, quelle que soit la manière dont ces violences se manifestent. Il faut aussi que les autorités sensibilisent la police, le système judiciaire, le personnel de santé, les professionnels de l'éducation, les travailleurs sociaux et le public selon des modalités adaptées à la culture locale, afin d'améliorer les mécanismes de protection et de signalement;

iii) **veiller à ce que des mesures et des services soient en place pour aider et protéger les victimes de violences fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles,** y compris de violences sexuelles, qui tiennent compte des manifestations particulières de ces violences dans les systèmes agricoles et alimentaires, ainsi que pour répondre à leurs besoins dans le contexte de procédures judiciaires, y compris de procédures pénales à l'encontre des auteurs présumés, et investir dans des mesures préventives. Cela nécessite de mettre à disposition des mécanismes de signalement axés sur les victimes tels que des lignes téléphoniques d'urgence en langues autochtones, selon qu'il convient, et des refuges pour les victimes et leurs enfants, ainsi que des centres d'accueil uniques où elles puissent recevoir l'aide dont elles ont besoin de manière intégrée et dans le respect de leur culture. Cela implique non seulement de punir les auteurs mais aussi de les faire participer aux processus engagés pour faire évoluer les comportements et attitudes préjudiciables;

iv) **protéger et faire progresser la sécurité alimentaire et la nutrition de toutes les femmes et les filles en assurant leur sécurité dès le début des crises**, grâce à des approches ciblées concernant les victimes de violence et les personnes les plus défavorisées, de façon à garantir leur protection, leur dignité et leur intégrité. Il convient d'accorder une attention particulière aux femmes et aux filles qui risquent de souffrir de la violence et de la discrimination sous toutes leurs formes, y compris les formes multiples et croisées de discrimination, en particulier les jeunes femmes et les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes des communautés locales et les femmes en situation de vulnérabilité.

99. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les communautés locales, les peuples autochtones, le secteur privé et les partenaires de développement, sont instamment invités à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour éliminer les pratiques

[39] Les pratiques préjudiciables comprennent, entre autres, les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages d'enfant, les mariages précoces et les mariages forcés.

préjudiciables et toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, par les moyens suivants:

i) **lutter contre les normes sociales et stéréotypes négatifs et discriminatoires qui créent et perpétuent toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et favoriser leur évolution, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.** Investir dans des mesures préventives consiste notamment à s'attaquer aux causes profondes, y compris aux normes qui discriminent les femmes et les filles et aux stéréotypes liés au genre. Il peut s'agir, entre autres, de mener des campagnes et des programmes de formation destinés à réaliser les objectifs de ces Directives volontaires, en sensibilisant le public aux violences fondées sur le genre, notamment au harcèlement sexuel et aux manœuvres d'intimidation en ligne et hors ligne, et en adoptant une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence. Ces initiatives doivent viser à lutter contre les inégalités structurelles dans les relations de pouvoir entre femmes et hommes – par exemple en remettant en cause la banalisation de la violence en tant que manifestation d'un comportement prétendument viril – et à éliminer les pratiques préjudiciables. Les hommes et les garçons doivent participer activement à ces processus;

ii) **promouvoir l'égalité des genres en soutenant les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi qu'en renforçant, selon qu'il convient, les organisations et associations qui défendent les droits des femmes, les mouvements sociaux, les organisations de la société civile, les organisations locales et les organisations de peuples autochtones** qui œuvrent à la prévention, à l'atténuation, à la prise en charge et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

3.10. Égalité des genres et autonomisation des femmes et des filles en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans le contexte d'un conflit, en cas de crise humanitaire et dans les situations d'urgence

3.10.1. Enjeux et défis

Conséquences du changement climatique et des catastrophes naturelles pour les femmes et les filles

100. Les phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique occupent une place de plus en plus importante parmi les facteurs qui favorisent la faim et l'insécurité alimentaire à l'échelle mondiale. Les femmes et les filles sont touchées de manière distincte et particulière par le changement climatique, les séismes, les chocs liés au climat, comme les sécheresses et les inondations, la pénurie d'eau, l'élévation du niveau de la mer, l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des terres, la désertification ainsi que les pertes et préjudices en matière de production. Les effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente, ne font que creuser les inégalités qui existent déjà entre les genres. Les femmes et les filles, en particulier les femmes des communautés locales et les femmes autochtones, disposent moins souvent de la propriété et du contrôle des actifs, et ont un accès moindre aux services de vulgarisation et de conseil et aux informations météorologiques. Les rôles assignés aux femmes obligent celles-ci à effectuer davantage d'activités de soin non rémunérées, tout en compromettant leur participation au développement durable et en réduisant leur capacité d'adaptation. Les productrices sont souvent moins à même de résister à ces impacts faute d'accès aux technologies et aux ressources financières ou autres, notamment au financement de la gestion des risques de catastrophe d'origine climatique et du relèvement après de telles catastrophes, y compris aux assurances agricoles. Cet état de fait favorise également la faim chronique et un manque de diversité de l'alimentation.

101. Les effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente, amplifient et aggravent les inégalités entre les genres qui entravent le développement[40] à l'échelle mondiale. Réciproquement, ces inégalités renforcent les effets du changement climatique, en particulier pour les peuples autochtones, les communautés locales et les

[40] Voir, par exemple, la résolution 76/163 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit au développement, adoptée le 16 décembre 2021.

personnes les plus défavorisées, ce qui a de lourdes conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition qui se traduisent souvent par la progression du triple fardeau de la malnutrition.

102. À de nombreux endroits, les femmes et les filles jouent un rôle crucial dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ainsi que dans la réduction des risques de catastrophe, par exemple en gérant les systèmes d'alerte rapide. De nombreuses agricultrices et pêcheuses ont acquis des connaissances essentielles sur les solutions utiles face au changement climatique qu'elles appliquent à leurs techniques de production, mais il arrive trop souvent qu'elles ne soient pas consultées ni incluses dans les processus décisionnels.

Conséquences des zoonoses pour les femmes et les filles

103. La covid-19 et d'autres zoonoses ont mis en lumière les inégalités entre les genres dans toute leur ampleur et la forte exposition des femmes et des filles à toutes les formes de violence, y compris aux violences sexuelles, dans le monde entier[41]. La pandémie et les mesures qui ont été prises pour l'endiguer n'ont fait que renforcer les facteurs de fragilité préexistants, creuser les inégalités et mettre en évidence les points de vulnérabilité structurels des systèmes agricoles et alimentaires locaux et mondiaux; elles ont ainsi frappé de plein fouet les ménages les plus vulnérables du point de vue économique, les femmes et les filles étant les plus durement touchées.

104. Du fait des restrictions en matière de mobilité et d'autres mesures de santé publique, notamment des mesures de confinement, qui étaient néanmoins importantes pour limiter la propagation de la covid-19, nombre de femmes et de filles dont la situation était déjà difficile se sont trouvées dans l'impossibilité d'échapper aux violences qu'elles subissaient dans leur foyer et ont vu leur réseau de soutien et leur capacité financière se réduire.

Conséquences des conflits pour les femmes et les filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

105. Les conflits, les crises prolongées et les chocs sont à l'origine de la faim et de l'insécurité alimentaire dans le monde, car ils perturbent les approvisionnements en aliments nutritifs et sains, l'activité économique et la production alimentaire, ce qui entraîne une hausse des prix des denrées alimentaires et crée de nouvelles difficultés pour les femmes s'agissant de nourrir leur famille. Dans le même temps, les conflits, les crises alimentaires et l'insécurité alimentaire peuvent, à leur tour, engendrer des conflits, des crises prolongées et des chocs. Les enfants nés dans un pays fragile ou en proie à un conflit risquent deux fois plus de souffrir de malnutrition. Les conflits contribuent également de manière importante aux déplacements qui réduisent l'accès à une alimentation nutritive et saine ainsi que les moyens de subsistance et peuvent provoquer une insécurité alimentaire et une malnutrition à long terme pour les femmes et les filles, notamment pour les femmes appartenant à des peuples autochtones ou des communautés locales. Par ailleurs, les conflits accroissent le risque pour les femmes et les filles de subir des violences fondées sur le genre, y compris des violences sexuelles.

106. Compte tenu des discriminations fondées sur le genre dans l'accès aux ressources naturelles et aux moyens de production, tels que les terres, les biens immobiliers ou les financements, ainsi que dans leur maîtrise, la plupart des femmes ont moins de ressources pour absorber la diminution de leurs capacités productives qui découle des conflits. De plus, les femmes sont souvent moins aptes à protéger leurs terres et leurs biens immobiliers lorsqu'ils sont saisis de force au cours d'un conflit et peuvent avoir du mal à faire valoir et à défendre leurs droits à la propriété au lendemain des conflits. Par conséquent, elles ont de grandes difficultés à satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille, ce qui peut les amener à adopter des stratégies d'adaptation préjudiciables.

3.10.2. Politiques et approches stratégiques

107. Les États, avec l'aide de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, le secteur privé et les partenaires de développement, doivent:

i) **renforcer les politiques et les programmes de résilience, d'adaptation et d'atténuation qui favorisent l'égalité des genres** face au changement climatique, à l'appauvrissement de la biodiversité et à la dégradation de l'environnement, en particulier pour les agricultrices,

[41] ONU-Femmes. *Measuring the shadow pandemic: violence against women during COVID-19*, 2021.

notamment les femmes autochtones et les femmes des communautés locales, en soutenant davantage l'agriculture résiliente face au climat, les approches agroécologiques et d'autres approches novatrices[42] et en investissant plus dans ces dernières, ainsi qu'en misant sur des sources d'eau propre locales et abordables qui soient adaptées aux besoins, aux priorités, aux capacités et à la situation au niveau local afin d'atteindre les objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition;

ii) **fournir un financement et un appui directs** aux organisations locales de la société civile et à assise communautaire, notamment aux associations de femmes et aux organisations de défense des droits des femmes, qui jouent un rôle moteur dans les efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, ainsi que face aux risques liés aux conflits, à la pandémie de covid-19 et aux pandémies à venir;

iii) **consulter les femmes et les filles des zones rurales et des zones urbaines au sujet de leurs besoins en cas de crise.** Les connaissances locales qu'elles ont acquises en s'adaptant à des crises doivent être respectées et prises en compte;

iv) **favoriser la participation complète et significative des femmes et des filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, aux débats et aux décisions sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.** Cela concerne notamment les débats menés au titre de la CCNUCC et de son plan d'action pour l'égalité des genres et dans le cadre d'autres processus internationaux[43] qui concernent l'agriculture, ainsi que l'élaboration de politiques relatives au climat dans leur pays et leur collectivité;

v) **examiner la dimension de genre de la pandémie de covid-19 et des zoonoses qui pourraient apparaître à l'avenir ainsi que d'autres catastrophes naturelles**, du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes dans des situations de conflit ou lors de crises humanitaires, et les répercussions sur les besoins économiques des femmes et des filles, en particulier des femmes et des filles déplacées de force ou appartenant à des peuples autochtones;

vi) **favoriser des systèmes alimentaires locaux et régionaux durables et résilients** afin de renforcer le pouvoir des agricultrices sur le marché et le rôle important des chaînes de valeur internationales dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition des foyers;

vii) **adopter et mettre en œuvre des mesures de protection sociale, y compris des transferts monétaires et alimentaires, qui soient facilement accessibles aux personnes les plus touchées par les crises humanitaires**, en particulier les femmes et les filles;

viii) **prévoir des lieux sûrs pour toutes les femmes et les filles et dans le cadre de chaque intervention humanitaire. Promouvoir l'intégration de mesures qui permettent de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel** dans les évaluations des besoins, le ciblage des bénéficiaires et la fourniture de l'aide. Il s'agit d'atténuer et de traiter les risques concernant toutes les formes de violence et de réduire les autres risques de sécurité liés à la logistique et à la distribution d'aliments, ainsi que de faire participer toutes les femmes et les filles au choix des lieux de distribution;

ix) **veiller à ce que l'analyse des questions de genre et les évaluations des besoins occupent une place centrale dans la planification, les cadres et la programmation concernant les interventions en cas de crise humanitaire, notamment l'aide humanitaire**. Accroître la disponibilité des ressources pour qu'elles soient suffisantes pendant et après la phase intense des crises, en renforçant les moyens dont les femmes et les filles, notamment les femmes autochtones et les femmes des communautés locales, disposent pour y faire face et reconstruire.

[42] Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. Recommandations de politique générale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. 2021.

[43] Les autres cadres internationaux pertinents sont, entre autres, la 66e session de la Commission de la condition de la femme et le Partenariat mondial InsuResilience pour les solutions de financement et d'assurance en matière de risques climatiques et de risques de catastrophe.

PARTIE 4 PROMOTION ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES, ET SUIVI DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR APPLICATION

108. Il incombe en premier lieu aux États de promouvoir le CSA ainsi que l'utilisation et la mise en œuvre de ses produits et de ses recommandations en matière de politiques à tous les niveaux, en collaboration avec les organismes ayant leur siège à Rome et les autres acteurs concernés. Afin de resserrer les liens entre le CSA et les échelons régional et national, les États sont encouragés à créer des mécanismes multidisciplinaires nationaux ou à renforcer ceux qui existent déjà, avec la participation active du siège et des bureaux décentralisés des organismes susmentionnés[44].

4.1. Mise en œuvre des Directives

109. Tous les membres et les parties prenantes du CSA sont invités à appuyer et à promouvoir, à tous les niveaux des groupes qui les constituent, et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes pertinentes, la diffusion, l'utilisation et l'application des présentes Directives. Celles-ci ont vocation à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes et de plans d'investissement nationaux multisectoriels et coordonnés qui contribueront à la concrétisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

110. Les pouvoirs publics, à tous les échelons, et les organisations intergouvernementales sont invités à se servir des Directives comme d'un instrument permettant de prendre des initiatives pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à tous les niveaux. Il s'agit notamment de mettre en œuvre les stratégies et les programmes nationaux existants et d'en élaborer de nouveaux, si nécessaire, de recenser les possibilités d'action publique et de favoriser un dialogue transparent et ouvert sur les politiques, de renforcer la cohérence et la coordination des politiques, de mettre en place des plateformes multipartites, des partenariats, des processus et des cadres – ou de renforcer ces éléments s'ils existent – , en prévoyant des garde-fous qui permettent de déceler et de gérer les éventuels conflits d'intérêts, ainsi que de faciliter la participation significative des femmes, y compris de représentantes d'organisations de femmes et de toutes les personnes, quels que soient leur genre, leur âge, leur couleur de peau ou leur appartenance ethnique, ainsi que des groupes les plus vulnérables, aux processus stratégiques, de leur donner des moyens d'action et de les aider à jouer un rôle de chef de file dans ce domaine[45].

4.2. Développement et renforcement des capacités de mise en œuvre

111. Les États sont vivement encouragés à mobiliser des ressources financières, techniques et humaines suffisantes, et à mettre en place des approches en matière de budgétisation qui soient au service de l'égalité des genres, avec l'appui de la coopération internationale et d'acteurs locaux, l'objectif étant de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays aux niveaux international, régional, national et local afin qu'ils puissent mettre en œuvre les Directives et établir des priorités en ce qui concerne leur adaptation au contexte, leur application concrète et leur suivi.

112. Les entités techniques des Nations Unies, notamment les organismes ayant leur siège à Rome, en collaboration avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies comme l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et ONU-Nutrition, des organismes de coopération bilatéraux, des organisations intergouvernementales ou régionales et d'autres partenaires de développement, sont encouragées – dans les limites de leurs

[44] CFS 2018/45/3, paragraphe 28.
[45] Les recommandations en matière de politiques sont présentées plus en détail dans la troisième partie.

ressources et de leur mandat – à aider les gouvernements, à leur demande, à mettre en œuvre les Directives.

4.3. Suivi de l'utilisation et de l'application des Directives

113. Les États, en concertation avec les parties intéressées, sont encouragés à définir des priorités nationales d'action gouvernementale et les indicateurs qui s'y rapportent, à mobiliser les structures régionales et locales pour qu'elles fassent rapport sur ces indicateurs, et à mettre en place des systèmes de suivi et d'établissement de rapports, ou à renforcer les systèmes existants le cas échéant, afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience des politiques et des réglementations, puis à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent en cas d'effets préjudiciables ou de lacunes avérées. Ils sont encouragés à employer des stratégies de suivi et d'évaluation fondées sur des données factuelles et visant en priorité à apprendre de ce qui fonctionne et à opérer les adaptations nécessaires pour maximiser les résultats.

114. Le CSA est encouragé à inclure les Directives dans les activités qu'il mène actuellement et les ressources dont il dispose en ce qui concerne le suivi à la demande des pays ou des régions, et la communication d'informations sur la mise en œuvre des Directives sera en accord avec son mandat et les principes convenus dans son Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition[46].

[46] Voir la section 5.5 du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, 2017.

ANNEXE F – EXPLICATION DE LA POSITION DE L'ALGÉRIE, DU CAMEROUN, DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, DE L'INDONÉSIE, DU KOWEÏT, DE LA MALAISIE, DU SÉNÉGAL ET DU SOUDAN SUR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

DÉCLARATION PRONONCÉE PAR L'INDONÉSIE, ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALGÉRIE, DU CAMEROUN, DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, DU KOWEÏT, DE LA MALAISIE, DU SÉNÉGAL ET DU SOUDAN

Merci, Madame la Présidente.

J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de l'**Algérie**, du **Cameroun**, de la **Fédération de Russie**, du **Koweït**, de la **Malaisie**, du **Sénégal**, du **Soudan** et de l'Indonésie elle-même.

Pour commencer, permettez-moi de remercier les facilitateurs qui ont contribué à ce que nous puissions enfin adopter les Directives volontaires et nous ont guidés dans ce processus.

L'Indonésie et les autres pays ont ainsi participé de façon constructive et en toute bonne foi à l'ensemble des négociations sur les Directives volontaires, en vue d'aboutir à un document de fond équilibré et consensuel.

En dépit des efforts déployés pour élaborer des éléments convenus de manière universelle et consensuelle, les Directives volontaires contiennent une notion qui ne reflète pas nécessairement un accord unanime entre les États membres.

Les débats sur cet élément continuent de susciter des divergences et les points de vue des États demeurent divisés.

Par conséquent, nos délégations souhaitent exprimer des réserves quant à la référence aux **«formes multiples et croisées de discrimination»**.

Néanmoins, rien de ce qui justifie notre position ne saurait nous empêcher de tenir notre engagement visant à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Pour terminer, je souhaiterais demander à la Présidente et au secrétariat du CSA de faire figurer l'explication de notre position dans le rapport de la 51e session du Comité et en tant qu'annexe officielle à ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE G – EXPLICATION DE LA POSITION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

25 octobre 2023

Madame la Présidente,

Chers collègues,

La Fédération de Russie s'associe à l'adoption des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition et remercie le secrétariat du CSA, les honorables coprésidents et les facilitateurs d'avoir recherché sans relâche un compromis sur cette question controversée et sensible.

Tout au long des négociations, nous avons maintenu fermement notre position, selon laquelle l'intérêt des femmes et des filles, qui représentent 50 pour cent de la population mondiale et constituent un élément moteur du développement agricole et de la sécurité alimentaire qui en découle, doit être au centre de l'attention. Cependant, nous soulignons que le texte contient certaines notions qui, selon nous, ne font pas l'objet d'une reconnaissance ni d'une interprétation à l'échelle internationale, et qu'il est donc difficile d'appliquer de manière universelle. Au vu de ce qui précède, la Fédération de Russie se désolidarise des paragraphes 7, 9, 10, 21, 32 (I, VI), 38, 39 (III, V), 44 (II), 45 (I), 49, 51 (V), 70 (V), 71, 73 (III), 75, 77 (II, III), 100, 102, 107 (I, IV) et 111. Nous demandons à la Présidente et au secrétariat de faire apparaître notre position dans la section pertinente du rapport, sous la forme d'une note de bas de page.

En outre, nous nous associons à la déclaration de position prononcée par la délégation de l'Indonésie.

La Fédération de Russie appliquera ces recommandations en accord avec la Stratégie d'action nationale en faveur des femmes pour 2023-2030, adoptée par son Gouvernement en décembre 2022. Ses objectifs sont de concrétiser l'égalité de droits entre les hommes et les femmes dans divers domaines et de donner à ces dernières les mêmes chances d'en jouir, en accroissant leur indépendance économique et leur participation à la vie politique. La Stratégie vise à réaliser le potentiel des 78 millions de femmes russes, qui représentent plus de la moitié des 146 millions de Russes.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE H – EXPLICATION DE LA POSITION DE L'ÉGYPTE SUR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

En référence au point de l'ordre du jour de la 51e session du CSA concernant les Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, **l'Égypte souhaiterait exprimer ses réserves quant à l'utilisation de l'expression «formes multiples et croisées de discrimination» dans le document**.

ANNEXE I – DÉCLARATION DU MÉCANISME DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES PEUPLES AUTOCHTONES SUR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

Le MSCPA souscrit à l'adoption des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et considère ce document comme un premier pas dans la poursuite des débats du CSA visant à matérialiser l'égalité des genres à titre prioritaire, aux fins de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation, et à appliquer le principe de non-discrimination à l'égard de tous et toutes. Le MSCPA contribuera à la diffusion des Directives, tout en appelant l'attention sur les défauts que comporte ce document. Une note explicative détaillée indiquant notre position figure sur le site web de la 51e session du CSA*.

https://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/CFS51/Statements/V/Intervention_CSIPM_VG_GEWE.pdf

ANNEXE J – DÉCLARATION DU SAINT-SIÈGE (OBSERVATEUR) SUR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

Le Saint-Siège souscrit à l'adoption des Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en fournissant toutefois une note explicative détaillée sur sa position, qui peut être consultée sur le site web de la 51e session du CSA*.

https://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/CFS51/Statements/V/Final_Holy_See_intervention_esp_en.pdf

ANNEXE K – RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LE RENFORCEMENT DES OUTILS DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION ET DES OUTILS D'ANALYSE ASSOCIÉS EN VUE D'AMÉLIORER LA PRISE DE DÉCISION À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

JUSTIFICATION

1. Des données de qualité, pertinentes et à jour sur la sécurité alimentaire et la nutrition (SAN) constituent un outil indispensable pour éclairer les initiatives locales, nationales et mondiales ainsi que les politiques publiques qui promeuvent et améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition. Les capacités permettant de produire, d'interpréter et d'exploiter ces données et les procédures institutionnelles promouvant le recours aux données comme moyen d'orienter les politiques en matière de SAN sont essentielles pour comprendre les effets des politiques et déterminer celles qui fonctionnent et celles auxquelles il faudrait apporter des changements. Conformément au Programme de travail pluriannuel du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour 2020-2023, le présent document a pour objet de fournir des recommandations de politique générale précises et concrètes dont l'application est volontaire et qui permettront de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes associées à la collecte, à l'analyse, à la diffusion, à la protection et à l'utilisation de données de qualité sur la SAN, en particulier les gouvernements, de façon à rendre la prise de décisions plus efficace, plus inclusive et mieux ancrée dans les faits. L'objectif global est, d'une part, de contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et d'autre part, de parvenir à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles. Les recommandations s'appuient sur le rapport n° 17 du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) du CSA, intitulé *Outils de collecte et d'analyse des données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: Rendre la prise de décisions plus efficace, plus inclusive et mieux ancrée dans les faits* (2022).

2. Il n'existe pas de définition convenue au niveau multilatéral des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition, pas même au sein de la Commission de statistique de l'ONU – l'organe des Nations Unies chargé d'élaborer de telles définitions, selon que nécessaire. Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, les données pouvant éclairer les politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition sont désignées par le terme de données sur la sécurité alimentaire et la nutrition (SAN). Tout au long du présent document, les données sur la SAN s'entendent comme «les données de natures, de sources et de sensibilités diverses qui permettent de décrire et/ou de mesurer les résultats individuels ou collectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et les données relatives aux déterminants de macroniveau, de mésoniveau et de microniveau qui influencent ces résultats dans les quatre dimensions de la sécurité alimentaire: disponibilité, accès, utilisation et stabilité»[47] [48].

3. Cette interprétation reconnaît l'importance des différents types de données, tant qualitatives que quantitatives, et d'une approche systémique des données sur la SAN qui met en avant le rôle fondamental joué par l'ensemble des acteurs à tous les niveaux du système alimentaire dans la génération et l'évaluation de données pertinentes sur la SAN.

[47] Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition et d'autres parties prenantes de la sécurité alimentaire et de la nutrition considèrent «l'agencéité» et la «durabilité» comme des dimensions supplémentaires, évolutives, de la sécurité alimentaire, bien que celles-ci ne fassent pas l'objet d'un accord multilatéral.

[48] L'Annexe tableau 1 figurant à la page 142 du document HLPE-FSN report #17 – qui ne fait pas l'objet d'un accord multilatéral – donne quelques exemples d'initiatives existantes touchant à la SAN (bases de données, dépôts de données, systèmes de données, outils d'analyse, et autres initiatives analogues), rangées par dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

4. Il importe de noter qu'il existe déjà de grandes quantités de données sur la SAN, tout du moins sur certaines dimensions de la sécurité alimentaire, produites de diverses manières par différentes parties prenantes, avec une qualité et un degré de précision variables. Toutefois, il arrive souvent que ces données ne soient pas uniformément accessibles, qu'elles ne fassent pas l'objet d'un traitement ou d'une analyse suffisamment approfondis ou qu'elles ne soient pas correctement exploitées par les décideurs, qui en ignorent fréquemment l'existence et l'utilité, et les ressources nécessaires pour stocker, traiter et analyser ces données ne sont pas uniformément réparties. Les données pouvant éclairer les politiques en matière de SAN sont souvent issues de divers secteurs et organisations et, par conséquent, les décideurs font face à une accumulation des difficultés au fil des étapes du cycle des données, qui contrarient leur capacité à prendre des décisions éclairées sur les politiques[49].

5. Les peuples autochtones, les paysans et les autres petits exploitants agricoles ont recours à diverses méthodes de production, de collecte, de stockage et d'utilisation des données qui, bien souvent, ne sont pas prises en compte dans les systèmes de collecte de données classiques et la prise de décisions relatives à la SAN. Il importe de reconnaître l'importance de ces données pour la SAN et la prise de décisions en la matière aux échelons local et national, et de veiller à la participation efficace, inclusive et significative des intervenants chargés de produire et gérer ces données, informations et connaissances, tout en respectant leurs droits humains et en protégeant les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques qui sont les leurs.

6. Des lacunes fondamentales subsistent en matière de données. Il est nécessaire de les combler si l'on veut orienter la mise en place de mesures responsables et éclairer l'élaboration de politiques de façon efficace. Il s'agit en particulier d'obtenir en temps voulu des données suffisamment détaillées sur la capacité qu'ont les personnes de produire des aliments et d'accéder à la nourriture, sur leur consommation d'aliments et de nutriments et sur leur état nutritionnel, tout en reconnaissant qu'il est important de respecter leur vie privée. Il faut également rassembler plus de données et d'informations auprès des acteurs de l'ensemble des systèmes agricoles et alimentaires afin d'en savoir plus sur les déterminants structurels de la SAN, sur la SAN des populations en situation vulnérable et des populations exposées à diverses formes de discrimination[50], et sur des régions données. Les pays ont des priorités et des besoins différents en matière de données, qui sont fonction de leurs capacités statistiques, de leur accès à la technologie, de leurs ressources financières, de leur situation socioéconomique, ainsi que de l'environnement national de la SAN.

7. Les technologies liées aux données, à l'information et à la communication engendrent de nouvelles possibilités et de nouveaux défis, et il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui empêchent les pays en développement d'accéder aux nouvelles technologies et techniques de collecte et d'analyse des données, en insistant sur la nécessité de réduire la fracture numérique, tant entre les pays qu'à l'intérieur des pays. Plusieurs autres obstacles limitent l'utilisation des données à des fins de mise en œuvre de mesures de politique générale efficaces et étayées par des données concernant la SAN. Parmi eux figurent une aptitude faible et peu homogène à exploiter, à traiter et à analyser les données (tant qualitatives que quantitatives) que possèdent certains producteurs et utilisateurs de données et d'informations à tous les niveaux, qu'il s'agisse de ceux qui les recueillent ou les analysent, des décideurs ou des populations, qui sont les détentrices de droits et les bénéficiaires finales des politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

[49] Le cycle des données comprend: la définition des priorités et des besoins en matière de données; l'examen, la consolidation, la collecte et la conservation des données; l'analyse des données au moyen d'outils appropriés; la conversion des données en informations pertinentes destinées à être diffusées et examinées; et enfin, l'utilisation des données aux fins de la prise de décisions.
[50] Comme l'indiquent les *Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition* (par. 3.6.1B, p. 27).

8. Les pays en développement ont besoin d'un appui financier et technique prenant la forme, entre autres, d'un renforcement des capacités statistiques, d'un transfert de technologies à des conditions mutuellement convenues et sans obligation et du recours à des cadres novateurs tels que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour renforcer leur capacité de réaliser des investissements responsables[51] et de produire des données de haute qualité, de les analyser et de les exploiter afin de prendre des décisions en matière de SAN. L'insuffisance des ressources financières allouées aux programmes relatifs au développement agricole et à la SAN est une préoccupation de longue date pour de nombreux pays, et le manque de financements publics, privés et internationaux a des répercussions évidentes en ce qui concerne les données pouvant éclairer les politiques en matière de SAN.

9. Les données statistiques sur la SAN sont rarement normalisées et souvent dispersées entre différents organismes internationaux[52], secteurs gouvernementaux et institutions publiques et privées, et elles peuvent être collectées et traitées selon des protocoles différents, ce qui complique leur utilisation. C'est donc une tâche prioritaire que de renforcer les actions de coordination volontaires, nationales, régionales et internationales à des fins d'analyse de la coopération numérique mondiale, en tenant compte de la Stratégie du Secrétaire général de l'ONU en matière de données[53] et de sa feuille de route pour la mise en œuvre de la coopération numérique[54], qui seront indispensables pour établir des comparaisons et exploiter pleinement le potentiel de l'utilisation des données statistiques, dans l'objectif de parvenir à un monde équitable. Une meilleure coordination et une meilleure harmonisation entre les organisations internationales, les secteurs gouvernementaux et les institutions publiques et privées doivent être encouragées de façon à améliorer la qualité et l'utilité des statistiques sur la SAN, ainsi qu'à créer des synergies et éviter les doublons et toute confusion lors de la communication d'informations. L'harmonisation est particulièrement importante quand les statistiques sur la SAN sont utilisées dans le cadre d'analyses et d'activités de suivi mondiales ou régionales.

10. Le nombre d'acteurs étatiques et non étatiques qui jouent un rôle dans la collecte et l'utilisation de données sur la SAN croît de manière exponentielle. Notre objectif collectif est de faire en sorte que les personnes soient au cœur des décisions concernant la collecte, l'analyse et l'utilisation des données, en œuvrant à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les personnes ont leur mot à dire sur la collecte de données qui les concernent et doivent prendre part aux décisions relatives à l'utilisation et à la réutilisation des données. Les systèmes de données sur la SAN doivent reposer sur des principes clairs[55] (en particulier la participation, le respect des obligations redditionnelles, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'habilitation et la primauté du droit), conformément au droit national applicable et sur la base de processus efficaces et participatifs, afin de garantir que les données sur la SAN sont collectées, utilisées, analysées et diffusées d'une manière efficace, non discriminatoire, inclusive, conforme aux droits humains, transparente, éthique et équitable; parallèlement, il importe d'appliquer les garanties et principes applicables en matière de confidentialité des données, de protection des données et de propriété intellectuelle pour assurer la protection de ces données, tout en gérant les conflits d'intérêts.

11. La complexité de l'éventail d'acteurs et d'organismes publics et privés qui participent au cycle des données sur la SAN, conjuguée à l'évolution rapide de l'écosystème de données due à la transformation numérique, crée à la fois des possibilités et des risques et appelle à une coordination mondiale pour une meilleure gouvernance des données sur la SAN. Les cadres de gouvernance de ces données doivent trouver un juste équilibre entre l'accès et le partage, d'une part, et la protection, la confidentialité et la sécurité, d'autre part, afin d'instaurer un climat de confiance. Les cadres nationaux de gouvernance des données sur la SAN devraient être élaborés ou renforcés en tenant compte des débats et des efforts multilatéraux plus généraux qui

[51] Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a adopté les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires le 15 octobre 2014.
[52] La FAO est l'organisation garante de 21 indicateurs relatifs aux ODD, parmi lesquels les indicateurs 2.1.1, 2.1.2, 2.3.1, 2.3.2., 2.5.1a, 2.5.1b, 2.5.2, 2.a.1 et 2.c.1 de l'ODD 2, qui consiste à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir l'agriculture durable.
[53] Disponible à l'adresse https://www.un.org/en/content/datastrategy/images/pdf/UN_SG_Data-Strategy.pdf
[54] Disponible à l'adresse https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/102/51/PDF/N2010251.pdf
[55] Énoncés dans les *Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (paragraphe 7, page 2) et les *Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition* (paragraphe 48, page 10).

sont menés à l'échelle mondiale dans l'objectif d'améliorer la gouvernance des données. Il est important que les données sur la SAN soient largement accessibles et diffusées et qu'elles soient utilisées dans l'intérêt public, mais il faut aussi préserver les droits des auteurs et des propriétaires des données, en tenant compte de la législation et de la réglementation nationales, en veillant à la protection et au respect de la confidentialité des données, et en prenant des mesures pour rectifier les déséquilibres de pouvoir qui existent entre les acteurs lorsqu'il s'agit de produire les données sur la SAN, d'y accéder, de les collecter, de les stocker, de les traiter, de les partager et de les utiliser, lesquels déséquilibres pourraient creuser les inégalités.

12. Les présentes recommandations de politique générale sont destinées en premier lieu aux pouvoirs publics (ministères et autorités et institutions nationales, régionales et locales), aux organisations internationales[56], aux institutions financières internationales, aux instituts internationaux de recherche sur la SAN, aux associations du secteur privé, aux organisations philanthropiques, aux experts en développement rural, aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur et aux organisations de la société civile. Elles sont à caractère volontaire et non contraignantes et visent à compléter les autres orientations et recommandations de politique générale du CSA. Elles doivent être interprétées et appliquées conformément aux obligations contractées en vertu du droit national et international en vigueur et dans le respect qui s'impose des engagements pris volontairement dans le cadre d'instruments régionaux et internationaux, et en application des conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.

RECOMMANDATIONS

1. VEILLER À CE QUE LES DONNÉES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION SOIENT MIEUX ET DAVANTAGE UTILISÉES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE DÉCISIONS

Les pouvoirs publics devraient s'employer:

a) à établir des mécanismes nationaux multisectoriels et multipartites efficaces en matière de SAN, qui seraient chargés d'orienter la planification des politiques et des programmes de SAN dans le cadre de la planification du développement national et de définir les priorités aux niveaux local, national, régional et mondial pour améliorer la production et l'utilisation des données dans la prise de décisions relatives à la SAN, en les alignant sur les analyses requises, dans le cadre des systèmes de données et de statistiques, en vue d'éclairer ces politiques – ou, lorsque ces mécanismes existent, les renforcer. Ces mécanismes devraient garantir que la société civile, les établissements universitaires, les peuples autochtones, les communautés locales, les populations en situation vulnérable et celles exposées à diverses formes de discrimination[57], ainsi que les autres parties prenantes concernées, jouent un rôle actif et bien défini dans l'établissement des priorités;

b) à promouvoir et à faciliter le dialogue et la coopération entre un vaste éventail de parties prenantes aux niveaux national et infranational afin d'élaborer des recommandations concrètes et réalisables avec l'aide des mécanismes multisectoriels susmentionnés, en tenant compte des déséquilibres de pouvoir qui existent entre les différents acteurs et en encourageant une participation active, libre, efficace et significative, afin 1) de discuter des priorités relatives aux données sur la SAN, pour recenser les éléments déjà disponibles[58] et les besoins les plus urgents; 2) d'encourager l'analyse des données existantes, pour produire des informations qui soient utiles aux politiques et programmes sur la SAN aux niveaux régional, national et local; et 3) d'examiner les modalités ou plateformes les plus

[56] Dans l'ensemble du document, on entend par *organisations internationales*, entre autres, les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome (FAO, FIDA et PAM) et d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales qui œuvrent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que les institutions financières internationales.
[57] Tel qu'indiqué dans les *Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition,* paragraphe 3.6.1b, page 27.
[58] Il pourrait s'avérer nécessaire de recenser les données relatives à la SAN que collectent déjà différents organismes au fil des saisons et à différents niveaux (national, infranational et local), pour identifier les principales lacunes et les sources de données les plus appropriées pour les données qualitatives et quantitatives.

efficaces pour diffuser les données sur la SAN, comme un guichet unique qui regrouperait toutes les données, entre autres exemples;

c) à utiliser des données sur la SAN issues de différentes sources, en tenant compte de leur qualité, de leur actualité, de leur coût, de la charge imposée aux déclarants ainsi que des résultats d'évaluations antérieures des risques, et en fournissant des éléments probants montrant en quoi ces données peuvent aider les décideurs à prendre des décisions;

d) lorsque des données sont utilisées pour éclairer des politiques publiques et des textes de loi nationaux sur la SAN, à inclure, s'il y a lieu, des annexes détaillées qui présentent les sources de données disponibles et les outils analytiques utilisés pour élaborer les données;

e) à promouvoir la production et la diffusion régulières, par les services publics chargés de recueillir, stocker, traiter, analyser et diffuser les données sur la SAN, de produits du savoir étayés par ces données qui récapitulent les principales conclusions des initiatives publiques de collecte de données dans des formats pratiques et inclusifs facilitant l'utilisation de l'information par les décideurs, y compris les acteurs ruraux, et par les personnes en situation vulnérable, en particulier dans les zones reculées.

Les organisations internationales[59] sont encouragées:

f) à promouvoir le dialogue, la collaboration et la coordination sur les bonnes pratiques à adopter, pour une prise de décisions fondées sur les données relatives à la SAN, en fonction des priorités nationales;

g) à inviter leurs organes directeurs à débattre, s'il y a lieu, de la nécessité d'élaborer des directives pratiques pour l'évaluation ex ante et ex post, fondée sur des données, des politiques en matière de SAN;

h) à mettre au point des cours de formation et de développement des capacités sur mesure et à faire connaître ces cours, afin d'aider les parties prenantes ciblées à utiliser les données sur la SAN.

Il est vivement recommandé à la société civile, au secteur privé, aux peuples autochtones et aux institutions de recherche:

i) d'utiliser les données existantes sur la SAN dans le cadre de campagnes de plaidoyer auprès de l'ensemble des parties prenantes, notamment les décideurs et les pouvoirs publics, pour promouvoir la recherche et l'élaboration de produits du savoir qui permettraient de combler les lacunes actuelles de ces données et contribueraient à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Les organisations internationales[60], les donateurs et les pouvoirs publics sont encouragés:

j) à demander et à utiliser les données pertinentes sur la SAN qui existent déjà et à encourager l'interopérabilité, si cela est possible, de façon à éviter les chevauchements inutiles et à contribuer à l'efficacité et à l'opportunité des initiatives qui sont menées dans ce domaine.

[59] Voir la note 10.
[60] Ibid.

2. POURSUIVRE ET ACCROÎTRE L'INVESTISSEMENT DANS LA COLLECTE, L'ANALYSE ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES SUR LA SAN AYANT UN CARACTÈRE PRIORITAIRE, TOUT EN OPTIMISANT ET/OU EN RÉORIENTANT LES RESSOURCES ACTUELLES AFIN D'AMÉLIORER LA PRISE DE DÉCISIONS, EN VUE DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

Les pouvoirs publics devraient s'efforcer:

a) avec l'aide des organisations internationales[61] et des donateurs, le cas échéant, d'accroître et de poursuivre la mise à disposition de ressources adéquates et l'investissement responsable dans la production en temps utile de données de grande qualité, suffisamment ventilées[62] s'il y a lieu, fiables et cohérentes sur la SAN, plus précisément sur la capacité des individus, en particulier ceux qui sont en situation vulnérable, de produire des denrées alimentaires et d'y accéder et d'adopter des régimes alimentaires sains, sur leur consommation et leurs habitudes alimentaires et sur leur état nutritionnel, ainsi que dans la production d'autres données nationales à caractère prioritaire, et d'affecter également des ressources adéquates à l'élaboration de normes nationales de qualité et à la détermination de bonnes pratiques quant à leur utilisation;

b) au travers de processus et d'approches participatifs, d'élaborer des plans nationaux pour définir les priorités de collecte et d'analyse de données sur la SAN, en vue de leur intégration dans les stratégies nationales de développement de la statistique, si de telles stratégies existent, et pour améliorer et optimiser les systèmes nationaux existants de données sur la SAN, en tenant compte des différents types de données et des différentes sources dont elles sont issues. Les gouvernements qui ont besoin d'une assistance pour mettre ces plans en œuvre pourraient recevoir, à leur demande, une aide technique et financière de la part des organisations internationales[63] et des donateurs, s'il y a lieu; il est par ailleurs recommandé que ces plans soient conformes aux normes internationales en vigueur et aux bonnes pratiques tout en respectant les priorités nationales et en garantissant la prise en main des activités par les pays;

c) par le biais de processus participatifs, d'examiner régulièrement les systèmes nationaux de collecte de données[64] pertinents pour la SAN, afin de déterminer les lacunes, les possibilités et les risques pour ce qui est de simplifier et moderniser ces systèmes et d'en améliorer l'efficacité et l'utilité, au-delà de la collecte des données statistiques, conformément aux priorités et aux lois nationales et dans le respect des normes internationales et des bonnes pratiques applicables.

Les organisations internationales[65] sont encouragées:

d) à promouvoir la collecte de données sur la SAN au niveau national et à fournir aux pays, à la demande des gouvernements nationaux, des directives **définissant un ensemble minimum de données de base sur la SAN**, assortis de méthodes et d'indicateurs recommandés, pour aider les pays à déterminer leurs priorités en matière de collecte de données sur la SAN.

[61] Voir la note 10.
[62] Ventilées par sexe et par âge, ainsi que selon d'autres critères démographiques et variables socioéconomiques établis, conformément à la déclaration de Beijing.
[63] Voir la note 10.
[64] Les systèmes nationaux de collecte de données comprennent, entre autres: les registres administratifs, les informations géospatiales, les données des capteurs et d'autres données qui ne sont pas nécessairement collectées à des fins statistiques, ainsi que les opérations statistiques traditionnelles, c'est-à-dire les enquêtes et les recensements.
[65] Voir la note 10.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales[66] et les parties prenantes concernées sont encouragées:

e) à collaborer pour cerner les lacunes et les besoins spécifiques en matière de données qu'il convient de combler pour améliorer les analyses existantes de la SAN, et à poursuivre et accélérer l'innovation dans les domaines des statistiques, des données qualitatives, de la science des données et de la recherche fondée sur les enquêtes, pour faire avancer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, tout en gérant les éventuels conflits d'intérêts.

Les organisations internationales[67], les donateurs, les pouvoirs publics et les fondations philanthropiques sont encouragés:

f) à accroître ou maintenir au même niveau le montant des ressources destinées à améliorer, s'il y a lieu, la collecte, la qualité, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des données sur la SAN de façon à accroître l'efficacité des politiques dans ce domaine, en tirant parti des mécanismes de financement existants et en évaluant et en réorientant les fonds déjà alloués et prévus, selon que de besoin. En écho au Programme de développement durable à l'horizon 2030[68], le soutien au renforcement des capacités apporté aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, dans le but d'améliorer très sensiblement la disponibilité de données de qualité, à jour, fiables et ventilées[69] en fonction de caractéristiques pertinentes dans le contexte national, devrait viser à garantir le financement intégral des plans statistiques nationaux, dans lesquels les données sur la SAN ont vocation à être intégrées. Les investissements dans les données sur la SAN doivent s'appuyer sur un bon équilibre entre données au service du développement et données pour les crises et les interventions d'urgence, en fonction des besoins et des contextes nationaux;

g) à améliorer la coordination et l'harmonisation des initiatives d'investissement visant à soutenir la collecte et l'analyse de données sur la SAN, en tenant compte de la protection, de la confidentialité et de la sécurité des données, afin d'éviter les doublons, de renforcer l'efficacité et de maximiser les synergies, notamment par un renforcement des capacités des parties prenantes nationales en matière de statistiques et de données, à la demande des pouvoirs publics et conformément aux priorités nationales;

h) à continuer à renforcer et appuyer les initiatives existantes de financement des données sur la SAN, pour aider les pays et d'autres parties intéressées, par exemple les organisations des communautés locales et les organisations de peuples autochtones, à obtenir un appui financier qui leur permettra de renforcer leurs capacités, y compris dans le domaine statistique, pour tirer parti des données sur la SAN et prendre des décisions, en tenant compte de la protection, de la confidentialité et de la sécurité des données, et en ayant à l'esprit que ces initiatives pourraient être coordonnées.

Les organisations internationales[70], les pouvoirs publics, la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé sont encouragés:

i) à promouvoir la collecte, l'amélioration de la qualité, l'analyse et l'utilisation des multiples formes des données sur la SAN, notamment des données qualitatives et d'autres types d'informations et non uniquement des données quantitatives et des données lisibles par machine. Cela suppose d'évaluer plusieurs approches et de les appliquer à la collecte d'informations, y compris, entre autres, des approches participatives et qualitatives, ainsi que des approches combinant plusieurs méthodes qui sont utilisées par les communautés locales, tout en protégeant les droits des auteurs des données.

[66] Voir la note 10.
[67] Voir la note 10.
[68] Voir la cible 17.18 de l'ODD et son cadre mondial de suivi.
[69] Ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.
[70] Voir la note 10.

3. DÉVELOPPER LES CAPACITÉS ET LES INFRASTRUCTURES ET TECHNOLOGIES NÉCESSAIRES POUR GARANTIR LA DURABILITÉ ET L'ÉQUITÉ DU CYCLE DE PRODUCTION DES DONNÉES SUR LA SAN ET DE LA CAPACITÉ D'ANALYSE, À L'APPUI DE LA PRISE DE DÉCISIONS

Les pouvoirs publics sont encouragés:

a) à embaucher parmi le personnel des ministères concernés et des bureaux nationaux de statistiques des statisticiens spécialisés dans la SAN, des spécialistes des données et des sociologues disposant de connaissances et de capacités en matière d'évaluation des risques et de confidentialité des données, et à investir dans le renforcement de leurs capacités d'analyse et d'interprétation des données quantitatives et qualitatives sur la SAN, ainsi qu'à créer des unités d'analyse dans les ministères compétents;

b) à moderniser les infrastructures des systèmes statistiques nationaux afin de mettre en place des systèmes de données sur la SAN interopérables, complets et coordonnés et de faciliter sur le long terme la collecte indépendante et transparente de données de qualité, ventilées[71] et détaillées, avec l'aide technique et financière des organisations nationales et internationales[72] et l'aide publique au développement à l'appui des efforts nationaux, sur demande et conformément aux priorités nationales;

c) à investir dans les infrastructures de données publiques et, le cas échéant, à améliorer les cadres d'action relatifs à la gestion des infrastructures publiques et privées qui sous-tendent la collecte, le stockage, le traitement, le partage et l'utilisation des données sur la SAN, afin de promouvoir l'accès équitable à ces données et la lutte contre l'extraction illégale des données, entre autres objectifs, en reconnaissant l'importance des trois dimensions du développement durable[73], du respect des droits humains et de la répartition équitable des avantages découlant de l'utilisation des données sur la SAN;

d) à offrir davantage de possibilités de formation, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, aux membres du personnel des bureaux nationaux de statistiques et d'autres services publics et aux parties intéressées, y compris les membres de la société civile, qui prennent part à la collecte, au traitement et à l'analyse des données sur la SAN aux niveaux local, régional et multisectoriel, avec l'aide des organisations nationales et internationales[74] s'il y a lieu, sur demande, pour renforcer leurs capacités d'analyse.

e) avec l'aide financière des organisations nationales et internationales[75], le cas échéant, à créer des programmes de bourse ciblés pour permettre aux jeunes, en particulier aux jeunes femmes et aux personnes exposées à diverses formes de discrimination[76], d'étudier dans des filières scientifiques qui touchent aux données sur la SAN au sens où l'entend le présent document et qui sont fortement axées sur les données (quantitatives et qualitatives), ainsi que dans des programmes de science des données et de statistique, en tenant compte des savoirs ancestraux et des connaissances des peuples autochtones;

f) à intervenir auprès d'autres parties prenantes concernées par les données, notamment les agriculteurs, les petits exploitants, les paysans, les peuples autochtones, les pêcheurs, les éleveurs pastoraux, les négociants, les communautés locales, les fonctionnaires gouvernementaux et les experts ruraux, entre

[71] Ventilées par sexe et par âge, ainsi que selon d'autres critères démographiques et variables socioéconomiques établis, conformément à la déclaration de Beijing.
[72] Voir la note 11.
[73] Les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable sont intégrées, indissociables et équilibrées.
[74] Voir la note 10.
[75] Ibid.
[76] Voir la note 12.

autres, afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires pour analyser, interpréter et utiliser les données quantitatives et qualitatives sur la SAN et effectuer les évaluations des risques connexes.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales[77] et les parties prenantes concernées, parmi lesquelles les fondations philanthropiques, le secteur privé, la société civile et les établissements universitaires de recherche, sont encouragés:

g) à investir dans le perfectionnement, la validation et l'application de méthodes de collecte de données inclusives, participatives et économiques et dans de nouvelles sources de données, tout en évaluant les risques de façon exhaustive au sein d'un cadre de gestion des données et de politique générale solide. Les outils et les technologies qui rationalisent et simplifient la collecte des données sur la SAN tout en améliorant la qualité de celles-ci pourraient être utilisés et promus à tous les niveaux, conformément aux priorités nationales et dans le respect des cadres juridiques et cadres politiques nationaux et internationaux.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales[78] et les établissements universitaires de recherche sont encouragés:

h) à renforcer les capacités en priorité dans les domaines où l'on dispose actuellement de peu de données utiles sur la SAN, en accordant une attention particulière aux pays qui manquent de ressources, d'infrastructures, de culture des données et de compétences pour rattraper leur retard en matière de données, dans l'objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition[79];

i) à s'appuyer sur des évaluations participatives pour améliorer les modèles d'analyse existants et en mettre au point de nouveaux qui seront utilisés dans divers domaines pertinents pour la prise de décisions en matière de SAN. Les approches validées et fondées sur des modèles sont particulièrement importantes pour prévoir les valeurs futures des déterminants de la SAN et des résultats dans ce domaine. Ces modèles doivent être transparents, non discriminatoires, s'appuyer sur des données de formation de qualité et être appliqués de manière souple pour pouvoir produire des prévisions dans le cadre de différents scénarios clairement définis;

j) à mettre au point, en collaboration avec les établissements de formation nationaux et internationaux, publics et privés, des supports d'apprentissage portant sur la collecte des données sur la SAN et la protection, le contrôle de la qualité, l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que la communication des résultats pour certains types de données et de méthodes, y compris des modèles d'analyse. Les supports devraient promouvoir une compréhension globale de la relation dynamique entre les différents secteurs d'activité, types de données et indicateurs qui en résultent, en tenant compte des besoins des petits producteurs alimentaires, des travailleurs, des consommateurs et des décideurs à plusieurs niveaux;

k) à abaisser les barrières linguistiques en élargissant l'éventail de langues dans lesquelles les cours en ligne, les matériels, les outils pédagogiques, les plateformes de données et les outils d'analyse sur la SAN sont proposés et à développer l'apprentissage entre pairs, en veillant à ce que les nouvelles technologies, les services linguistiques et les traductions soient exacts et reflètent l'intention et le sens de la langue d'origine.

Les organisations internationales[80] sont encouragées:

l) à appuyer, à la demande des pouvoirs publics et au sein de cadres établis, les capacités locales, en particulier celles des pays en développement, petits États insulaires en développement compris, en s'efforçant de collaborer étroitement avec les professionnels des institutions publiques chaque fois qu'il est nécessaire de collecter et d'analyser des données sur la SAN aux niveaux national et infranational, en coordination avec les organisations de petits producteurs alimentaires, de

[77] Voir la note 10.
[78] Ibid.
[79] À l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
[80] Voir la note 10.

travailleurs, de populations autochtones, de femmes, de consommateurs et d'OSC, et en utilisant des approches participatives, selon qu'il convient;

m) à soutenir les enquêtes nationales sur la SAN en complément de mesures de renforcement des capacités et de transfert de connaissances sur les outils de collecte et d'analyse des données sur la SAN au profit des parties prenantes nationales, en tenant compte de la nécessité de mettre des ressources adéquates à la disposition des institutions publiques afin d'améliorer les infrastructures locales et de réduire les inégalités technologiques;

n) à appuyer les efforts visant à garantir l'accès et la contribution des acteurs locaux aux systèmes statistiques nationaux, en coordination avec les bureaux nationaux de statistiques et en respectant la prise en main au niveau national.

4. COLLABORATION ENTRE LES PARTIES SUR L'HARMONISATION ET LE PARTAGE DES DONNÉES SUR LA SAN

Les pouvoirs publics, les organisations internationales[81] et leurs organes régionaux[82] sont encouragés:

a) à promouvoir l'harmonisation, la cohérence et l'interopérabilité des données sur la SAN et des plateformes pertinentes, de façon à harmoniser les méthodes et à faciliter l'échange de données sur la SAN tout en respectant les droits des auteurs et des propriétaires des données, la confidentialité des données et le principe du consentement préalable, libre et éclairé, selon qu'il convient, en collaborant de façon inclusive avec les secteurs et les parties concernés;

b) à examiner s'il convient de considérer les statistiques sur la SAN comme un domaine potentiel au sein de la Commission de statistique des Nations Unies, en tenant compte des processus intergouvernementaux en cours à ce sujet au sein des Nations Unies;

c) à diffuser auprès du public des macrodonnées, des microdonnées et des métadonnées en tant que jeux distincts de données intéressant la SAN, pour qu'elles soient plus faciles à trouver et plus accessibles à des fins d'élaboration des politiques et des programmes et de recherche, tout en respectant et protégeant la confidentialité des données, en protégeant les droits des auteurs des données, en tenant compte des Principes fondamentaux de la statistique officielle[83] et des principes régissant les activités statistiques internationales[84] et dans le respect des lois et réglementations nationales;

d) à traiter les données sur la SAN de manière aussi ouverte que possible mais aussi fermée que nécessaire afin de contribuer au bien public, en tenant dûment compte de la confidentialité des données, de la protection des données, des droits des auteurs des données, de la confidentialité, de la sécurité nationale, de la propriété intellectuelle – y compris les garanties et principes qui s'y rapportent – et des intérêts commerciaux légitimes, d'accroître la disponibilité, l'accessibilité et le partage des données sur la SAN, en comblant les manques de données dans les systèmes nationaux et internationaux, et de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable;

e) conformément aux lois et aux réglementations nationales, et dans le respect des cadres relatifs aux droits humains applicables, à promouvoir l'utilisation et l'intégration des données sur la SAN issues de multiples sources[85] et de multiples secteurs[86] qui ont trait à la SAN, y compris en encourageant le dialogue au niveau technique et entre les niveaux technique et politique;

f) à renforcer la collaboration en matière d'accessibilité et de partage de données sur le commerce international des produits et intrants agricoles alimentaires et non alimentaires et sur les politiques

[81] Voir la note 10.
[82] Ibid.
[83] Voir https://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/FP-Rev2013-F.pdf (adoptés le 29 janvier 2014 au plus haut niveau politique dans la résolution 68/261 de l'Assemblée générale).
[84] Voir https://unstats.un.org/unsd/accsub/2013docs-22nd/SA-2013-8-FP-UNSD.pdf.
[85] Y compris les données produites par le secteur privé, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations de la société civile.
[86] Par exemple: alimentation, agriculture, santé, nutrition, développement social, environnement, budget et planification.

commerciales, y compris en renforçant des instruments comme le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS), tout en soulignant qu'il est important de recueillir également des données sur les marchés locaux, nationaux et régionaux et de garantir une protection adéquate des données.

Les organisations internationales[87] chargées de produire des données clés sur la SAN sont encouragées:

g) à renforcer la collaboration avec les pouvoirs publics, la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé pour harmoniser les méthodes de collecte et d'analyse des données sur la SAN et les indicateurs employés dans les domaines importants de la SAN (notamment les évaluations de la sécurité alimentaire), en notant que tous les types de données ne peuvent pas être harmonisés et, en consultation avec les pouvoir publics, à renforcer la coordination de la diffusion des jeux de données et des produits du savoir.

Les pouvoirs publics, les organisations internationales, les instituts de recherche, la société civile et le secteur privé sont encouragés:

h) à plaider pour que les données sur la SAN soient conformes aux principes existants de libre accès aux données et aux outils d'analyse tels que les Principes fondamentaux de la statistique officielle et en tenant compte, le cas échéant, d'autres principes complémentaires tels que les principes FAIR[88], en s'adaptant continuellement à l'évolution de ces principes, en faisant en sorte que les données sur la SAN et les résultats de la recherche soient disponibles, accessibles et réutilisables, et, dans le même temps, en assurant la protection des données, en protégeant les droits des auteurs des données, en respectant la confidentialité des données et la propriété intellectuelle, y compris les garanties et les principes qui s'y rapportent, et en respectant le principe du consentement préalable, libre et éclairé, selon qu'il convient, pour les activités menées aux mêmes fins, dans le cadre du partage des données sur la SAN et de la promotion de l'équité, de l'inclusion et de la répartition équitable des avantages.

5. RENFORCER LES CADRES DE GOUVERNANCE DES DONNÉES SUR LA SAN AUX NIVEAUX LOCAL ET NATIONAL ET ENCOURAGER L'INSTAURATION D'UN DIALOGUE MONDIAL SUR CES QUESTIONS

Les pouvoirs publics sont encouragés:

a) à intégrer les données sur la SAN dans les systèmes statistiques nationaux et autres systèmes de données pertinents, afin d'œuvrer à une gouvernance nationale des données élargie, ancrée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui permette la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui soit en accord avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle, selon que nécessaire, et qui soit éclairée par les débats multilatéraux internationaux qui se créent autour des cadres de gouvernance des données. Les débats devraient s'appuyer sur des principes plus larges en matière de SAN[89], tels que la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, l'égalité des sexes, la participation, la transparence et le respect des obligations redditionnelles, entre autres;

b) à envisager de renforcer les politiques et, si nécessaire, d'en élaborer et d'en mettre en œuvre de nouvelles, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, afin de promouvoir la transparence et le respect des obligations redditionnelles et de faire en sorte que les acteurs non étatiques concernés[90] respectent mieux la législation nationale ainsi que les principes applicables et les obligations de diligence raisonnable[91], selon qu'il convient, en ce qui a trait à la collecte, au

[87] Voir la note 10.
[88] Les principes FAIR fournissent des lignes directrices pour améliorer la facilité de recherche, l'accessibilité, l'interopérabilité et la réutilisation des ressources numériques. Bien qu'étant reconnus par des organisations et des initiatives internationales telles que l'OMS, l'OCDE et le G20, ils ne font pas l'objet d'un accord multilatéral.
[89] Énoncés dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale, Section 3B.
[90] Autres acteurs extérieurs au système officiel national de données.
[91] Voir par exemple les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

stockage, au traitement, à l'utilisation et au partage des données et des analyses sur la SAN, entre autres.

Les pouvoirs publics et les organisations internationales [92] sont encouragés:

c) à renforcer les processus multipartites inclusifs et participatifs afin de discuter de l'élaboration de principes applicables aux données sur la SAN qui appuient la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ces éléments comprennent les considérations éthiques, les rôles et les responsabilités en matière de prise de décisions, et les systèmes nationaux de reddition de comptes pour la mise en œuvre et l'application des principes régissant les données sur la SAN au niveau national.

Le secteur privé, la société civile, les établissements universitaires et les fondations philanthropiques sont encouragés:

d) à partager, dans l'intérêt public, les données et les analyses sur la SAN avec les pouvoirs publics et les institutions publiques, ainsi qu'entre eux, à des fins d'élaboration des politiques et de recherche, en respectant la confidentialité des données, et en étudiant des mécanismes permettant de rendre leurs données sur la SAN plus rapidement et plus largement accessibles, tout en garantissant une protection adéquate des données.

[92] Voir la note 10.

ANNEXE L – PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU CSA 2024-2027

Vision du CSA

Le CSA «constituera la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l'appui de processus impulsés par les pays pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité. [Il] luttera pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale».

Objectif général du CSA

Le CSA vise à éliminer la faim et la malnutrition au moyen d'une meilleure convergence/cohérence des politiques au niveau mondial, qui débouche sur des actions renforcées aux niveaux national et régional.

Toutes les activités du Programme de travail pluriannuel sont conçues, planifiées et mises en œuvre dans le but de favoriser: la résilience des moyens d'existence; le ciblage des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition; une approche multisectorielle inclusive et participative; la prise de décision fondée sur des éléments factuels; la durabilité sociale, économique et environnementale; l'égalité des genres, les droits des femmes et des filles, ainsi que l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Rôles et fonctions du CSA

Les rôles du CSA sont établis dans le document relatif à la réforme[93] (CFS:2009/2 Rev.2, paragraphes 5 et 6). Il s'agit des six rôles suivants:

> Rôle 1: *Coordination à l'échelle mondiale.* Offrir une plateforme de débats et de coordination, afin de renforcer la collaboration.
>
> Rôle 2: *Convergence des politiques.* Favoriser une plus grande convergence des politiques et une plus grande coordination grâce, notamment, à l'élaboration de stratégies internationales et de directives volontaires sur la sécurité alimentaire et la nutrition.
>
> Rôle 3: *Appui et avis fournis aux pays et régions*. À la demande des pays et/ou régions, faciliter l'appui et/ou l'émission d'avis concernant l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs plans d'action faisant l'objet d'une prise en charge nationale et régionale.
>
> Rôle 4: *Coordination aux niveaux national et régional.* Faire office de plateforme pour promouvoir le renforcement de la coordination et de l'alignement des actions sur le terrain, encourager une utilisation plus efficace des ressources et identifier les lacunes de celles-ci.
>
> Rôle 5: *Promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux.*
>
> Rôle 6: *Élaborer un cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, en vue d'améliorer la coordination et de guider les actions synchronisées des nombreuses parties prenantes.

Dans le cadre du Programme de travail pluriannuel 2024-2027, le CSA concentrera ses ressources sur les rôles 1 (coordination à l'échelle mondiale), 2 (convergence des politiques) et 5 (promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales), qu'il s'efforcera de remplir de manière plus

[93] Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

efficace et plus efficiente et en tenant davantage compte de la demande, ainsi que sur le rôle 6 (cadre stratégique mondial). Dans ce Programme de travail pluriannuel, le CSA renforcera le rôle 4 en faisant office de plateforme pour promouvoir une plus grande coordination et un meilleur alignement des actions sur le terrain et en offrant aux pays un espace où mettre en commun leurs progrès et leurs difficultés dans le cadre de la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 2[94].

Sachant que le CSA est un organe intergouvernemental stratégique et non un organe de mise en œuvre, les rôles 3 (appui et avis fournis aux pays et régions) et 4 (coordination aux niveaux national et régional) reposeront principalement sur des initiatives gouvernementales, probablement en collaboration avec les organismes ayant leur siège à Rome, d'autres organisations du système des Nations Unies et des parties prenantes ayant un rôle de mise en œuvre et de coordination aux niveaux national et régional, notamment en regroupant et en mutualisant les données d'expérience et les bonnes pratiques, sur la question de savoir comment tirer profit des plateformes multipartites existantes qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition ou comment en créer[95].

Trois fonctions stratégiques reliées entre elles aideront à canaliser l'énergie et les ressources du CSA pour ce Programme de travail pluriannuel. Le CSA aidera les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en se concentrant principalement sur l'ODD 2 et ses liens avec les autres ODD et cibles intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition, et sera guidé en cela par les trois fonctions stratégiques ci-après.

- Fonction stratégique 1 – PLATEFORME: Exploiter le pouvoir mobilisateur du CSA en sa qualité de principale plateforme intergouvernementale et internationale inclusive afin de débattre de la situation en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et de coordonner l'action collective à tous les niveaux.

- Fonction stratégique 2 – POLITIQUES: Élaborer des orientations mondiales d'application volontaire qui permettent d'améliorer la convergence et la cohérence des politiques afin d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de faciliter la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

- Fonction stratégique 3 – ASSIMILATION: Encourager l'assimilation, le suivi et l'examen des produits du CSA et favoriser la mutualisation des données d'expérience et des pratiques optimales concernant l'utilisation et l'application de ces produits, à tous les niveaux.

I. DOMAINES PRIORITAIRES, AXES DE TRAVAIL THÉMATIQUES ET ACTIVITÉS D'APPUI (section stratégique)

Les activités prévues dans le cadre du Programme de travail pluriannuel 2024-2027 du CSA s'articulent autour de quatre domaines prioritaires transversaux et de trois fonctions stratégiques du CSA qui permettent d'établir une base solide et cohérente pour l'établissement de priorités et la mise en œuvre, et de bien définir les domaines dans lesquels le CSA mènera ses activités pendant la période allant de 2024 à 2027.

Les quatre domaines prioritaires transversaux ci-dessous sont considérés comme jouant un rôle de premier plan dans les défis auxquels sont confrontés aujourd'hui les systèmes agricoles et alimentaires et, ensemble, définissent l'orientation stratégique du Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027:

- *Amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires*
- *Renforcement de la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux chocs et aux stress*

[94] Adapté du document CFS 2018/45/3, *Évaluation du CSA: mise en œuvre de la suite donnée à l'évaluation (avec projet de décision)*, annexe A, paragraphe 2.
[95] Adapté du document CFS 2018/45/3, *Évaluation du CSA: mise en œuvre de la suite donnée à l'évaluation (avec projet de décision)*, annexe A, paragraphe 9.

- *Promotion de mesures relatives aux systèmes agricoles et alimentaires qui protègent la planète*
- *Renforcement des moyens de mise en œuvre et de la collaboration en matière de sécurité alimentaire et de nutrition*

Il est entendu que ces domaines prioritaires sont interdépendants. Chacun des axes de travail thématiques détaillés dans la présente section contribue à un ou plusieurs des domaines prioritaires transversaux et doit en principe promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et la réalisation de l'ODD 2. Le tableau 1 donne un aperçu de la manière dont les réalisations du CSA contribuent aux domaines prioritaires transversaux.

Tableau 1. Domaines prioritaires transversaux et produits y afférents

Amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires
Concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale: mesures à l'horizon 2030. *Manifestation thématique mondiale*
Promotion du travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires. *Point de l'ordre du jour de la session du CSA*
Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. *Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN), recommandations en matière de politiques*
Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale. *Rapport du HLPE-FSN, recommandations en matière de politiques*
Préservation, renforcement et promotion des systèmes alimentaires, systèmes de connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones au service de systèmes alimentaires durables. *Rapport du HLPE-FSN, recommandations en matière de politiques*
Donner les moyens aux agriculteurs familiaux de renforcer les systèmes alimentaires durables, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition. *Manifestation thématique mondiale*
Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition. *Forum sur l'assimilation des Directives*
Renforcement de la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux chocs et aux stress
Gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires. Rapports annuels succincts
Conflits et sécurité alimentaire et nutrition. *Manifestation thématique mondiale*
Création de systèmes alimentaires résilients. *Rapport du HLPE-FSN, recommandations en matière de politiques*
Promotion de mesures relatives aux systèmes agricoles et alimentaires qui protègent la planète
La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. *Rapport actualisé du HLPE-FSN, recommandations actualisées en matière de politiques*
Lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres au moyen du droit à l'alimentation. *Forum de haut niveau et liens avec les conférences des Parties (COP)*
Renforcement des moyens de mise en œuvre et de la collaboration en matière de sécurité alimentaire et de nutrition
Investissements et financements responsables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Forum de haut niveau
Débat approfondi sur le renforcement des mesures visant à améliorer la connaissance, l'appropriation, l'utilisation et l'utilité des produits du CSA relatifs aux politiques à tous les niveaux. *Plan d'action*

En plus des domaines prioritaires transversaux susmentionnés, les axes de travail thématiques établis dans ce Programme de travail pluriannuel sont liés aux fonctions stratégiques du CSA («Plateformes», «Politiques» et «Assimilation»). Dans le présent document, les fonctions stratégiques servent de base pour élaborer les axes

de travail thématiques, en prenant en compte la valeur ajoutée et les avantages comparatifs du CSA. Par ailleurs, le Programme de travail pluriannuel prévoit des activités d'appui, qui comprennent toutes les activités visant à assurer le bon fonctionnement du Comité.

Un examen à mi-parcours sera mené en 2025 afin d'évaluer les éléments restants du Programme et de procéder à des ajustements si nécessaire, pour compléter la mise à jour annuelle de la section à évolution continue.

On trouvera dans le tableau 2 un aperçu et un calendrier provisoire des principales activités prévues au titre des différentes fonctions stratégiques.

Tableau 2. Aperçu et calendrier provisoire

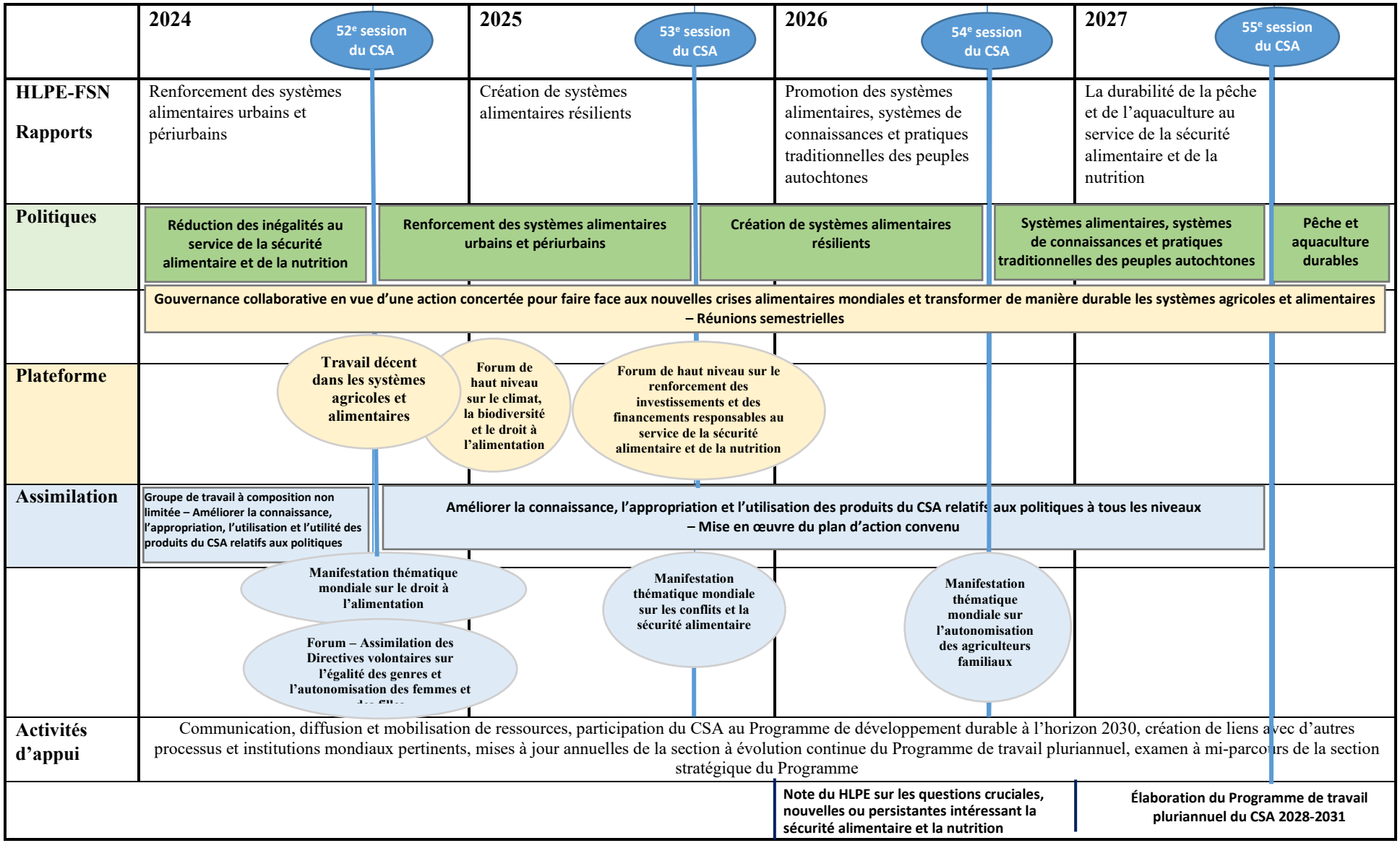

A. AXES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Fonction stratégique 1 – Plateforme

Exploiter le pouvoir mobilisateur du CSA en sa qualité de plateforme intergouvernementale et internationale inclusive afin de débattre de la situation en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et de coordonner l'action collective à tous les niveaux

A.1.1 Concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale: mesures à l'horizon 2030

Domaine prioritaire: Amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires

Justification:

L'importance de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est prise en compte dans la vision du CSA réformé, qui est de «[lutter] pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» (Directives sur le droit à l'alimentation) [CFS 2009/2.Rev2]. Dans le document relatif à la réforme du CSA, il est reconnu que le droit fondamental à une alimentation adéquate est essentiel à la sécurité alimentaire.

Les Directives sur le droit à l'alimentation, adoptées par le Comité à sa 30e session, en octobre 2004, tiennent compte d'un grand nombre d'idées et de principes importants, notamment l'égalité, la non-discrimination, la participation et l'inclusion, l'obligation de rendre des comptes et la primauté du droit, ainsi que le principe selon lequel tous les droits humains sont universels, indivisibles, étroitement liés et interdépendants. Elles aident les pays et autres parties prenantes à élaborer et à adopter un large éventail de mesures visant notamment à garantir la disponibilité de nourriture en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires des individus, l'accessibilité physique et économique pour tous, y compris les groupes vulnérables, d'aliments adaptés, exempts de substances nocives et acceptables dans la culture concernée, et les moyens de s'en procurer.

Les Directives sur le droit à l'alimentation ont anticipé l'urgence qu'il y avait à lever les obstacles actuels qui entravent le plus le développement durable au niveau mondial, à savoir les conflits, les inégalités, les maladies et surtout le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres. À cet égard, dans sa résolution adoptée le 7 juillet 2022, le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a souligné qu'il importait de continuer sans délai à remédier aux conséquences néfastes du changement climatique pour tous, en particulier dans les pays en développement et pour les personnes les plus vulnérables face au changement climatique.

Objectifs et résultats escomptés:

Cet axe de travail fera du droit à l'alimentation le cadre général de l'ensemble des activités du Comité, et tirera profit du pouvoir mobilisateur du CSA afin que ce droit soit davantage adopté comme cadre des efforts déployés pour atteindre l'ODD 2 et de la transformation des systèmes alimentaires. Il portera en particulier sur le besoin urgent de promouvoir l'atténuation du changement climatique et

l'adaptation à ses effets, la réduction de l'appauvrissement de la biodiversité et la neutralité en matière de dégradation des terres afin de contribuer efficacement à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation pour tous. Des débats approfondis et inclusifs seront organisés entre tous les acteurs concernés afin d'encourager l'assimilation, le suivi et l'examen des produits du CSA et de favoriser la mutualisation des données d'expériences et des pratiques optimales, en vue de sensibiliser davantage les parties prenantes, d'améliorer le respect de l'obligation de rendre des comptes et d'accélérer les mesures visant à réaliser l'ODD 2.

- Dans le cadre de cet axe de travail, une manifestation thématique mondiale[96] intitulée «Faire progresser l'assimilation des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» sera organisée afin de suivre les progrès accomplis au regard de l'utilisation et de l'application des Directives volontaires, à l'occasion du 20e anniversaire de leur adoption.

- Un forum intersessions de haut niveau intitulé «Lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres au moyen du droit à l'alimentation» sera organisé pour mesurer les progrès accomplis et débattre des obstacles découlant du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité qui entravent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en s'intéressant particulièrement à la promotion des politiques qui visent à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses effets ainsi qu'à limiter l'appauvrissement de la biodiversité pour réduire leurs incidences sur les moyens de subsistance et le droit à l'alimentation. Les participants examineront également des politiques destinées à faire en sorte que les petits exploitants et les agriculteurs familiaux bénéficient des mesures d'atténuation du changement climatique. L'objectif de ce Forum est de sensibiliser aux liens qui unissent le changement climatique à la biodiversité et au droit à l'alimentation. Pour ce faire, le forum pourrait être organisé conjointement avec les présidents des conférences des Parties et les secrétariats des conventions et se tenir dans le cadre de la Conférence des Parties aux conventions de Rio. Le HLPE-FSN fournira des renseignements sur le forum intersessions de haut niveau au moyen d'une note d'information concise.

Pendant la période couverte par ce Programme de travail pluriannuel, la participation active des membres du Bureau et du Président du CSA aux manifestations touchant à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation est encouragée.

A.1.2. Le rôle et les droits des travailleurs des systèmes agricoles et alimentaires

Domaine prioritaire: Amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires

Justification:

Les systèmes agricoles et alimentaires sont une source importante d'emplois dans beaucoup de pays, en particulier les pays en développement. Bien que la transformation rurale ait tendance à réduire le nombre de personnes employées dans le secteur de la production primaire, elle peut offrir des perspectives d'emploi dans les segments intermédiaires et aval des chaînes d'approvisionnement alimentaire. Cependant, malgré leur contribution essentielle, les travailleurs des systèmes agricoles et alimentaires ont longtemps été sous-payés et sous-estimés, et eu un accès limité à la protection sociale,

[96] Des manifestations thématiques mondiales sont prévues dans le cadre de la fonction «Assimilation» du CSA, décrite plus loin dans le présent document.

tout en étant confrontés à des risques professionnels, notamment environnementaux, à la pauvreté et à l'augmentation de l'insécurité alimentaire. La plupart des travailleurs agricoles occupent des emplois informels et un quart d'entre eux sont en situation de pauvreté extrême (OIT, 2020); les femmes travaillant dans les systèmes agricoles et alimentaires sont très représentées dans le secteur informel et particulièrement exposées à de mauvaises conditions de travail (FAO, 2023).

Le niveau de précarité et les conditions de travail difficiles sont particulièrement préoccupants pour les travailleurs saisonniers ou migrants, notamment les travailleurs sans papiers, des systèmes agricoles et alimentaires, ainsi que pour les groupes généralement vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, qui sont surreprésentés parmi les travailleurs informels, occasionnels et peu rémunérés. Enfin, dans 70 pour cent des cas (ce qui représente 112 millions de garçons et de filles), le travail des enfants concerne le secteur agricole, notamment les cultures, l'élevage, les forêts, la pêche et l'aquaculture (OIT et UNICEF, 2020).

Le CSA a un rôle fondamental à jouer dans la résolution de ces problèmes, dans la mesure où les activités et les droits des travailleurs des systèmes agricoles et alimentaires sont essentiels à la sécurité alimentaire et la nutrition mondiales, à la réduction de la pauvreté, au développement rural et agricole et à la durabilité environnementale.

Objectifs et résultats escomptés:

Après l'adoption des Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire par l'Organisation internationale du Travail (OIT), la plateforme du CSA permettra de souligner le rôle essentiel du travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires du point de vue du droit à l'alimentation ainsi que de diffuser les Principes directeurs et d'en encourager l'assimilation. Elle permettra également aux parties prenantes concernées d'examiner les synergies et complémentarités potentielles entre les travaux de convergence des politiques du CSA et de l'OIT, ainsi que la manière dont les orientations existantes du CSA pourraient faciliter l'utilisation des Principes directeurs de l'OIT à l'échelle des pays.

- Cet axe de travail débouchera sur un débat concernant le travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires et l'adoption de conclusions par le Comité lors d'une session.

A.1.3 Renforcement des investissements et financements responsables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Domaine prioritaire: Renforcement des moyens de mise en œuvre et de la collaboration en matière de sécurité alimentaire et de nutrition

Justification:

Dans son rapport de 2018 intitulé *Partenariats multipartites pour le financement et l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, le Groupe d'experts de haut niveau a évalué les besoins en matière de financement du développement durable à l'échelle mondiale et a observé que le déficit d'investissement annuel dans le secteur de la sécurité alimentaire et de l'agriculture entre 2015 et 2030 en ce qui concerne l'agriculture, la recherche, le développement rural et les dispositifs de protection sociale était de 260 milliards d'USD. Le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement reconnaît également qu'il importe de créer, à tous les niveaux, un environnement propice, notamment des cadres de réglementation et de gouvernance, pour favoriser la science, l'innovation, et la diffusion des technologies, en particulier auprès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.

Objectifs et résultats escomptés:

Dans le cadre de cet axe de travail, il s'agira d'évaluer combien cela coûterait de financer comme il se doit des systèmes alimentaires durables et inclusifs qui permettent non seulement d'éliminer la faim et la malnutrition, mais aussi d'éradiquer la pauvreté, de réduire les inégalités dans toutes leurs dimensions et de concrétiser les objectifs liés au climat, à la biodiversité et aux sols, ainsi que le reste des ODD.

On étudiera régulièrement l'état et l'évolution du financement dans les systèmes agricoles et alimentaires, à la lumière des travaux menés par le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres parties prenantes.

Des débats porteront sur la manière dont on peut utiliser les normes et les principes, tels que les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, pour encourager davantage les investissements responsables, et l'on fera progresser les débats sur des sujets tels que les financements mixtes, la réduction des risques, le fait de ne pas se limiter à l'aide publique au développement (APD) et le suivi des flux.

- Cet axe de travail s'appuiera sur le pouvoir mobilisateur du CSA, dans le cadre de la fonction de plateforme du Comité, pour faire des points réguliers sur la situation des investissements et financements responsables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment en organisant un forum de haut niveau sur le renforcement de ces investissements et financements, à propos duquel le Groupe de travail de haut niveau donnera des renseignements dans une note d'information succincte.
- Par ailleurs, une collaboration est prévue avec le secrétariat de la Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba +10), qui se tiendra en 2025.

Compte tenu du rôle essentiel et reconnu que jouent les agriculteurs familiaux dans la lutte contre la malnutrition et la promotion de la durabilité dans toutes ses dimensions, des débats inclusifs et approfondis seront également organisés dans le cadre de cet axe de travail entre tous les acteurs concernés pour encourager l'assimilation des instruments de politique générale pertinents du CSA et favoriser la mutualisation des données d'expériences et des pratiques optimales dans ce domaine, en contribuant aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028).

- Dans le cadre de cet axe de travail, une manifestation thématique mondiale intitulée «Autonomiser les agriculteurs familiaux afin de rendre les systèmes alimentaires plus durables, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition» sera organisée en vue de faire davantage savoir dans le monde entier qu'il importe d'investir dans l'agriculture familiale pour réaliser les ODD, et suivre les progrès accomplis au regard de l'utilisation et de l'application d'un certain nombre de recommandations de politique générale du CSA, comme: Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés (2016), Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2013), Comment accroître la sécurité alimentaire et les investissements agricoles favorables aux petits exploitants (2011) ou encore Promouvoir la participation et l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2022). Le HLPE-FSN fournira des renseignements sur la manifestation thématique mondiale au moyen d'une note d'information concise.

A.1.4. Gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires

Domaine prioritaire: Renforcement de la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux chocs et aux stress

Justification:

Les défis mondiaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition sont plus grands que jamais, alors que la communauté internationale s'est engagée à éliminer la faim d'ici à 2030. D'après le rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023*, on estime qu'entre 691 millions et 783 millions de personnes (environ 9,2 pour cent de la population mondiale) souffrent encore de la faim sur la planète. Le changement climatique, les conflits, la pauvreté, les inégalités et les chocs socioéconomiques, notamment les effets toujours persistants de la pandémie de covid-19, font partie des principaux facteurs des crises alimentaires.

Il faut donc renforcer la cohérence entre les différentes initiatives internationales et chercher des solutions de court et moyen termes aux crises qui aillent de pair avec la transformation durable à long terme des systèmes alimentaires.

Il faut de toute urgence trouver des solutions en matière de politiques, en gardant à l'esprit qu'il importe de résoudre les problèmes liés au manque de coordination intersectorielle, multipartite et multiniveaux, tant verticale (aux échelons mondial, régional, national, infranational, territorial et local) qu'horizontale (entre les secteurs et les institutions), qui entraîne souvent des politiques contradictoires et des mesures insuffisantes.

Le CSA a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de l'action internationale coordonnée entre les acteurs concernés face aux multiples dimensions des crises alimentaires. Il débat dans le cadre des droits humains en s'attachant particulièrement à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, avec l'aide d'un groupe d'experts de haut niveau spécialisé. Il s'agit donc de l'espace le plus adapté pour examiner les crises alimentaires nouvelles de manière coordonnée à l'échelle mondiale.

Cet axe de travail tire parti du pouvoir mobilisateur du CSA, de l'importance que celui-ci donne à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et de sa capacité à mobiliser et à faire participer les parties prenantes concernées dans le cadre des échanges sur les priorités et les mesures à prendre en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Il contribuera à l'établissement d'un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la création de systèmes alimentaires résilients et en bénéficiera, tout en tirant parti des différents outils de convergence des politiques adoptés par le CSA les années précédentes pour recenser les mesures convenues qui sont adaptées aux défis actuels.

Objectifs et résultats escomptés:
L'objectif consiste notamment à repérer les signes des crises alimentaires d'apparition récente et à définir des mesures à prendre en temps voulu pour atteindre les objectifs à plus long terme que sont la transformation des systèmes alimentaires et la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

- Des réunions semestrielles seront organisées régulièrement pour examiner l'évolution de la situation en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, échanger des données d'expérience et des renseignements sur les initiatives existantes et débattre des questions clés en vue d'améliorer la coordination des politiques et la gouvernance collaborative, en accordant une attention particulière aux pays et aux groupes les plus touchés. Sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, ces réunions auront lieu à différents

endroits, en particulier au siège de l'ONU, à New York. Le CSA devrait organiser des manifestations spéciales de niveau ministériel, selon qu'il conviendra. Les conclusions des réunions semestrielles seront consignées dans un rapport succinct et alimenteront le débat sur *L'État de la sécurité alimentaire dans le monde* lors de la session du CSA.

- La collaboration avec le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) sera renforcée et son Président ou son secrétariat sera invité à participer régulièrement aux réunions du CSA, et réciproquement le Président du CSA participera au Comité directeur de l'AMIS.
- En cas de déclenchement d'une crise alimentaire mondiale, cet axe de travail permettra au Comité de fournir une plateforme pour examiner les crises alimentaires nouvelles de manière coordonnée à l'échelle mondiale. Il fournira un espace aux membres du CSA et aux participants pour mettre en commun des données d'expérience, des mesures et des données pertinentes, ainsi que des renseignements sur les activités internationales menées pour résoudre les crises alimentaires.
- Une description concise des mesures que le CSA pourrait prendre en matière de lutte contre les crises nouvelle sera mise au point.
- Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, cet axe de travail pourrait prévoir la création d'une plateforme numérique recensant les bonnes pratiques et les données d'expérience, qui serait gérée par les organismes ayant leur siège à Rome et permettrait aux gouvernements et autres parties prenantes de fournir des exemples concrets de modalités de gouvernance novatrices en vue de rendre les systèmes alimentaires plus efficaces, plus résilients et plus inclusifs.
- Dans le cadre de cet axe de travail, une manifestation thématique mondiale sur les conflits et la sécurité alimentaire et la nutrition intitulée «Faire progresser l'assimilation du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées» sera organisée pour suivre les progrès accomplis au regard de l'utilisation et de l'application du Cadre d'action à l'occasion du 10e anniversaire de son adoption.

Fonction stratégique 2 – Politiques

Élaborer des orientations mondiales d'application volontaire qui permettent d'améliorer la convergence et la cohérence des politiques afin d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de faciliter la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate

A.2.1 Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Domaine prioritaire: Amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires

Justification:

Les disparités persistantes entre les groupes vulnérables et les autres catégories sociales – qui reflètent les inégalités entre les pays et en leur sein – sont susceptibles de ralentir la croissance et de provoquer une instabilité politique et des flux migratoires ayant des conséquences néfastes sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Les inégalités criantes – notamment entre les zones rurales et les zones urbaines – dans l'accès aux services et aux actifs de base entraînent une hétérogénéité des processus de

croissance économique et de transformation. Elles ont une incidence sur la possibilité qu'ont les ménages de surmonter la pauvreté rurale, l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

La relation entre inégalités, sécurité alimentaire et résultats nutritionnels apparaît de façon évidente. Les inégalités conditionnent les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, mais elles peuvent aussi être créées par les systèmes alimentaires eux-mêmes. Une forte concentration de la production alimentaire et une forte concentration des entreprises dans les domaines du commerce, de la transformation et de la distribution des produits alimentaires ainsi que les déséquilibres dans la répartition des actifs agricoles et l'accès aux ressources naturelles et aux moyens financiers sont autant de phénomènes contribuant à perpétuer et renforcer les inégalités entre les différents acteurs des systèmes agricoles et alimentaires. Ces facteurs ont ensuite des répercussions sur la situation en matière de sécurité alimentaire et de nutrition d'une grande partie de la population, en particulier celle des groupes les plus vulnérables.

Ce cercle vicieux se poursuit à mesure que l'insécurité alimentaire et la malnutrition continuent de creuser les inégalités du fait des occasions manquées en matière de santé, d'éducation et d'emploi. Ainsi, la reconnaissance des causes des inégalités dans les systèmes alimentaires aide à comprendre comment les surmonter et, par voie de conséquence, à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Le Groupe d'experts de haut niveau a souligné qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les systèmes alimentaires pour régler les problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition, en mettant en avant les liens entre les chaînes d'approvisionnement, les environnements alimentaires, les comportements des consommateurs et les systèmes économiques, sociaux et institutionnels qui se rattachent à l'alimentation. Les incidences des inégalités sur les moteurs des systèmes alimentaires peuvent se répercuter dans tous les éléments de ces systèmes et, à terme, nuire aux résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

Objectifs et résultats escomptés:

L'objectif de cet axe de travail thématique est la formulation d'un ensemble de recommandations de politique générale ciblées et orientées vers l'action en vue de renforcer les capacités des pays à reconnaître les facteurs des inégalités dans les systèmes agricoles et alimentaires afin d'y remédier et, par voie de conséquence, de lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. L'axe de travail thématique proposé contribuera à la concrétisation de la vision du CSA et de l'objectif général qui consiste à lutter contre les causes profondes de l'insécurité alimentaire, en mettant l'accent sur les personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition et sur la nécessité de promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Les activités cibleront les inégalités au sein des systèmes agricoles et alimentaires. Cet axe de travail permettra de fournir, sur la base d'un rapport du Groupe d'experts de haut niveau, une analyse des facteurs sous-tendant les inégalités socioéconomiques entre les acteurs des systèmes agricoles et alimentaires qui ont une incidence sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Les inégalités entre les genres et la nécessité de créer des débouchés pour les jeunes seront prises en compte dans l'analyse, ce qui créera des points de complémentarité avec d'autres axes du Programme de travail pluriannuel, bien que le thème central soit différent.

A.2.2 Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale

Domaine prioritaire: Amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires

Justification:

L'urbanisation croissante, conjuguée à la réaffectation des terres agricoles urbaines et périurbaines à des usages plus rentables, a progressivement mené à un «découplage géographique» des zones urbaines par rapport aux sources d'approvisionnement alimentaire, lequel présente des risques accrus pour la sécurité alimentaire et la nutrition. En l'absence de planification spécifique des systèmes alimentaires sur le continuum rural-urbain, la vente et la consommation d'aliments hautement transformés augmentent dans la plupart des centres urbains, tandis que le commerce local proposant des aliments sains et frais à des prix abordables est négligé, ce qui a des incidences négatives sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

L'agriculture urbaine et périurbaine est une option importante qui peut avoir des effets positifs sur la diversité alimentaire, la qualité des espaces urbains et l'action et l'autonomisation des communautés. Or, dans la plupart des villes, cette agriculture ne bénéficie que d'un faible soutien de l'État. Au contraire, la réglementation en vigueur dans les zones urbaines et la valeur marchande des terrains limitent les possibilités de production locale.

Près de 60 pour cent de la population mondiale vivant actuellement en zone urbaine, il est impératif de relever les défis de l'urbanisation en lien avec la transformation rurale pour «reconstruire en mieux» après la pandémie de covid-19, les effets du changement climatique et les conflits. L'actuelle crise alimentaire mondiale, qui comprend de multiples strates, met en lumière l'importance de la dimension territoriale des systèmes alimentaires et les possibilités qu'offre cette dernière, en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités, de renforcement de la résilience et de l'inclusion sociale et de promotion de moyens d'existence durables.

Objectifs et résultats escomptés:

L'objectif de cet axe de travail est la formulation d'un ensemble de recommandations de politique générale ciblées et orientées vers l'action concernant le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale, comme moyen essentiel pour concrétiser la vision du CSA, l'ODD 2 et une série d'autres ODD, notamment les ODD 1, 10 et 11.

Les recommandations de politique générale du CSA sur les systèmes alimentaires urbains et périurbains sont envisagées comme un document ciblé et axé sur l'action qui encouragera les politiques coordonnées aux fins de la sécurité alimentaire et d'une bonne nutrition dans les zones rurales, urbaines et périurbaines, compte tenu des besoins spécifiques liés aux divers contextes ruraux et urbains et des liens entre ces derniers.
Une manifestation ouverte intitulée «Adaptation de l'ODD 2 au contexte local: gouvernance à plusieurs niveaux» sera organisée avant le début des négociations du Groupe de travail à composition non limitée.

L'axe de travail tirera parti des conclusions et des recommandations contenues dans un rapport du Groupe d'experts à ce sujet.

A.2.3. Création de systèmes alimentaires résilients

Domaine prioritaire: Renforcement de la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux chocs et aux stress

Justification:

Les difficultés mondiales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, telles que la pandémie de covid-19, les conflits, les phénomènes météorologiques extrêmes dus au changement climatique, les catastrophes naturelles, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres révèlent les points de vulnérabilité structurelle des systèmes agricoles et alimentaires. Ces chocs et stress peuvent perturber les chaînes de valeur alimentaire et, lorsqu'ils s'ajoutent à d'autres facteurs comme les crises financières ou économiques, peuvent créer des pénuries d'aliments sains et/ou rendre ces derniers inabordables. Il existe également, dans les systèmes actuels de distribution et de commercialisation des aliments, de profondes inégalités et des pratiques non viables.

Les faiblesses et les points de vulnérabilité des systèmes agricoles et alimentaires sont largement reconnus et des appels de plus en plus nombreux sont lancés pour améliorer le fonctionnement de ces systèmes afin qu'ils puissent relever les défis actuels et futurs, en cherchant à diversifier les sources d'intrants, la production, les marchés, les chaînes d'approvisionnement et les acteurs, et en soutenant la création de petites et moyennes entreprises, de coopératives, de consortiums et d'autres groupes pour maintenir la diversité des chaînes de valeur agricoles et alimentaires.

Compte tenu de la fréquence accrue des chocs subis par les systèmes agricoles et alimentaires ces dernières années et des risques croissants provenant de diverses sources, il est impératif d'étudier plus avant les moyens de rendre ces systèmes plus résilients, c'est-à-dire mieux à même de se rétablir, de s'adapter et de se transformer face aux chocs, mais aussi plus équitables et plus durables, afin qu'ils puissent contribuer à toutes les dimensions de la sécurité alimentaire.

La compréhension des différents types de vulnérabilité des systèmes agricoles et alimentaires et de leurs répercussions sur les différents acteurs qui y participent permettra au CSA d'offrir une occasion d'échanger et de contribuer à la convergence des mesures nécessaires au renforcement de la résilience des filières alimentaires locales, régionales et mondiales tout en tenant compte des critères liés à l'emploi inclusif et équitable, au rôle du commerce, à la durabilité environnementale, à l'accès à une alimentation saine et au respect des droits humains.

Objectifs et résultats escomptés:

L'objectif de cet axe de travail est la formulation d'un ensemble de recommandations de politique générale ciblées et orientées vers l'action concernant la création de systèmes alimentaires résilients, comme moyen essentiel pour concrétiser la vision du CSA, l'ODD 2 et une série d'autres ODD, notamment les ODD 8, 10, 12, 14 et 15, grâce à la contribution des systèmes agricoles et alimentaires aux moyens de subsistance et aux systèmes naturels.

L'axe de travail tirera parti des conclusions et des recommandations contenues dans un rapport du Groupe d'experts à ce sujet.

A.2.4. Préservation, renforcement et promotion des systèmes alimentaires, systèmes de connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones au service de systèmes alimentaires durables

Domaine prioritaire: Amélioration de l'équité et de l'inclusion dans les systèmes agricoles et alimentaires

Justification:
Les systèmes agricoles et alimentaires des peuples autochtones sont intimement liés à la nature et sont à même de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle tout en restaurant les écosystèmes et en préservant la biodiversité. C'est ce qu'a affirmé le groupe scientifique du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui a été à l'origine de la création de la Coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones.

Les connaissances traditionnelles contribuent manifestement à l'amélioration de la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires. Les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial de la FAO (SIPAM) sont un bon exemple d'appui aux systèmes traditionnels et témoignent de la richesse que ceux-ci peuvent apporter sur les plans social, économique et environnemental. Depuis 2022, 62 systèmes dans 22 pays ont été reconnus comme des sites du patrimoine agricole au titre des SIPAM. Ces systèmes représentent des paysages naturels et pratiques agricoles variés qui créent des moyens de subsistance durables et assurent la sécurité alimentaire dans des zones rurales tout en associant de manière particulière la biodiversité, des écosystèmes résilients, les traditions et les innovations des agriculteurs.

Dans sa note de 2022 sur les questions cruciales, nouvelles ou persistantes intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition, le Groupe d'experts de haut niveau déclare que les systèmes de connaissances traditionnelles des peuples autochtones sont de plus en plus appréciés pour leur force méthodologique, substantielle et contextuelle, et qu'ils répondent aux défis des systèmes alimentaires contemporains grâce à une compréhension des mécanismes socioécologiques et des interactions qui s'opèrent dans les environnements de production alimentaire. Par ailleurs, il est très avantageux de reconnaître le lien entre les pratiques modernes et scientifiques et les systèmes de connaissances traditionnelles, et de l'encourager.

Malgré leur caractère essentiel, les systèmes alimentaires et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et leurs pratiques et connaissances traditionnelles sont sous-estimés et risquent plus que jamais de disparaître. L'une des principales difficultés rencontrées est que les systèmes alimentaires et les systèmes de connaissances des peuples autochtones, ainsi que leurs pratiques et connaissances traditionnelles, sont mal compris ou méconnus, ce qui se traduit souvent par le fait que les outils de politique générale sont incomplets ou inadaptés. Il est donc essentiel de créer une volonté politique en vue d'améliorer activement la participation des peuples autochtones à l'élaboration des politiques.

Cet axe de travail thématique bénéficiera de l'avantage comparatif dont jouit le CSA en tant que plateforme intergouvernementale inclusive qui facilite la coordination et la convergence des politiques au niveau mondial et qui permettra de réunir des responsables politiques, des communautés internationales de scientifiques, des organismes des Nations Unies et des peuples autochtones.

Objectifs et résultats escomptés:

L'objectif de cet axe de travail est la formulation d'un ensemble de recommandations de politique générale ciblées et orientées vers l'action concernant la préservation, le renforcement et la promotion des systèmes alimentaires, systèmes de connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones au service de systèmes alimentaires durables qui contribuent à la sécurité alimentaire et à

une bonne nutrition, comme moyen essentiel pour concrétiser la vision du CSA, l'ODD 2 et une série d'autres ODD, notamment les ODD 1, 10, 12, 13 et 15.

L'axe de travail tirera parti des conclusions et des recommandations contenues dans un rapport du Groupe d'experts à ce sujet.

A.2.5 La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Domaine prioritaire: Promotion de mesures relatives aux systèmes agricoles et alimentaires qui protègent la planète

Justification:

En 2014, le CSA et le HLPE-FSN ont reconnu la grande importance que revêtaient le poisson et les autres aliments aquatiques pour l'alimentation dans certaines régions où la dépendance à l'égard du poisson et la vulnérabilité face aux effets du changement climatique étaient particulièrement élevées.

Dans son rapport, le Groupe d'experts de haut niveau est arrivé à la conclusion que «le poisson [méritait] une place centrale dans les stratégies en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition». Dans les recommandations qui en ont découlé, le CSA a souligné qu'il fallait intégrer les aliments aquatiques dans les politiques intersectorielles nationales menées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition et les incorporer dans les interventions et programmes nutritionnels nationaux destinés à remédier aux carences en micronutriments, en particulier chez les enfants et les femmes.

Depuis que le rapport a été rédigé, d'autres informations ont été produites sur la composition nutritionnelle des espèces capturées ou élevées aux fins de la consommation humaine dans le monde. Par ailleurs, de nouvelles données sur les captures et de nouveaux modèles concernant la gestion des pêches et le changement climatique sont désormais disponibles.

Dans le cadre de cet axe de travail, on exploitera les bases de données des organismes ayant leur siège à Rome, on s'appuiera sur les compétences transversales du CSA dans le domaine de la nutrition et de la santé ainsi que sur son expertise intersectorielle et on visera à regrouper diverses sources de connaissances sur le sujet, notamment des sources de connaissances traditionnelles et autochtones afin de protéger et de nourrir les personnes les plus à risque. Une grande partie des lacunes en matière de données et de modélisation peuvent désormais être comblées, et le CSA et le Groupe d'experts de haut niveau peuvent également s'appuyer sur les ressources supplémentaires offertes par le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et les coalitions du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires qui y sont affiliées (comme la coalition pour les aliments aquatiques, la Coalition pour l'action en faveur d'une alimentation saine grâce à des systèmes alimentaires durables et la coalition pour les repas scolaires). Toujours dans le cadre de cet axe de travail, on accordera une attention particulière au rôle essentiel de la pêche artisanale dans la sécurité alimentaire et la nutrition, en s'appuyant sur les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale.

Objectifs et résultats escomptés:

L'objectif de cet axe de travail thématique consiste à actualiser les recommandations de politique générale sur la pêche durable et l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en évitant dans tous les cas les doublons avec les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale.

Cet axe de travail s'appuiera sur les recommandations de politique générale du CSA adoptées en 2014 et sur les données factuelles fournies par le HLPE-FSN, qui actualisera son rapport à ce sujet. La

version actualisée du rapport établi en 2014 servira de guide pour recenser les sources de données et les modèles nécessaires pour évaluer pleinement ce que les produits alimentaires aquatiques peuvent apporter à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans le contexte du changement climatique, et pour promouvoir des stratégies de transformation des systèmes alimentaires prenant en compte les produits alimentaires aquatiques.

Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition peut réfléchir à la manière dont ses recommandations de 2014 quant à l'examen et à l'intégration de la question des produits alimentaires aquatiques peuvent désormais être mises en œuvre d'une façon qui n'était pas envisageable alors, et formuler des recommandations pour les politiques et programmes à venir.

Cet axe de travail sur les politiques devrait contribuer à différents objectifs de développement durable, notamment l'ODD 14 sur la vie aquatique et l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire.

Fonction stratégique 3 – Assimilation

Encourager l'assimilation, le suivi et l'examen des produits du CSA et favoriser la mutualisation des données d'expérience et des pratiques optimales concernant l'utilisation et l'application de ces produits, à tous les niveaux

A.3.1 Débat approfondi sur le renforcement des mesures visant à améliorer la connaissance, l'appropriation, l'utilisation et l'utilité des produits du CSA relatifs aux politiques à tous les niveaux

Domaine prioritaire: Renforcement des moyens de mise en œuvre et de la collaboration en matière de sécurité alimentaire et de nutrition

Justification:

En adoptant une approche multipartite, inclusive et fondée sur des données factuelles, le CSA élabore et adopte des recommandations et des orientations de politique générale sur tout un éventail de questions en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition. Afin de renforcer leurs effets, il est essentiel d'améliorer la visibilité et l'utilisation des instruments de politique générale du CSA aux échelles locale, nationale et régionale.

Lors de sa session de 2018, le CSA a indiqué que c'était «*aux États membres qu'il [incombait] en premier lieu de promouvoir le CSA et d'encourager l'utilisation et l'application de ses produits et recommandations relatifs aux politiques à tous les niveaux, en collaboration avec les organismes ayant leur siège à Rome, d'autres organisations pertinentes du système des Nations Unies, le MSC, le Mécanisme du secteur privé, le GCIAR, des institutions philanthropiques, des institutions financières et les autres acteurs concernés. Afin d'accroître les liens entre le CSA et les niveaux régional et national, les États membres sont encouragés, à leur discrétion, à constituer ou à renforcer, avec la participation active des services centraux et des réseaux décentralisés des organismes ayant leur siège à Rome, et lorsque cela est réalisable et adapté, des mécanismes nationaux multidisciplinaires (réseaux ayant trait à la sécurité alimentaire, alliances nationales, plateformes nationales du CSA, par exemple), à susciter leur intérêt pour le CSA et à favoriser leur contribution au Comité. Les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organisations du système des Nations Unies et les autres parties prenantes ont un rôle à jouer pour ce qui est d'intégrer systématiquement les produits et recommandations du CSA dans leurs propres travaux et de faciliter l'utilisation et l'application de ceux-ci à tous les niveaux».*

Il existe un large consensus quant à la nécessité de renforcer les effets des délibérations et des produits relatifs aux politiques du CSA en adoptant des mesures novatrices visant à améliorer la connaissance, l'appropriation et l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques.

Objectifs et résultats escomptés:

Cet axe de travail a pour objectif de faciliter un débat approfondi sur le renforcement des mesures prises par les parties prenantes du CSA pour accroître l'impact de celui-ci de manière à améliorer la diffusion, l'appropriation, l'utilisation et l'utilité de tous les accords du CSA relatifs aux politiques, afin de sensibiliser davantage au sujet, de rendre les politiques plus cohérentes et de renforcer la coordination à tous les niveaux.

- Un processus inclusif et participatif sera mis en place pour les parties prenantes du CSA, en vue de faire participer autant que possible les capitales, le siège et les acteurs sur le terrain, selon qu'il conviendra. Cela permettra d'élaborer un plan d'action qui sera présenté pour adoption à la session du CSA. Dans ce plan d'action, on recensera les domaines de travail devant être améliorés, on recommandera des mesures de suivi adaptées et on présentera les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- Une fois le plan d'action approuvé, un processus de suivi sera prévu pour mettre en œuvre les recommandations qui y figurent.

A.3.2 Manifestations thématiques mondiales

Les thèmes suivants (concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, conflits ou crises prolongées, investissement dans l'agriculture familiale) ont été considérés comme importants pour l'organisation de manifestations thématiques mondiales visant à faire progresser le débat mondial sur ces questions clés et à suivre les progrès accomplis dans le cadre de l'adoption de certains accords du CSA relatifs aux politiques compte tenu de l'évolution de la situation mondiale. À cette fin, il sera peut-être nécessaire d'actualiser le *Cadre de référence pour la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques relatives à l'application des décisions et recommandations du CSA au travers de manifestations nationales, régionales et mondiales, y compris projet de décision*, adopté en 2016 à la 43e session du CSA, au titre de l'axe de travail 3.1 mentionné ci-dessus. «Débat approfondi sur le renforcement des mesures visant à améliorer la connaissance, l'appropriation, l'utilisation et l'utilité des produits du CSA relatifs aux politiques à tous les niveaux».

La justification de chacune des manifestations thématiques mondiales prévues dans le cadre de ce Programme de travail quadriennal figure au titre de la fonction stratégique 1 de l'axe de travail correspondant ainsi que dans la section à évolution continue. Ces manifestations devraient se dérouler comme suit:

- Organisation d'une manifestation thématique mondiale sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale lors de la 52e session du CSA, qui se tiendra en 2024, en vue de suivre les progrès accomplis au regard de l'utilisation et de l'application des Directives du CSA à ce sujet, à l'occasion du 20e anniversaire de leur adoption;

- Organisation d'une manifestation thématique mondiale sur les conflits et la sécurité alimentaire et la nutrition intitulée «Faire progresser l'assimilation du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées» au cours de la 53e session du CSA, qui se tiendra en 2025, en vue de suivre les progrès accomplis au regard de l'utilisation et de l'application du Cadre d'action du CSA dans ce domaine, à l'occasion du 10e anniversaire de son adoption;

- Organisation d'une manifestation thématique mondiale sur l'autonomisation des agriculteurs familiaux, en 2026, en vue de contribuer aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et de suivre les progrès accomplis au regard de l'utilisation et de l'application d'un certain nombre de recommandations de politique générale du CSA, comme: Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés (2016), Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition (2013), Comment accroître la sécurité alimentaire et les investissements agricoles favorables aux petits exploitants (2011) ou encore Promouvoir la participation et l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2022).

A.3.3. Forum sur l'assimilation des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

À la suite de l'adoption des Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, le forum vise à donner l'occasion aux membres du CSA d'examiner la mise en œuvre des Directives volontaires et de recueillir des engagements politiques de la part de gouvernements, de donateurs, de la société civile, du secteur privé et du système des Nations Unies.

B. ACTIVITÉS D'APPUI

B.1. Communication, diffusion et mobilisation de ressources

La responsabilité de communiquer au sujet des travaux du CSA incombe au premier chef à tous les membres du CSA et aux autres parties prenantes. Les organismes ayant leur siège à Rome, grâce à leurs réseaux mondiaux, jouent un rôle clé en matière de diffusion, à l'instar des autres membres du Groupe consultatif. Toutes les parties prenantes du CSA sont encouragées à faire mieux connaître le CSA ainsi que ses orientations et ses recommandations sur les politiques auprès de leurs groupes, réseaux et régions, et à recueillir les observations de ceux-ci au sujet de l'utilisation qui est faite de ces outils. Ainsi, la responsabilité de communiquer sur le CSA et de le faire mieux connaître, en particulier aux niveaux régional et national, est partagée.

Le Président du CSA a un rôle primordial à jouer dans la mise en relation du CSA avec d'autres enceintes multilatérales pertinentes. Sa mission est de représenter le CSA et de promouvoir ses modèles inclusifs et les décisions prises dans les instances politiques appropriées. Le Président prône également l'examen des produits du CSA relatifs aux politiques par les décideurs et les responsables politiques, et collabore avec les pays membres, les organismes ayant leur siège à Rome et d'autres parties prenantes pour trouver des moyens de faire connaître et de diffuser les résultats des travaux menés par le Comité.

Le rôle du secrétariat du CSA est de faciliter les activités de communication de toutes les parties prenantes et les efforts de communication du Président du CSA, en fonction des ressources disponibles. Le secrétariat dispose des compétences et des capacités suffisantes pour aider les membres et le Président du CSA dans le domaine de la communication stratégique.

La session annuelle du CSA se tient habituellement à la FAO en octobre; elle constitue la principale occasion de communiquer avec les membres, les participants et les observateurs du CSA et de les entendre s'exprimer et ne se limite pas aux parties prenantes qui traitent quotidiennement avec le Comité. Le CSA dispose d'un fort pouvoir mobilisateur et sa session est considérée par beaucoup comme la manifestation la plus importante du calendrier relatif à la sécurité alimentaire et à la

nutrition. Les médias sont invités à couvrir la session du CSA, notamment des médias spécialisés, en fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour. Les manifestations parallèles qui se déroulent pendant la session sont un point d'attraction essentiel tant pour les organisateurs que pour les participants. Compte tenu du taux de participation élevé aux manifestations parallèles, la semaine de session du CSA est perçue comme une occasion importante de se constituer ou d'entretenir un réseau au sein de la communauté de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Plusieurs voies de communication sont utilisées, notamment le site web public, les réseaux sociaux et une liste de diffusion d'environ 6 000 abonnés.

B.2. Création de liens avec d'autres processus et institutions mondiaux pertinents

Le CSA s'emploiera à renforcer sa présence et ses échanges (dans les deux sens) avec, notamment, l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil économique et social de l'ONU, la Conférence de la FAO, le Forum politique de haut niveau et les forums régionaux sur le développement durable, la Conférence des Parties aux conventions de Rio, l'Assemblée mondiale de la Santé, l'OMC, l'Assemblée pour l'environnement et l'Assemblée d'ONU-Habitat, et avec le processus du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.
Sous réserve de l'accord des partenaires concernés et de la disponibilité des ressources nécessaires, les activités suivantes seront menées:

- Des séances thématiques sur les accords du CSA relatifs aux politiques lors des sessions des conférences régionales de la FAO, notamment dans le cadre de manifestations prévues en marge de celles-ci, selon qu'il conviendra.
- Une réunion d'information annuelle à l'intention de l'Assemblée générale au sujet des accords du CSA relatifs aux politiques et des résultats de la session, selon des modalités adaptées à arrêter avec le Président de l'Assemblée générale, probablement au même moment que les négociations de la Deuxième Commission.
- Au moins une réunion du Groupe d'amis pour la sécurité alimentaire et la nutrition à New York, probablement au même moment que la session de compte rendu du CSA au Conseil économique et social lors du débat consacré à la gestion.
- La participation régulière du Pôle de coordination sur les systèmes alimentaires à certaines réunions du CSA et la prise en compte régulière des progrès des feuilles de route nationales et des coalitions en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans le cadre du CSA, en partenariat avec le Pôle de coordination.
- Des manifestations spéciales de haut niveau, des manifestations intersessions ou des manifestations parallèles sur certaines questions touchant à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel et à la sécurité alimentaire et à la nutrition, organisées conjointement avec les institutions et organismes intéressés, selon qu'il conviendra.
- Des ateliers régionaux en partenariat avec les commissions régionales des Nations Unies sur la sécurité alimentaire et la nutrition, les accords du CSA relatifs aux politiques et les résultats de la session, selon qu'il conviendra.
- D'autres activités de communication menées par le Président ou des membres du Bureau désignés à cet effet, selon qu'il conviendra.

B.3. Mobilisation du CSA au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Programme 2030, adopté en septembre 2015, invite les pays à réorienter leur approche du développement et leur fournit un cadre de référence pour concrétiser leur engagement qui consiste à ne laisser personne de côté, et notamment à éliminer la faim et la malnutrition.

Cet instrument reconnaît explicitement le rôle important et le caractère inclusif du CSA pour ce qui est de faire progresser la sécurité alimentaire et la nutrition. De ce fait, le CSA contribue régulièrement au suivi et à l'examen mondiaux menés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable en communiquant les résultats de ses délibérations et de ses accords de politique générale, compte tenu des ODD faisant l'objet d'un examen approfondi et des modalités d'établissement de rapports proposées par le secrétariat du Forum.

- Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, une manifestation parallèle sera organisée régulièrement en partenariat avec les entités des Nations Unies au Forum politique de haut niveau.

- Le processus de définition du programme de développement qui doit succéder au Programme 2030 devrait commencer en 2027. Le CSA arrêtera les modalités de participation à ce processus à sa session de 2027.

B.4. Programme de travail pluriannuel du CSA

Tel qu'indiqué à l'annexe B du document intitulé *Évaluation du CSA: mise en œuvre de la suite donnée à l'évaluation (avec projet de décision)*, à la suite de l'adoption du Programme de travail pluriannuel, «la section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel sera actualisée chaque année par le Bureau, en concertation avec le Groupe consultatif, et présentée en session plénière pour examen et adoption. Ces mises à jour doivent refléter les décisions prises en session plénière, proposer d'éventuels ajustements et faire le point sur la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel. Elles tiendront compte des répercussions en matière de ressources et de charge de travail».

Dans le cadre du Programme de travail, il est également prévu de mener un examen à mi-parcours en 2025 afin d'évaluer les éléments restants du Programme et de compléter la mise à jour annuelle de la section à évolution continue. Puis, après les débats en session sur les questions cruciales et d'apparition récente dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition en 2026, le Bureau et le Groupe consultatif se pencheront, pendant la période intersessions 2026-2027, sur l'élaboration du Programme de travail pluriannuel 2028-2031.

II. ACTIVITÉS ET COÛTS ESTIMATIFS[97] (section à évolution continue[98])

A. Axes de travail thématiques

A.1.1: Concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale: mesures à l'horizon 2030

Processus:

Après la tenue d'une manifestation spéciale sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate lors de la 51e session du CSA, un forum intersessions de haut niveau intitulé «Lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des terres en respectant le droit à l'alimentation» sera organisé en 2025 par le secrétariat du CSA, avec l'aide d'une équipe technique spéciale.

Le forum devrait être organisé conjointement avec les présidents des conférences des Parties et les secrétariats des conventions et se tenir dans le cadre de la Conférence des Parties aux conventions de Rio[99]. Le HLPE-FSN fournira des renseignements sur le forum intersessions de haut niveau au moyen d'une note d'information concise.

Une manifestation thématique mondiale intitulée «Faire progresser l'assimilation des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» sera organisée par le secrétariat du CSA, avec l'aide d'une équipe technique spéciale, en 2024.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés à l'organisation d'un forum de haut niveau: rédaction des documents de travail, traduction, déplacement des intervenants, interprétation, supports de communication et de diffusion	100 000
Coûts liés à l'organisation d'une manifestation thématique mondiale sur le droit à une alimentation adéquate – Faire progresser l'assimilation des Directives sur le droit à l'alimentation: rédaction des documents de travail, traduction, déplacement des intervenants, supports de communication et de diffusion	50 000
Total (en USD)	**150 000**

[97] Les chiffres fournis dans la présente section s'ajoutent aux coûts liés à l'organisation des sessions du CSA et au personnel de base du secrétariat du CSA. Le budget de base du CSA est financé par le Programme ordinaire de la FAO, le FIDA et le PAM selon des accords convenus verbalement. Comme indiqué dans le rapport de consultation convenu pour la suite à donner à l'évaluation du CSA (CFS 2017/44/12/Rev.1), «[l]e CSA dépend de la contribution des trois organisations ayant leur siège à Rome (FAO, FIDA et PAM). Ceux-ci versent 4,05 millions par exercice biennal, en espèces ou en nature, au budget de base du Comité, qui couvre les dépenses relatives aux séances plénières et au secrétariat».

[98] Conformément aux dispositions de l'annexe B du document intitulé *Évaluation du CSA: mise en œuvre de la suite donnée à l'évaluation* (CFS 2018/45/3), qui porte sur la nouvelle structure et le processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel, adoptés par le CSA à sa 45e session: «La section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel sera actualisée chaque année par le Bureau, en concertation avec le Groupe consultatif, et présentée en session plénière pour examen et adoption. Ces mises à jour doivent refléter les décisions prises en session plénière, proposer d'éventuels ajustements et faire le point sur la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel. Elles tiendront compte des répercussions en matière de ressources et de charge de travail.»

[99] Sous réserve de l'accord des partenaires concernés et de la disponibilité des ressources nécessaires.

A.1.2. Le rôle et les droits des travailleurs des systèmes agricoles et alimentaires

Processus:

Un débat en séance plénière sur le travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires se tiendra à la 52e session du Comité, en octobre 2024.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés à l'organisation d'une séance lors de la 52e session du CSA (planification de la manifestation, déplacement des intervenants, interprétation et traduction des documents de travail, supports de communication et de diffusion)	50 000
Total (en USD)	**50 000**

A.1.3. Renforcement des investissements et financements responsables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Processus:

Un forum de haut niveau intitulé «Renforcement des investissements et financements responsables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition» sera organisé par le secrétariat du CSA avec l'aide d'une équipe technique spéciale lors de la 53e session du Comité, en 2025. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition fournira des renseignements sur le forum de haut niveau au moyen d'une note d'information concise.

Par ailleurs, une manifestation du CSA sera organisée en marge de la Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba +10)[100].

Une manifestation thématique mondiale intitulée «Donner les moyens aux agriculteurs familiaux de renforcer les systèmes alimentaires durables, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition» sera également organisée en 2026 par le secrétariat du CSA, avec l'aide d'une équipe technique spéciale.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés à l'organisation d'un forum de haut niveau: planification de la manifestation, rédaction des documents de travail, traduction, déplacement des intervenants, interprétation, supports de communication et de diffusion	100 000
Coûts liés à l'organisation d'une manifestation thématique mondiale intitulée «Donner les moyens aux agriculteurs familiaux de renforcer les systèmes alimentaires durables, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition»: planification de la manifestation, rédaction des documents de travail, déplacement des intervenants, supports de communication et de diffusion	50 000
Total (en USD)	**150 000**

[100] Sous réserve de l'accord des partenaires concernés et de la disponibilité des ressources nécessaires.

A.1.4. Gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires

Processus:

Le secrétariat du CSA, avec l'aide d'une équipe technique spéciale, organisera des débats semestriels qui se tiendront juste après les réunions du Bureau et du Groupe consultatif pour faire le bilan de l'évolution de la situation en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, mettre en commun des données d'expérience et des renseignements sur les initiatives existantes et définir des mesures essentielles pour améliorer la coordination des politiques et la gouvernance collaborative, en accordant une attention particulière aux pays et aux groupes les plus touchés. Cet axe de travail s'appuiera sur les contributions et les informations actualisées fournies par les représentants des systèmes de suivi de la sécurité alimentaire et d'alerte rapide, ainsi que par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. La collaboration avec le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) sera également renforcée et son Président ou son secrétariat sera invité à participer à ces réunions. Les conclusions des réunions semestrielles seront consignées dans un rapport succinct et alimenteront le débat sur *L'État de la sécurité alimentaire dans le monde* lors de la session du CSA.

Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, les réunions auront lieu à différents endroits afin de faciliter la participation des parties prenantes régionales et nationales concernées.

En cas de déclenchement d'une crise alimentaire mondiale, et comme proposé par le Président, le Bureau et le Groupe consultatif mettront en place une équipe spéciale de suivi et de coordination, qui sera chargée de coordonner les débats de fond sur l'état et l'évolution de la crise et de promouvoir la cohérence entre les mesures mondiales, régionales et nationales de lutte contre celle-ci. Le CSA devrait organiser des manifestations spéciales ministérielles de haut niveau à cette fin.

Par ailleurs, une manifestation thématique mondiale sur les conflits et la sécurité alimentaire et la nutrition intitulée «Faire progresser l'assimilation du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées» sera organisée en 2025 par le secrétariat du CSA, avec l'aide d'une équipe technique spéciale.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	**Coût estimatif (en USD)**
Coûts liés à l'organisation de réunions intersessions semestrielles en 2024, 2025, 2026 et 2027: planification des manifestations, rédaction des documents de travail, supports de communication et de diffusion, rédaction de comptes rendus annuels	240 000
Coûts liés à l'organisation d'une manifestation thématique mondiale sur les conflits et la sécurité alimentaire et la nutrition – Faire progresser l'assimilation du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées: rédaction des documents de travail, planification de la manifestation, déplacement des intervenants, supports de communication et de diffusion	50 000
Total (en USD)	**290 000**[101]

[101] En cas de déclenchement d'une crise alimentaire mondiale, les coûts liés à l'organisation d'une manifestation spéciale de haut niveau (planification de la manifestation, rédaction des documents de travail, déplacement des intervenants, supports de communication et de diffusion) s'élèveraient à environ 100 000 USD.

A.2.1: Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Processus:

À la suite de la publication du rapport du Groupe d'experts de haut niveau, en juin 2023, de la désignation d'un rapporteur parmi les membres du CSA et d'un débat en séance plénière à sa 51e session, le CSA mènera un processus de convergence des politiques, qui aboutira à l'élaboration de recommandations sur les politiques qui lui seront présentées pour adoption à sa 52e session, en octobre 2024.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts associés au processus de négociation: rédaction des documents de travail, interprétation des réunions et traduction des documents, supports de communication et de diffusion	250 000
Total (en USD)	**250 000**

A.2.2 Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale

Processus:

À la suite de la publication du rapport du Groupe d'experts de haut niveau, en juin 2024, de la désignation d'un rapporteur parmi les membres du CSA et d'un débat en séance plénière à sa 52e session, le CSA mènera un processus de convergence des politiques, qui aboutira à l'élaboration de recommandations sur les politiques qui lui seront présentées pour adoption à sa 53e session, en octobre 2025. La publication de l'avant-projet sera précédée d'une séance thématique inclusive intitulée «Adaptation de l'ODD 2 au contexte local: gouvernance à plusieurs niveaux».

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts associés au processus de négociation: rédaction des documents de travail, interprétation des réunions et traduction des documents, supports de communication et de diffusion	250 000
Total (en USD)	**250 000**

A.2.3. Création de systèmes alimentaires résilients

Processus:

À la suite de l'établissement et de la publication du rapport du Groupe d'experts de haut niveau en 2025, de la désignation d'un rapporteur parmi les membres du CSA et d'un débat en séance plénière à sa 53e session, le CSA mènera un processus de convergence des politiques, qui aboutira à l'élaboration de recommandations sur les politiques qui lui seront présentées pour adoption à sa 54e session, en octobre 2026.

Compte tenu du rôle essentiel que le bon fonctionnement des marchés et du commerce jouent dans la résilience des systèmes alimentaires et la lutte contre les crises, une manifestation spéciale sur le rôle du commerce sera organisée conjointement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)[102].

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	**Coût estimatif (en USD)**
Coûts associés au processus de négociation: rédaction des documents de travail, interprétation des réunions et traduction des documents, supports de communication et de diffusion	250 000
Total (en USD)	**250 000**

A.2.4: Préservation, renforcement et promotion des systèmes alimentaires, systèmes de connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones au service de systèmes alimentaires durables

Processus:

À la suite de l'établissement et de la publication du rapport du Groupe d'experts de haut niveau en 2026, de la désignation d'un rapporteur parmi les membres du CSA et d'un débat en séance plénière à sa 54e session, le CSA mènera un processus de convergence des politiques, qui aboutira à l'élaboration de recommandations sur les politiques qui lui seront présentées pour adoption à sa 55e session, en octobre 2027.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	**Coût estimatif (en USD)**
Coûts associés au processus de négociation: rédaction des documents de travail, interprétation des réunions et traduction des documents, supports de communication et de diffusion	250 000
Total (en USD)	**250 000**

A.2.5: La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Processus:

À la suite de l'établissement et de la publication du rapport du Groupe d'experts de haut niveau en 2027, de la désignation d'un rapporteur parmi les membres du CSA et d'un débat en séance plénière à sa 55e session, le CSA mènera un processus de convergence des politiques, qui aboutira à l'élaboration de recommandations sur les politiques qui lui seront présentées pour adoption à sa 56e session, en octobre 2028.

[102] Sous réserve d'un accord avec l'OMC.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts associés au processus de négociation: rédaction des documents de travail, interprétation des réunions et traduction des documents, supports de communication et de diffusion	250 000
Total (en USD)	**250 000**

A.3.1: Débat approfondi sur le renforcement des mesures visant à améliorer la connaissance, l'appropriation, l'utilisation et l'utilité des produits du CSA relatifs aux politiques à tous les niveaux

Processus:

À la suite de la désignation d'un rapporteur parmi les membres du CSA, le Bureau et son Groupe consultatif définiront un plan de travail et un calendrier pour le débat approfondi qui se tiendra entre les sessions de 2023 et de 2024. Un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les membres du CSA et participants intéressés, sera créé pour examiner et élaborer le plan d'action qui sera présenté pour examen à la 52e session du Comité. Les activités définies dans le plan d'action qui devrait être adopté à la 52e session du CSA seront ajoutées lors des mises à jour régulières du Programme de travail pluriannuel du Comité.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés aux activités du groupe de travail à composition non limitée en 2023-2024: rédaction des documents de travail et du projet de plan d'action	50 000
Activités de suivi 2024-2027	À déterminer, en fonction du plan d'action
Total (en USD)	**50 000**

A.3.3. Forum sur l'assimilation des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Le forum sur l'assimilation des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition se tiendra lors de la 52e session du CSA, en 2024.

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés à l'organisation du forum: planification de la session, déplacement des intervenants, supports de communication et de diffusion	30 000
Total (en USD)	**30 000**

B. Activités d'appui

B.1. Communication, diffusion et mobilisation de ressources

Processus:

À la suite de l'adoption du Programme de travail pluriannuel 2024-2027, de la tenue du débat approfondi sur l'amélioration de la connaissance et de l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques et de l'élaboration du plan d'action y afférent, la Stratégie de communication 2020-2023 sera actualisée. La Stratégie de mobilisation de ressources du CSA sera également mise à jour en conséquence.

Les ressources extrabudgétaires supplémentaires relatives à la communication et à la diffusion sont indiquées pour chaque axe de travail thématique et activité d'appui. Des mises à jour seront définies et examinées en 2024-2025 dans le cadre de l'actualisation annuelle de la section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel.

B.2. Création de liens avec d'autres processus et institutions mondiaux pertinents

Processus:

Le secrétariat, le Président et les membres du CSA ainsi que les participants s'emploieront à renforcer la présence du Comité et ses échanges avec les processus, initiatives et institutions mondiaux pertinents afin de repérer les domaines de collaboration possibles et de maximiser les synergies.

Les ressources extrabudgétaires supplémentaires seront fixées chaque année au moment de la définition précise des activités. Les activités préliminaires et les coûts estimatifs y afférents figurent dans le tableau ci-dessous:

Poste	**Coût estimatif (en USD)**
Coûts liés à l'organisation de séances thématiques sur les accords de politique générale du CSA lors des sessions des conférences régionales de la FAO (en 2024 et 2026), notamment dans le cadre de manifestations prévues en marge de celles-ci: planification des manifestations, déplacements, supports de communication et de diffusion	100 000
Coûts liés à l'organisation de réunions d'information annuelles à l'intention de l'Assemblée générale au sujet des accords de politique générale du CSA et des résultats de la session en 2024, 2025, 2026 et 2027: déplacements, supports de communication et de diffusion	40 000
Coûts liés à l'organisation de manifestations spéciales de haut niveau ou de manifestations intersessions sur certaines questions touchant à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel, en collaboration avec les institutions et organismes intéressés en 2024, 2025, 2026 et 2027: planification des manifestations, déplacements, interprétation, supports de communication et de diffusion	200 000
Coûts liés à l'organisation d'ateliers régionaux en partenariat avec les commissions régionales des Nations Unies sur les accords de politique générale du CSA et les résultats de la session: planification des ateliers, déplacements, supports de communication et de diffusion	À déterminer
Débats en séance plénière sur les thèmes examinés et les activités menées par d'autres institutions revêtant une importance particulière pour les travaux du Comité	Inclus dans le budget de base

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés à la participation du Président du CSA et des membres du Bureau aux réunions des conférences des Parties, et inversement, des présidents et secrétaires exécutifs des conférences des Parties aux sessions du CSA en 2024, 2025, 2026 et 2027: déplacements, supports de communication et de diffusion	60 000
Total (en USD)	400 000

B.3. Mobilisation du CSA au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Processus:

Le secrétariat du CSA élaborera des contributions au Forum politique de haut niveau sur la base des orientations de fond fournies par le Bureau en concertation avec le Groupe consultatif. Un rapporteur sera désigné pour faciliter le processus de rédaction.

Le secrétariat, le Président et les membres du CSA ainsi que les participants s'efforceront également d'organiser des manifestations en marge du Forum politique de haut niveau sur les accords de politique générale du CSA et les résultats de la session présentant un intérêt pour les examens thématiques réalisés chaque année.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés à l'élaboration des contributions du CSA au Forum politique de haut niveau en 2024, 2025, 2026 et 2027: rédaction des documents	Inclus dans le budget de base
Coûts liés à l'organisation de manifestations en marge du Forum politique de haut niveau : planification des manifestations, déplacement des intervenants, interprétation, supports de communication et de diffusion	À déterminer
Total (en USD)	

B.4. Programme de travail pluriannuel du CSA

Processus:

En 2026, le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition établira sa quatrième note sur les questions cruciales, nouvelles ou persistantes intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition, qui sera examinée par le CSA à sa 54e session comme première contribution à l'élaboration du nouveau Programme de travail pluriannuel du Comité. En 2027, le CSA élaborera le projet de Programme de travail pluriannuel 2028-2031 en suivant le processus établi à l'annexe B du document intitulé *Évaluation du CSA: mise en œuvre de la suite donnée à l'évaluation (avec projet de décision)*.

Ressources extrabudgétaires supplémentaires:

Poste	Coût estimatif (en USD)
Coûts liés au processus consultatif visant l'élaboration du nouveau Programme de travail pluriannuel en 2027: rédaction du document de travail, traduction	Inclus dans le budget de base
Total (en USD)	

APERÇU DES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES ESTIMATIVES

Ressources extrabudgétaires estimatives					
A. Axes de travail thématiques	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
A.1.1. Concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale: mesures à l'horizon 2030	50 000	100 000			150 000
A.1.2. Le rôle et les droits des travailleurs des systèmes agricoles et alimentaires	50 000				50 000
A.1.3. Renforcement des investissements et financements responsables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition		100 000	50 000		150 000
A.1.4. Gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires	60 000	110 000	60 000	60 000	290 000
A.2.1. Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition	250 000				250 000
A.2.2. Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale		250 000			250 000
A.2.3. Création de systèmes alimentaires résilients			250 000		250 000
A.2.4. Préservation, renforcement et promotion des systèmes alimentaires, systèmes de connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones au service de systèmes alimentaires durables				250 000	250 000

A.2.5. La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition					(en 2028)
A.3.1. Débat approfondi sur le renforcement des mesures visant à améliorer la connaissance, l'appropriation, l'utilisation et l'utilité des produits du CSA relatifs aux politiques à tous les niveaux	50 000	En attente de la définition du plan d'action			50 000
A.3.3. Forum sur l'assimilation des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition	30 000				30 000
SOUS-TOTAL (Axes de travail thématiques)	**490 000**	**560 000**	**360 000**	**310 000**	**1 720 000**
B. Activités d'appui					
B.1. Communication, diffusion et mobilisation de ressources					Compris dans les axes de travail/activités d'appui
B.2. Création de liens avec d'autres processus et institutions mondiaux pertinents	125 000	75 000	125 000	75 000	400 000
B.3. Mobilisation du CSA au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030					Inclus dans le budget de base
B.4. Programme de travail pluriannuel du CSA 2028-2031					Inclus dans le budget de base
SOUS-TOTAL (Activités d'appui)	**125 000**	**75 000**	**125 000**	**75 000**	**400 000**
TOTAL	**615 000**	**635 000**	**485 000**	**385 000**	**2 120 000**

ANNEXE M – RÉSULTATS DU VOTE SUR LA PROPOSITION VISANT À SUSPENDRE L'APPLICATION DU DÉLAI DE 30 JOURS POUR LA PRÉSENTATION DES CANDIDATURES À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

RESULT SHEET/RESULTATS/RESULTADOS

51st Session of the Committee on World Food Security, Monday 23 October 2023, 12:45 hours.

Vote on the proposal to suspend the 30 day deadline for nomination of candidates for the election of the Chairperson, as contained in Rule II, paragraph 4 of the Rules of Procedure of the Committee.

Roll Call Vote/Vote par appel nominal/Votación Nominal

Number of votes cast/ Nombre de suffrages exprimés/ Número de votos emitidos	115
Majority required/ Majorité requise/ Mayoría requerida	77
Votes for/ Votes pour/ Votos en favor	115
Votes against/ Votes contre/ Votos en contra	0
Abstentions/ Abstenciones	0

Votes for:
Votes pour:
Votos en favor:

Afghanistan, Algeria, Angola, Argentina, Australia, Austria, Belarus, Belgium, Brazil, Bulgaria, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroon, Canada, Chad, Chile, China, Colombia, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Croatia, Cuba, Cyprus, Czechia, Democratic Republic of Congo, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Equatorial Guinea, Eritrea, Estonia, Ethiopia, Finland, France, Gabon, Georgia, Germany, Ghana, Guatemala, Guinea, Haiti, Honduras, Hungary, Iceland, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ireland, Italy, Japan, Kenya, Kuwait, Latvia, Lebanon, Libya, Lithuania, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Mali, Malta, Mauritania, Mexico, Monaco, Morocco, Mozambique, Namibia, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norway, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Korea, Romania, Russian Federation, San Marino, Saudi Arabia, Senegal, Singapore, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sudan, Sweden, Switzerland, Tanzania,Thailand, Tunisia, Türkiye, Uganda, Ukraine, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Uzbekistan, Venezuela, Yemen, Zambia.

Votes against:
Votes contre:
Votos en contra:

-

Abstentions:
Abstenciones:

-

No reply:
Aucune réponse:
Ninguna rispuesta:

Bahamas, Bangladesh, Democratic People's Republic of Korea, El Salvador, Eswatini, Israel, Jordan, Lesotho, Liberia, Republic of Moldova, Saint Lucia, Uzbekistan, Zimbabwe

ADOPTED/ADOPTÉE/ACEPTADA

Elections Officer/ Fonctionnaire électorale/ El oficial de elecciones

ANNEXE N – RÉSULTATS DU VOTE À BULLETIN SECRET POUR L'ÉLECTION DES DEUX MEMBRES SUPPLÉANTS DU BUREAU DU CSA POUR LA RÉGION EUROPE

CFS
COMMITTEE ON WORLD FOOD SECURITY

51st Session of the Committee on World Food Security
23 – 27 October 2023

REPORT OF BALLOT **RÉSULTAT DU SCRUTIN** **RESULTADO DE LA VOTACIÓN**	**1**	ELECTION OF CFS ALTERNATE BUREAU MEMBERS ELECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DU BUREAU DU COMITÉ ELECCIÓN DE LOS MIEMBROS SUPLENTES DEL LA MESA DEL COMITE	**EUROPE** End of 51st Session, two year term

1.Ballot papers deposited	106
2.Abstentions	8
3.Defective ballots	1

4.Members casting valid votes	97

5. Majority	49

Elected – Élu(s) – Elegido(s)		Not elected – Pas élu(s) – No elegido(s)		Eliminated – Eliminé(s) – Eliminado(s)	
Norway	70	Russian Federation	37		
Romania	64	Belarus	23		

Tellers/Scrutateurs/Escrutadores

Mr Maarten de Groot (Canada)
Signature/Date... Oct. 25 2023

Mr Mina Rizk (Egypt)
Signature/Date... Mina R. 25-10-23

Mr Ilja Betlem, Elections Officer, FAO
Signature/Date.....
25/10/23

ANNEXE O – RÉSULTATS DU VOTE SUR L'AJOURNEMENT DE LA RÉUNION

RESULT SHEET/RESULTATS/RESULTADOS

51st Session of the Committee on World Food Security, Friday 27 October 2023, 20:00 hours.

Vote on a motion to adjourn the Meeting in accordance with Rule XII, paragraph 21 of the General Rules of the Organization

Roll Call Vote/Vote par appel nominal/Votación Nominal

Number of votes cast/ Nombre de suffrages exprimés/ Número de votos emitidos	78
Majority required/ Majorité requise/ Mayoría requerida	40
Votes for/ Votes pour/ Votos en favor	48
Votes against/ Votes contre/ Votos en contra	30
Abstentions/ Abstenciones	6

Votes for: **Votes pour:** **Votos en favor:**	Argentina, Australia, Belgium, Bulgaria, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cyprus, Czechia, Denmark, Dominican Republic, Estonia, Finland, France, Gabon, Georgia, Germany, Guatemala, Hungary, Iceland, Ireland, Israel, Italy, Japan, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Monaco, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Peru, Philippines, Poland, Portugal, Republic of Korea, Romania, Slovakia, Spain, Sweden, Switzerland, Thailand, United Kingdom, United States of America
Votes against: **Votes contre:** **Votos en contra:**	Algeria, Angola, Belarus, Cameroon, China, Cuba, Ecuador, Egypt, Indonesia, Iran, Iraq, Jordan, Kuwait, Lebanon, Libya, Malaysia, Mali, Morocco, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, Russian Federation, Saudi Arabia, Senegal, South Africa, Sudan, Tunisia, Venezuela, Yemen
Abstentions: **Abstenciones:**	Brazil, Burundi, El Salvador, Mexico, Uganda, Zimbabwe
No reply: **Aucune réponse:** **Ninguna rispuesta:**	Afghanistan, Austria, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Cabo Verde, Chad, Congo, Cote d'Ivoire, Democratic People's Republic of Korea, El Salvador, Equatorial Guinea, Eritrea, Eswatini, Ethiopia, Ghana, Greece, Guinea, Haiti, Honduras, India, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mauritania, Mozambique, Namibia, Niger, Nigeria, Paraguay, Republic of Moldova, Saint Lucia, San Marino, Singapore, Slovenia, Sri Lanka, Tanzania, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Uzbekistan, Zambia

ADOPTED/ADOPTÉE/ACEPTADA

Elections Officer/ Fonctionnaire électorale/ El oficial de elecciones